

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE LUNDI 4 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

Appei nominal	ວ
Élection d'un Secrétaire	
Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 2 et du 19 octobre 2023	6
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la pé	riode
du 8 septembre au 10 novembre 2023	6
QUESTIONS ORALES DES HABITANTS	6
SOLIDARITE INTERNATIONALE	10
169. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la population civile de Gaza	
ADMINISTRATION GENERALE	
170. Désignation d'élus dans divers organismes	
FINANCES	
171. Avances sur subventions de l'exercice 2024 – budget principal de la Ville	
172. Avances sur la subvention de l'exercice 2024 accordée au CCAS	
173. Approbation de la mise en place de conventions de crédits de trésorerie 2024-2025	15
174. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pr	rimitif
2024	
175. Définition des règles et des durées d'amortissement en application du référentiel comptable M57	
PERSONNEL	
176. Mise à disposition de service de gestion administrative du personnel de la Ville de Nanterre auprè	
l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2024	
177. Action sociale en faveur du personnel : adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), conventic	
partenariat avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC)	
178. Renouvellement de la convention portant adhésion au service de médecine préventive du Co	
interdépartemental de gestion de la Petite Couronne	
179. Renouvellement de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la préventior	
risques professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne	
180. Convention portant adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la F	
Couronne	
181. Modification du tableau des effectifs	
ACTION EDUCATIVE	
182 : école communale – périmètre des secteurs scolaires : création et restructuration du périmètre en lien	
l'ouverture du groupe scolaire Yvonne-Kerzreho à la rentrée 2004	
RESTAURATION COLLECTIVE	
183. Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris concernant la deuxième édition de l'app	
projets « restauration collective bio et locale »	
184. Approbation de la participation au capital de la SEML Semelog – adoption des statuts et désignation	
administrateur représentant la Ville de Nanterre	
VIE CITOYENNE	
185. Conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et culturels pour la période 2024-2026	
DEVELOPPEMENT LOCAL	
186. Commerce : dérogation au repos dominical au titre de l'année 2024	
CULTURE	
187. Convention avec les associations « Les Noctambules » et le « Théâtre par le bas » pour l'année 2024	
188. Approbation de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploit	
du complexe cinématographique « Les Lumières » avec la société publique locale de la Ville de Nanterre	
189. Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre dans le c	
de la manifestation internationale d'art contemporain de 2024	
190. Partenariat entre la Ville de Nanterre et Un, neuf, trois Soleils !	
ENVIRONNEMENT	
191. Convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la Ville de Nanterre et Nanterre (
Habitat	
192. Adhésion de la Ville de Nanterre à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et désign	
d'un représentantd'un représentant de l'antière à l'Association des villes pour la propréte dibalité (AVI 0) et design	
BATIMENTS	
	52

193. Contrat de performance énergétique passée sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration e	des
performances environnementales du palais des sports Maurice-Thorez et du gymnase Paul-Vaillant-Couturie	er –
rapport annuel pour l'année 2022	.52
INFRASTRUCTURES - ESPACES PUBLICS	. 54
194. Dénomination du futur espace vert ouvert au public situé à proximité de l'hôpital Max-Fourestier dans	s le
quartier du Petit-Nanterrequartier du Petit-Nanterre	.54
195. Approbation de la convention de rétrocession de la rue de l'Étang Béchard	
196. Soutien financier accordé à la Ville dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de sou	tien
avec Citéo	.58
197. Mandat de travaux avec la SPLNA et dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo-Picasso	
198. Renouvellement de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (An	ıtai)
pour la gestion des forfaits post-stationnement	
199. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – rapport d'activité 2022	
200. Rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux	
communication (Sipperec) pour l'année 2022	
AMENAGEMENT	
201. Percée Gallieni : acquisition d'une partie de parcelle Z n° 38 appartenant à la RATP	
202. Zac Papeteries – acquisition par la Ville d'espaces auprès de Paris La Défense	
203. Convention d'occupation précaire portant sur la parcelle cadastrée C33 appartenant à la SNCF	
204. Restructuration du centre commercial des Fontenelles, propriété d'Hauts-de-Seine Habitat – gara	
communale des emprunts d'Hauts-de-Seine Habitat	
205. Petit-Nanterre Potagers – réalisation de 21 logements locatifs sociaux par RATP Habitat – subvention	
206. Groues lot 4 Hanriot – réalisation de 26 logements locatifs sociaux par Hauts-de-Seine Habitat – subveni	
et garantie communale de l'emprunt	
207. Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques-Decour : autorisation de signer marchés.	.82
208. Travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre dramatique national Nanterre-Amandiers (4 lot	-
autorisation de signer les marchés	
209. Marché de médiation de nuit : autorisation de signature le marché	
210. Organisation de séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes	
Nanterre de 7 à 15 ans : autorisation de signer les marchés	
QUESTIONS ORALES	
GOLOTIOTO OTIALLO	. 55



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAULT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

<u>Absents représentés</u> : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA Mme GENTHON à Mme MAGNON Mme COULTER à MME FOSSATI Mme SAÏDJ à M. DEBORD

Absents:

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux guestions orales des habitants)

Secrétaire de séance : Mme METEYER

La séance est ouverte à 19 heures 08 sous la présidence de M. Raphaël Adam.

Appel nominal

Monsieur le Maire. Je vous demande de regagner vos places pour que l'on puisse débuter la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023. Maintenant, je vais procéder à l'appel nominal :

- Raphaël Adam,
- Zahra Boudjemaï,
- Imed Azzouz,
- Lise Cortes.
- Patricia Penture.
- Jean-Pierre Bellier,
- Ousman Diaby.
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi.
- Abdelkader Selmet.
- Caroline Cor.
- Alexis Martin,
- Hassan Hmani,
- Nesrine Rezzag Bara,
- Éric Solas,
- Rachel Kashema,
- Julien Sage,
- Patrick Jarry,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Mérième Faked,
- Valérie Meteyer,
- Joseph Nonga,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord.
- Hakim Allal,
- Nadège Magnon,
- Thierry Denois,
- Assia Kachour,
- Kenzy Gauthierot,
- Erwan Hingant,
- Lucie Champenois,
- Madeleine Maufrais,
- Samia Boussissi-Poullard,
- Christophe Ribault,
- Éric Drouche,
- Alexandre Guillemaud,
- Adam Oubuih,
- Emmanuelle Fossati,
- Vincent Soulage,
- Neriman Celebi,
- Faysal Meneceur,
- Hélène Matouk.

Sont excusées les personnes suivantes :

- Rachid Tayeb a donné pouvoir à Stéphanie Lamora,
- Thérèse Ngimbous Batjôm a donné pouvoir à Joseph Nonga,
- Laureen Genthon a donné pouvoir à Nadège Magnon,
- Perrine Coulter a donné pouvoir à Emmanuelle Fossati,

Samia Saïdj a donné pouvoir à Didier Debord.

Élection d'un Secrétaire

Monsieur le Maire. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Valérie Meteyer.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 2 et du 19 octobre 2023

Monsieur le Maire. Nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 2 et du 19 octobre 2023. Y avait-il des questions ? Les procès-verbaux sont adoptés.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 8 septembre au 10 novembre 2023

Monsieur le Maire. Nous allons passer au point suivant. Vous avez dans vos documents le compte rendu des décisions prises pendant la période du 8 septembre au 10 novembre 2023. Avez-vous des questions ? Très bien. À présent, nous allons faire une suspension de séance pour écouter les questions orales des habitants.

La séance est suspendue.

QUESTIONS ORALES DES HABITANTS

Madame LEPENDU. Ma question concerne le quartier du Parc, arrêt de bus 159 Rosiers en direction de La Défense. L'arrêt de bus a été déplacé suite à de gros travaux en cours. Le passage piéton au niveau de l'arrêt est totalement effacé, ce qui est très dangereux, les véhicules ne s'arrêtant pas pour laisser traverser les piétons. Je vous demande simplement de bien vouloir le faire repeindre rapidement pour la sécurité des habitants.

Monsieur le Maire. Gilles Gauché-Cazalis va répondre.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci, Monsieur le Maire. Madame Lependu, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Effectivement, cet arrêt de bus a été déplacé temporairement, le temps que le chantier, au niveau de l'école située sur le territoire de Puteaux, se déroule. Il se trouve que ces travaux auraient dû être aujourd'hui achevés, ce qui n'est pas le cas puisqu'ils ont pris du retard du fait de différents aléas. C'est pour cette raison que l'arrêt de bus Rosiers avait été déplacé à l'emplacement actuel et qu'un passage piéton provisoire en jaune avait été alors dessiné, permettant ainsi aux usagers de traverser la voie en toute sécurité. Comme vous, les services municipaux ont fait le constat de son effacement du fait de la durée de chantier, qui a été prolongé. Par conséquent, ils ont demandé à l'entreprise qui intervient de le dessiner à nouveau, ce qui sera fait prochainement.

Enfin, pour votre parfaite information, une fois le chantier de l'école de Puteaux achevé, ce qui devrait être le cas à la mi-avril 2024 à en juger par la demande de prolongation d'occupation de l'emprise chantier située sur le territoire de Nanterre qui nous a été transmise, l'arrêt de bus Rosiers de la ligne 159 en direction de La Défense retrouvera son emplacement initial.

Madame Lependu, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous remercie.

Monsieur le Maire. Excusez-moi pour l'ordre des questions. Du coup, on avait une question orale des habitants, mais qui était dans le public, et je vais demander à Lucie Derzko de pouvoir poser sa question si on peut lui passer un micro.

Madame DERZKO. Bonjour. L'actuel marchand de presse installé rue Maurice Thorez, proposant un large choix de journaux et magazines, cherche à vendre son bail. Les marchands de presse sont rares à Nanterre. Celui de Préfecture ayant renoncé, il en reste un, paraît-il, au Leclerc du Mont-Valérien. Sauf erreur, cela fait peu pour une ville de presque 100 000 habitants. Aussi ai-je questionné l'actuel commerçant. Les candidats repreneurs sont rares, ceux qui envisagent de poursuivre un commerce de presse inexistants. Cela m'inquiète. Certes, la presse est très probablement un commerce difficile, mais les journaux sont nécessaires à l'information, à la curiosité, à l'éveil, à une vie citoyenne active. D'aucuns disent que la future librairie de la rue Maurice Thorez proposera peut-être de la presse. En savez-vous davantage? Si ce n'est pas le cas, comment pensez-vous agir pour garantir aux Nanterriens un accès à la presse écrite ? Merci.

Monsieur le Maire. La réponse est apportée par Lucie Champenois.

Madame Lucie CHAMPENOIS. Merci Monsieur le Maire. Madame Derzko, mes chers collègues. Tout d'abord, je veux me réjouir d'une bonne nouvelle : l'année prochaine, il y aura de nouveau une librairie dans le centre-ville. Depuis la fermeture de l'ancienne librairie suite au décès de son gérant, je suis d'accord avec vous, cela nous manquait cruellement. Il aura fallu une volonté forte de la Ville pour y arriver. Rappelons en effet que c'est à la demande de la Ville, qui était alors propriétaire du terrain, qu'il a été à la fois possible de relocaliser dans de bonnes conditions le cabinet médical et d'intégrer à la programmation de l'immeuble qui est en train de se construire sous nos yeux cette librairie. Avec *El Ghorba* dans le quartier Université, Nanterre disposera donc en 2024 de deux librairies, ce dont je me félicite. La future librairie n'intégrera en revanche *a priori* pas de point de presse.

Vous le savez tout comme moi, le secteur de la presse est en crise depuis plusieurs années déjà et le modèle économique des marchands de presse devenu très compliqué à l'heure de l'accélération de la concentration des médias et de la domination des géants du Web, dont Google et CNews. En dix ans, le chiffre d'affaires global du secteur de la presse écrite a ainsi baissé de 22 %, sans parler des revenus publicitaires, qui ont eux aussi diminué de 56 %, tandis que le prix du papier, et de manière générale les coûts de production se sont envolés. Magazines, presse d'information politique et générale, tous en souffrent. C'est pourquoi il s'avère souvent très difficile de créer un nouveau point de vente de presse, le modèle économique étant devenu très fragile. Les marchands de presse qui fonctionnent aujourd'hui sont ceux qui ont également une activité de buraliste. Or, dans le périmètre du centre-ville, il n'est plus possible de créer des licences tabac.

Face à ce constat, la Ville ne reste évidemment pas sans rien faire, car, vous avez raison, la presse écrite est essentielle pour nos concitoyens et pour notre ville. Elle est essentielle pour le pluralisme et pour la vie démocratique, essentielle pour nourrir le débat d'idées auquel notre municipalité est profondément attachée. Nous accompagnons d'ailleurs, depuis longtemps déjà, l'exploitant de la *Maison de la Presse* à trouver un repreneur en le mettant en relation avec des organismes tels le groupe NAP, qui développe et anime le réseau d'enseignes *Maison de la Presse*, *Mag Presse* et *Point Plus*, et en accompagnant des porteurs de projets essentiels et potentiels. Cela reste néanmoins complexe. Aux difficultés du secteur de la presse s'ajoutent aujourd'hui des difficultés financières liées à la hausse des taux de crédit et aux nouvelles stratégies des banques, restreignant fortement l'accès à l'emprunt. Nous ne désespérons toujours pas d'y arriver.

Parallèlement, la Ville travaille en lien avec la RATP à l'installation d'un point relais dans la gare de Nanterre-Ville. Cela est bien engagé, puisqu'un porteur de projet s'est positionné en réponse à un appel d'offres. Nous espérons donc qu'il ouvre rapidement.

Je rappelle enfin que la presse écrite est disponible dans nos médiathèques et aussi en ligne grâce à l'abonnement et aux ressources numériques dont disposent aujourd'hui nos médiathèques. Avec mon collègue Rachid Tayeb et l'ensemble de l'équipe municipale, vous pouvez donc compter sur notre engagement sur le sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci. À présent, nous allons passer à la question de Madame Giteau sur la mise en place d'équipements pour le tri de déchets et compostage. C'est Gilles Gauché-Cazalis qui répondra.

Madame GITEAU. Bonjour à tous. Je suis résidente du boulevard de Pesaro et j'ai constaté depuis plusieurs semaines l'absence totale de solutions de tri en bas des logements. En effet, les poubelles jaunes ont disparu et nous n'avons donc plus de solution afin de trier nos déchets. J'aimerais savoir quand des solutions pérennes seront proposées aux habitants des tours de Pesaro, afin qu'ils puissent eux aussi contribuer à l'effort

environnemental. De plus, avec l'arrivée du compostage obligatoire pour tous, je m'interroge sur les actions et les installations qui vont être mises en place à cet effet dans le boulevard de Pesaro. Je vous remercie pour votre temps.

Monsieur le Maire. Monsieur Gilles Gauché-Cazalis.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Madame Giteau, je vous remercie pour cette question et plus encore pour votre engagement à contribuer à la transition écologique de Nanterre, en commençant par la lutte contre la prolifération des déchets.

Pour encourager le tri des déchets, la Ville met à disposition des résidences des conteneurs avec un ratio habituel d'un bac de tri pour deux bacs à ordures ménagères. À ce jour, sur les cinq résidences du boulevard Pesaro, nous comptabilisons 44 bacs à ordures et 22 bacs pour le tri. Si, pour une raison inconnue, votre résidence ne dispose plus de bacs pour le tri, il revient au bailleur ou au conseil syndical d'en avertir la Ville pour que nous puissions vous en procurer de nouveaux.

La possibilité pour chacune et chacun d'avoir accès à une solution de tri est fondamentale pour parvenir à l'objectif de réduction des ratios de production de déchets par habitant, qui est de 7 % entre 2020 et 2026. D'ores et déjà, nous constatons une baisse de 5,22 % entre 2021 et 2022, et nous espérons que la mise en place prochaine de solutions de tri à la source des biodéchets accessibles à toutes les Nanterriennes et tous les Nanterriens permettra d'accéder à cette tendance. Ces solutions seront diverses et surtout adaptées au territoire hétérogène qu'est la ville de Nanterre. Elles associeront collecte, compostage individuel et compostage en pied d'immeuble.

Si vous souhaitez d'ores et déjà vous investir et trier vos propres biodéchets, sachez qu'il vous est possible de solliciter auprès de la Ville un composteur individuel ou un accompagnement pour la mise en place d'un compost collectif en pied d'immeuble.

Voilà ce que la Ville peut mettre en œuvre. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci, Gilles. On va passer à la question de Mme Fresnet sur la sécurité dans le tunnel sous le RER A. C'est Nesrine Rezzag Bara qui apportera la réponse.

Madame FRESNET. Bonjour. La situation dans le tunnel sous le RER A Nanterre-Ville s'est dégradée depuis l'été. Le tunnel est de plus en plus occupé par des trafics en tout genre. Nous demandons à nos enfants de ne plus y passer. Cette situation est indigne. Par exemple, lundi, une altercation violente a éclaté entre les membres du groupe en fin de journée. Que comptez-vous faire ?

Madame Nesrine REZZAG BARA. Madame Fresnet, bonsoir. Bonsoir à tous, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Sachez malheureusement que nous sommes parfaitement conscients de la situation et en contact régulier et constant avec le commissaire de Nanterre, qui déploie ses effectifs sur place quotidiennement. À ce jour, ce sont plus de 60 opérations qui ont été montées par les forces de l'ordre et plus d'une centaine d'interpellations qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 2023, et on ne met pas en lumière tous les chiffres en 2021 et 2022, assortis pour certains de placements en garde à vue. Parallèlement, plus de 2 000 paquets de cigarettes ont été saisis et également plusieurs euros en espèces.

Afin de contribuer au travail de la police, la Commune a récemment renforcé son dispositif de vidéosurveillance dans ce secteur, permettant ainsi aux forces de l'ordre de visionner en direct les images captées par les caméras. Comme vous le savez, parce qu'on le rappelle à chaque conseil municipal, la Ville de Nanterre a financé le CSU, qui est relié directement au commissariat de Nanterre. C'est très important que chacun d'entre nous puisse avoir cette donnée en soi. Donc les caméras sont directement reliées et la police nationale a directement les images de ce qui se passe sur la ville de Nanterre. Cela porte ses fruits, parce que, grâce à ces images et grâce au travail de collaboration avec les différents membres, des interpellations se sont faites, comme je l'ai dit précédemment.

Concernant les caméras, sur les 108 caméras sur la ville de Nanterre, on a déployé, et on continue à le faire, plus de six à sept caméras qui ne sont dédiées vraiment qu'à la gare de Nanterre-Ville.

Parallèlement, nos médiateurs, qu'ils soient de jour comme de nuit, passent quotidiennement. C'est minimum, pour les médiateurs de jour, entre quatre et cinq passages pour échanger avec la population et essayer d'apaiser les tensions. Bien évidemment, je peux entendre que ce n'est pas assez, mais, je le rappelle encore une fois, il

est très important de le rappeler, ce n'est pas leur mission première, qui est d'apaiser les tensions et d'échanger. C'est très important.

Nous avons également l'intervention de la police municipale, qui intervient régulièrement et qui a saisi plus de 200 paquets encore il y a quelques mois et qui a procédé à plus de 80 évictions au niveau de ce secteur de vendeurs à la sauvette.

Ce phénomène n'est pas propre à Nanterre. Encore une fois, c'est important de le dire parce qu'on est très nanterro-nanterrien. Or, ce qui se passe à Nanterre se passe également aux alentours. Cela touche la ville de Paris. Cela touche également quelques villes du 92 comme Châtillon, Bezons et d'autres villes. Et encore une fois, c'est très important de redire que ce phénomène touche toute la France et toute l'Île-de-France. C'est dans ce sens que, sous sa mandature, Patrick Jarry a interpellé à plusieurs reprises le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, parce qu'actuellement, ce qui est très malheureux, nous n'avons pas de réponse judiciaire. Récemment, le Maire de Nanterre, Raphaël Adam, a rappelé également toutes les préoccupations, en demandant au procureur de la République de prendre également sa part.

Il avait également saisi le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine parce que celui-ci joue aussi un rôle important, parce qu'il héberge des mineurs isolés dans un hôtel situé à proximité de la gare, sans véritable accompagnement social, alors même que cette prise en charge relève de sa totale responsabilité. Or cette situation contribue à la dégradation du climat dans le secteur et fournit au réseau de contrebande une main-d'œuvre de proximité qui facilite le trafic, le tout assorti de dégradations et d'incivilités, que vous pointez et que, malheureusement, nous constatons toutes et tous.

Nous savons bien sûr par ailleurs que les réponses pénales en la matière, comme je le disais précédemment, sont peu dissuasives, bien que la vente à la sauvette constitue depuis 2019 un délit passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Le parquet a d'ailleurs été réinterrogé et interrogé, comme je le disais, par le Maire de Nanterre, Raphaël Adam, à ce sujet, auquel il a répondu qu'il travaillait à appliquer des peines complémentaires adaptées, notamment en direction des têtes de réseau.

Comme vous le constatez, la municipalité, en lien avec les forces de l'ordre et la justice, est en alerte sur les acteurs impliqués, s'emploie à essayer d'endiguer ce problème et de mettre tous les moyens à notre disposition. Dans cet esprit, nous pouvons vous assurer de notre détermination à endiguer ce problème préoccupant à plusieurs points de vue, bien que nous reconnaissions qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine et qui doit également porter sur la collaboration de toutes et tous, et de tous les acteurs : police, justice, municipalité. Encore une fois, je le redis, le Département a aussi sa part de responsabilité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville étudie actuellement d'autres possibilités entrant dans le champ de ses compétences, afin d'apaiser ce secteur, en intervenant notamment sur le passage souterrain, qui est très difficile – on en est tous et toutes conscients – à surveiller compte tenu de sa configuration. Effectivement, comme vous le dites, cela touche les femmes et moi-même, qui suis une femme qui y passe souvent, je confirme que ce n'est pas simple. On est conscients de tout cela

Pour finir, et je ne resterai pas plus longue, et pour votre parfaite information, sachez que ce passage sera à terme rénové dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la gare de Nanterre-Ville et que les difficultés actuellement constatées seront prises en considération dans un projet de rénovation. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire. Merci Nesrine. Nous reprenons la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire. Mes très chers collègues, Mesdames et Messieurs. Avant d'engager l'examen de la première délibération soumise au vote de notre Conseil municipal aujourd'hui, qui porte sur une aide exceptionnelle de 5 000 euros au fonds de solidarité ouvert par Cités unies France au bénéfice de la population civile gazaoui, je vous propose d'observer une minute de silence :

Une minute de silence tout d'abord pour toutes les victimes des actes monstrueux commis le 7 octobre dernier par le Hamas contre la population israélienne, et pour exiger la libération de tous les otages que cette organisation détient encore aujourd'hui.

Une minute de silence pour que cesse enfin le fracas des bombes qui s'abattent et assassinent des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes prisonniers de la bande de Gaza et exiger un cessez-le-feu immédiat et la levée du blocus qui les affame.

Une minute de silence, enfin, pour le respect du droit international et que s'impose enfin à tous une paix durable, afin que les peuples israéliens et palestiniens puissent vivre en sécurité dans deux États aux frontières sûres et reconnues.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

169. Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la population civile de Gaza

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages civils. Depuis, l'armée israélienne mène une opération militaire aux conséquences effroyables pour la population de la bande de Gaza, qui est assiégée et dévastée sous un tapis de bombes depuis près de deux mois. L'on décompte ainsi de nombreux quartiers résidentiels détruits et un bilan humain extrêmement lourd, de plus d'une dizaine de milliers de morts.

Dans ce contexte, Cités Unies France, en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) a décidé d'ouvrir, en réponse à la demande de collectivités territoriales soucieuses des enjeux de la paix, un fonds de solidarité afin de venir en aide aux civils touchés par cette crise sans précédent. Cette initiative fait écho également à l'appel du Président de la République pour un cessez-le-feu et une aide humanitaire à Gaza. Ce fonds a pour vocation à agir au service d'une action de réhabilitation, mais également de l'urgence humanitaire, en complémentarité des organisations internationales et de l'aide internationale des États. La ville de Nanterre est membre de Cités Unies France, l'organisation française des collectivités engagées à l'international, ainsi que du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine créée au sein de cette dernière pour mettre en commun les moyens des collectivités locales françaises engagées dans des projets de solidarité avec des villes palestiniennes. Engagée en faveur des populations en difficulté et fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population civile de Gaza.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous allons aborder la délibération n° 169, relative au versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la population civile de Gaza. Cette aide est organisée par Cités unies France, dont la Ville de Nanterre est membre. Nous vous proposons de verser une somme de 5 000 euros en soutien à la population civile, comme nous le faisons à chaque délibération de soutien international. Je vous rappelle que ne peuvent pas prendre au vote Patrick Jarry et Hassan Hmani qui sont membres de Cités Unies France. Y a-t-il des prises de parole ? Nadège.

Madame Nadège MAGNON. Je prends la parole au nom de mon groupe « Nanterre pour toutes et tous ».

Depuis le 7 octobre dernier, le Proche-Orient s'enfonce dans une guerre à l'effroyable bilan humain. Face à l'attaque monstrueuse perpétrée par le Hamas, qui a fauché la vie de 1 200 Israéliens, la riposte disproportionnée et aveugle organisée par le gouvernement de Benyamin Netanyahou n'a fait qu'engendrer la mort et la destruction. Depuis le début de la guerre, ce sont plus de 15 000 Gazaouis, dont 6 000 enfants, qui sont décédés sous les bombes, sans compter les disparus, qui sont au moins au nombre de 6 000.

Rien, pas même l'horreur vécue dans la prison à ciel ouvert de Gaza ne peut excuser le Hamas de s'en prendre à des civils israéliens. Et rien, pas même le prétendu droit à se défendre brandi par Israël et injustement accordé par les États-Unis et l'Europe, ne peut justifier le déluge de bombes aux allures de vengeance punitive qui s'abat sur les Palestiniens. Combien faudra-t-il de morts pour assouvir la soif de vengeance ? Combien de destructions d'écoles, d'hôpitaux, d'habitations suffiront à faire taire les armes ?

Si la violence barbare du Hamas est sans excuses, elle n'est pas sans cause. Il est impossible de fermer les yeux sur la source d'un conflit qui n'a que trop duré. L'occupation qui dure depuis des décennies, la politique

d'annexion renforcée par un gouvernement d'extrême droite procolonialiste, les agressions, les crimes de guerre, le blocus de Gaza privant de liberté 2 millions de personnes ne génèrent et ne poussent qu'au désespoir. Actuellement, les colons israéliens multiplient les exactions en Cisjordanie, sous la supervision, pour ne pas dire la complicité, de l'armée israélienne. La semaine dernière, le gouvernement de Netanyahou a même décidé d'ajouter 100 millions de dollars en faveur des colonies de Cisjordanie. Le gouvernement israélien renforce son emprise sur la Cisjordanie et multiplie les assassinats. Au moins 200 Palestiniens, depuis le début octobre, ont été tués.

Quant à la situation dans la bande de Gaza, elle est alarmante. Outre les morts et les destructions massives, l'OMS met en garde contre un risque majeur d'épidémie à cause du manque de nourriture et d'eau, entraînant des conséquences sanitaires terribles. Les plus grands perdants de cette terrible spirale de violence sont les peuples palestiniens et israéliens. La trêve de quelques jours a permis la libération d'otages israéliens et de prisonniers politiques palestiniens. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Malheureusement, la guerre a repris. Il est urgent que la communauté internationale impose une paix juste et durable, encourage la solution à deux États sur les frontières fixées en 1967, et permette au peuple palestinien de bénéficier de son droit à l'autodétermination.

Face à cette situation très grave, nous sommes profondément préoccupés par les souffrances endurées par les populations civiles de Gaza, qui en sont les premières victimes. Le versement d'une aide exceptionnelle pour leur venir en aide est nécessaire et s'inscrit dans la continuité des aides déjà mises en œuvre par la Ville en faveur des populations civiles palestiniennes.

Dans le cadre de notre participation au réseau de coopération décentralisée avec la Palestine, la Ville de Nanterre a par exemple envoyé à la Ville d'Al-Aizaria, en Cisjordanie, une ambulance, véritable outil d'utilité publique pour la population, mais aussi aidé à l'achat de respirateurs pour les centres médicaux sur place ou participé au financement d'un centre social et culturel (Al-Bustan), dans le quartier de Silwan, basé à Jérusalem-Est.

Fidèles à nos traditions de solidarité, nous continuerons avec force et vigueur d'œuvrer pour la création d'un monde de paix et de fraternité entre tous les peuples. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci. Didier Debord.

Monsieur Didier DEBORD. Merci Monsieur le Maire. Donc, je vais faire une petite intervention au nom du groupe des élus socialistes.

En lançant, le 7 octobre dernier, une attaque terroriste à l'encontre de civils israéliens, le Hamas a déclenché une guerre d'une ampleur inédite, suivie d'une opération spéciale sur Gaza menée par l'armée israélienne, tout aussi inédite, intransigeante et violente, en fonction des objectifs affichés par le gouvernement de Benyamin Netanyahou.

Aux tirs de roquettes, morts d'innocents s'ajoute l'inquiétude des familles dont les proches sont détenus en otage depuis maintenant plusieurs semaines et auxquels nous voulons apporter notre plus vif soutien dans cette épreuve.

S'ajoutent également d'autres images tout aussi insoutenables, celles de la population gazaoui, qui, prise en tenaille par le Hamas et Tsahal, se bat pour sa survie, auquel nous témoignons également notre soutien.

À ce chaos, s'ajoute enfin une crainte, celle d'une situation qui pourrait s'emballer dangereusement et embraser l'ensemble de la région. Ce climat particulièrement anxiogène traverse et divise de manière inéluctable nos sociétés, avec pour risque principal une escalade des tensions entre communautés. Nanterre n'est malheureusement pas épargnée et se trouve confrontée à cette montée inquiétante de l'intolérance et de la haine gratuite. Pour preuve, les menaces proférées à l'encontre de fidèles musulmans, de tags antisémites au cœur même de notre université. Nous sommes les tristes témoins d'une situation particulièrement tendue et d'actes qui n'ont aucunement droit de cité dans notre territoire.

Nanterre, ville du vivre-ensemble, œuvre sans relâche et avec détermination en faveur de la paix, du dialogue et du respect de l'ensemble des communautés religieuses et ethniques présentes sur notre territoire. Elle continue, elle continuera, portant ses valeurs et ses principes, à se tenir debout et ferme face aux prêcheurs de la haine, d'où qu'ils viennent, d'où qu'ils soient. Enfin, elle continue et elle continuera à dénoncer toutes celles et tous ceux qui font de l'affrontement entre les communautés, à travers la division et le passage à l'acte, un agenda politique visant à saper ou à détruire notre cohésion nationale. À ce titre, nous attendons de la justice une réponse ferme et des peines exemplaires à l'encontre des auteurs d'actes antisémites et antimusulmans.

Au-delà, nous rééditons notre appel à un cessez-le-feu définitif et à un arrêt des hostilités entre le Hamas et Israël. C'est un préalable indispensable à un retour au dialogue devant mener à l'établissement de deux États coexistant de manière pacifique, conformément à la résolution de l'Organisation des Nations unies. Bien entendu, notre groupe apportera tout son soutien aux populations civiles de Gaza en votant la délibération qui nous est proposée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci. Je vous propose, sauf s'il y a d'autres questions, de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(48 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : P. JARRY, H. HMANI, F. MENECEUR, A. GUILLEMAUD)

<u>Article unique</u>: Décide le versement d'une aide exceptionnelle, en solidarité avec la population civile de Gaza d'un montant total de 5000 €. Cette aide sera versée à Cités unies France.

ADMINISTRATION GENERALE

170. Désignation d'élus dans divers organismes

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants suite à l'élection de Monsieur ADAM en qualité de Maire et de la démission de monsieur DESMOULINS du conseil municipal :

- Représentant de la ville à l'Ecole primaire Pablo Néruda : Patrick JARRY en remplacement de Raphaël ADAM
- Représentant de la ville à l'Ecole maternelle Balzac : Mounir KLAI en remplacement de Nils DESMOULINS
- Régie de quartier de Nanterre : Emmanuelle FOSSATI en remplacement de Nils DESMOULINS

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à présent à la délibération 170, relative à la désignation d'élus dans divers organismes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants suite à mon élection en qualité de Maire et à la démission de M. Nils Desmoulins du Conseil municipal. Il vous est proposé de désigner :

- en tant que représentant de la Ville à l'école primaire Pablo-Neruda, Patrick Jarry en remplacement de Raphaël Adam ;
- en tant que représentant de la Ville à l'école maternelle Balzac, Mounir Klai en remplacement de Nils Desmoulins;
- à la régie de quartier de Nanterre. Emmanuelle Fossati en remplacement de Nils Desmoulins.

Ne peut pas prendre part au vote Emmanuelle Fossati pour la partie régie de quartier. Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(43 Pour- 4 abstentions : A. GUILLEMAUD, F. MENECEUR, B. FEAUGAS, A. OUBUIH – 5 ne prenant pas part au vote : E. FOSSATI, P. COULTER, C. RIBAULT, M. MAUFRAIS, H. MATOUK)

FINANCES

171. Avances sur subventions de l'exercice 2024 – budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Budget primitif 2024 sera adopté au mois de mars 2024. Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie pour certaines structures bénéficiaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versements par avance des subventions 2024.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les trois premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération. La subvention sera ensuite versée en avril dans les mêmes proportions, le solde intervenant postérieurement sur les mois suivants.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 171, relative aux avances sur subventions pour l'exercice 2024 dans le budget principal de la Ville. Le montant total de ces avances représente 695 184 euros pour les trois premiers mois de l'année. Ils sont à verser à 22 organismes dont vous trouverez la liste en annexe à la délibération.

Je rappelle juste que ces avances sur subventions sont nécessaires pour permettre aux associations de pouvoir disposer en amont du vote du budget, qui aura lieu au mois de mars 2024, d'un premier fonds pour pouvoir commencer leurs activités de l'année.

Je rappelle que ne peuvent pas prendre part au vote Lise Cortes, Caroline Cor, Ousman Diaby, Éric Solas, Imed Azzouz et Madeleine Maufrais, qui sont membres d'une de ces associations. Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(44 Pour – 8 ne prenant pas part au vote : E. Solas, I. Azzouz, O.Diaby, C.Cor, J-P. Bellier, L. Cortes, M. Maufrais, H.Matouk)

<u>Article 1</u>: Décide de verser aux associations et organismes cités ci-dessous, en janvier, février et mars 2024, une avance sur leur subvention de l'exercice 2024. Le montant de chacune de ces avances sera égal à:

Activités culturelles

- Théâtre par le Bas 1 200 €/mois
- Théâtre du bout du monde 1 140 €/mois

Activités sportives

- Entente Sportive de Nanterre (ESN) 79 000 €/mois
- JFSN Basket Ball 20 210 €/mois
- Racing Nanterre Rugby...... 5 250 €/mois
- Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre (AJSCN) 7 740 €/mois
- Office Municipal des Sports (OMEPS) 6 710 €/mois

Vie Citovenne

- Centre Social et culturel Hissez Haut 7 468 €/mois
- Centre social et culturel du plateau Mont Valérien Maison pour Tous 7 468 €/mois
- Centre social Les Acacias 7 468 €/mois

Aménagement urbain

• Les Créa's 3 000 €/mois

Développement local

Syndicat d'Initiative 10 400 €/mois
 ASSOL 1 520 €/mois

Première Enfance

Action en direction du personnel communal

 Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (CASC)
 28 000 €/mois

Actions éducatives

- Ecole Privée Sainte-Geneviève (OGEC) 18 400 €/mois
- ZY'VA 1 893 €/mois

Actions sociales

- NAHDA 874 €/mois
- CREATIVE HANDICAP 3 610 €/mois

Article 2 : Indique que ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2024.

<u>Article 3</u>: Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2024.

172. Avances sur la subvention de l'exercice 2024 accordée au CCAS

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Le budget primitif 2024 sera adopté au mois de mars 2024. Le versement de la subvention au CCAS ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie du CCAS ne lui permettant pas d'honorer ses engagements et notamment le paiement des salaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de verser une avance sur la subvention 2024.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les 3 premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose maintenant de passer à la délibération n° 172, relative à l'avance sur la subvention de l'exercice 2024 accordée au CCAS. Je passe la parole à Imed Azzouz, qui rapporte ce point.

Monsieur Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. Pareillement, pour le CCAS. Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie du CCAS ne lui permettant pas d'honorer ses engagements, et notamment le paiement des salaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de verser une avance sur la subvention 2024. Ces versements seront effectués mensuellement durant les trois premiers mois de l'année, conformément au montant prévu dans la présente délibération.

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote, sauf s'il y a des questions.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(48 pour – 1 contre : H. Matouk – 3 ne prenant pas part au vote : V. Meteyer, H. Allal, B. Feaugas)

173. Approbation de la mise en place de conventions de crédits de trésorerie 2024-2025

[Rapport]

Rapporteur: Imed Azzouz

La Ville a recours à des crédits de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux financiers de son budget, d'assouplir les rythmes de paiement et de faire face ainsi aux besoins quotidiens de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les emprunts.

En effet, la mise en œuvre des programmes d'investissement peut générer des dépenses importantes pour la Ville dont les subventions attendues ne sont souvent versées qu'a posteriori. Le crédit de trésorerie permet ainsi de compenser ce déséquilibre ponctuel tout en limitant les frais financiers engendrés par un recours au financement long terme.

Concernant la période 2023-2024, la ville a contracté une ligne de trésorerie de 10 000 000€ sur un montant maximum autorisé de 20 000 000€ par le Conseil municipal du 21 novembre 2022.

Ce contrat annuel arrivant à échéance en mars 2024, il est proposé de reconduire le montant de la ligne à 20 000 000 € maximum pour la période calendaire 2024-2025 et d'autoriser le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie à mettre en place avec les différents établissements bancaires.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 173, relative à l'approbation de la mise en place de conventions de crédits de trésorerie 2024-2025, et c'est Imed Azzouz qui rapporte.

Monsieur Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. La Ville a recours à des crédits de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux financiers de son budget, d'assouplir les rythmes de paiement et de faire face ainsi aux besoins quotidiens des liquidités, sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément des emprunts. En effet, la mise en œuvre des programmes d'investissement peut générer des dépenses importantes pour la Ville, dont les subventions attendues ne sont souvent versées qu'a posteriori. Le crédit de trésorerie permet ainsi de compenser ce déséquilibre ponctuel tout en limitant les frais financiers engagés par un recours au financement long terme.

Il vous est donc proposé de voter cette délibération.

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (50 Pour – 2 abstentions : A. Guillemaud, F. Menceur)

<u>Article 1</u>: Décide, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de fixer à 20 000 000 d'euros le montant maximum à contracter pour la période 2024-2025.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

<u>Article 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie correspondantes, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats.

174. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

[Rapport]

Rapporteur: Imed Azzouz

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Les autorisations de programme pourront être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2024 à hauteur de la totalité des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 des seuls chapitres 20-21 et 23 hors autorisation de programme et hors reports 2022 s'élèvent à 13 766 447,36 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 3 441 611,84 €.

Il est proposé la répartition ajustée suivante :

Chapitre 20 : 599 510,00 €
Chapitre 21 : 1 873 250,75 €
Chapitre 23 : 968 851,09 €

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération 174, relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. C'est Imed Azzouz qui rapporte.

Monsieur Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les autorisations de programme pourront être mises en œuvre dès le 1er janvier 2024 à hauteur de la totalité des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2024 des seuls chapitres 21, 20 et 23, hors autorisations de programme et hors report de 2022, s'élevant à 13 766 447,38 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées, mandatées dans la limite des 25 %, avec la ventilation par chapitre qui vous est proposée au niveau de la note

Il vous est ainsi proposé de voter cette demande.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(49 Pour – 2 abstentions : A. Guillemaud, F. Menceur – 1 ne prenant pas part au vote : H.Matouk)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

175. Définition des règles et des durées d'amortissement en application du référentiel comptable M57

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans pour le financement de biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer ainsi les durées :

Nature	Catégorie de biens	Durées		
	nitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la s rapide sont amorties en une année : 1 500 €TTC	1		
Immobilisations incorporelles				
202	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10		
2031	frais d'études	5		
2033	frais d'insertion	5		
204x avec terminaison en 1	subvention d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers matériels et études	5		
204x avec terminaison en 2	subvention d'équipement versées pour le financement de bâtiments ou installations	30		
204x avec terminaison en 3	subvention d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	40		
205x	concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés , droits et valeurs similaires	2		
208x	autres immobilisations incorporelles	2		
Immobilisations corporelles				
2132x	construction de bâtiments privés	20		
2152	installations de voirie	30		
2156x	matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5		
2157x	matériel et outillages techniques	20		
2158	autres installations matériels et outillages techniques: matériel de nettoyage	5		
	autres installations matériels et outillages techniques: équipements d'atelier	15		

217x	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	20
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182x	matériel de transport - véhicule de tourisme	10
	matériel de transport - véhicules industriels et camions	8
2183x	matériel informatique	5
21841	matériel de bureau et mobilier scolaire	20
21848	matériel de bureau et mobilier culturel	20
	autres matériels de bureau	10
	autres mobiliers	15
2185	matériel de téléphone	5
2186	cheptel	10
2188	autres immobilisations corporelles - équipement médical	10
	autres immobilisations corporelles - équipement sportif	15
	autres immobilisations corporelles - instrument de musique	5
	autres immobilisations corporelles	20

Les règles d'amortissement

Il est rappelé que les règles de gestion sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur valeur d'acquisition,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur sont amortis en une année si leur valeur d'acquisition est inférieure à 1 500 €TTC.

L'instruction M57 prévoit toutefois que l'amortissement se calcule au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de sa date effective de mise en service du bien.

Cette règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique pour les immobilisations réalisées à partir du 1er janvier 2024, à l'exclusion des immobilisations inférieures au seuil de 1 500 €TTC qui sont amorties en 1 an de manière linéaire.

[Discussion]

Monsieur le Maire. À présent, la délibération n° 175 sur la définition des règles et des durées d'amortissement en application du référentiel comptable M57. Imed Azzouz.

Monsieur Imed AZZOUZ. Effectivement, conformément au dispositif de l'article 2321-3 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement les dépréciations des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive de leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024. Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune, qui sont affectées, concédées, affermées et mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains, hormis les terrains de gisement.

Pour ce qui est des durées d'amortissement, la durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ce qui est indiqué au niveau de la note. Pour les autres, vous avez le tableau qui détaille les durées d'amortissement correspondantes.

Aussi, au niveau des règles d'amortissement, il est rappelé que les règles de gestion sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont assortis de leur valeur d'acquisition.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire.
- Les biens dits « de faible valeur » sont amortis en une année si la valeur des acquisitions est inférieure à 1 500 euros.

Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 et conformément à l'instruction M57, le principe de l'amortissement au prorata temporis à l'exclusion des immobilisations de faible valeur qui sont amorties en 1 an de manière linéaire.

Article 2 : Fixe à 1 500 €TTC le seuil des immobilisations en deçà duquel l'amortissement se réalise en 1 année.

Article 3 : Fixe les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Autorise le Maire à accomplir et à signer tous les actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

176. Mise à disposition d'un service de gestion administrative du personnel de la Ville de Nanterre auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2024

[Rapport]

Rapporteur: Rachel Kashema

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des carrières et des payes des agents de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) est confiée à la ville de Nanterre.

La convention annuelle en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de maintenir cette mise à disposition de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 176, relative à la mise à disposition de services de gestion administrative du personnel de la Ville de Nanterre auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2024. C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2018, l'établissement public territorial Pold a confié la gestion des carrières et des paies de ses agents à la Ville de Nanterre à travers une convention. Cette convention étant annuelle, elle nécessite d'être resignée chaque année. Monsieur le Maire, via son Conseil municipal, vous propose donc d'approuver cette convention de mise à disposition du service de gestion administrative du personnel, et de lui permettre de la signer. Chers collègues, merci.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article unique</u>: Approuve la convention de mise à disposition de service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et autorise le Maire à la signer pour l'année 2024, ainsi que tout acte y afférent et notamment ses avenants.

177. Action sociale en faveur du personnel : adhésion au Comité national d'action sociale (Cnas), convention de partenariat avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (Casc)

[Rapport]

Rapporteur: Rachel Kashema

L'action sociale au sein des collectivités vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La collectivité peut assurer elle-même les prestations d'action sociale, ou en confier la gestion pour tout ou partie à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

De longue date, la collectivité a confié au « CASC », association loi 1901 dont le conseil d'administration est composé de représentants du personnel élus, la gestion d'une grande partie de son action sociale.

Depuis s'est développé une offre substantiellement plus avantageuse pour les agents de la collectivité. Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association dite de loi 1901, à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et autres structures éligibles, et de leur famille. Fort de l'adhésion de 20 919 structures territoriales, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Il est donc proposé d'adhérer au CNAS pour l'attribution des prestations aux agents municipaux.

Toutefois, une offre localisée reste nécessaire pour développer des initiatives visant à développer la connaissance mutuelle et les liens d'amitié au sein du personnel communal au travers d'initiatives de loisirs, de culture et de sports. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une partie de la subvention municipale et des moyens humains et techniques au CASC.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est envisagé par la collectivité, à moyens constants:

- De confier la majeure partie de la gestion de l'action sociale au CNAS pour la délivrance des prestations d'action sociale au bénéfice du personnel communal et retraités.
- De maintenir une partie de la subvention et des moyens au CASC, tout en recentrant son action sur des activités locales susceptibles de favoriser le lien entre les agents municipaux. Une convention d'une durée d'un an également est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cadre de l'adhésion au CNAS, il convient par ailleurs de désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé délégué local des élus. Il est proposé de désigner Madame Rachel KASHEMA, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent au rapport 177, relatif à l'action sociale en faveur du personnel et à l'adhésion au Comité national d'action sociale (Cnas), convention de partenariat avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilé (Casc). C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. L'action sociale au sein des collectivités vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. La collectivité peut assurer elle-même les prestations d'action sociale ou en confier la gestion pour tout ou partie à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

De longue date, la collectivité a confié au Casc, association loi 1901, dont le conseil d'administration est composé de représentants du personnel élus, la gestion d'une grande partie de son action sociale. Depuis, s'est développée une offre substantiellement plus avantageuse pour les agents de la collectivité. Le Comité national d'action sociale (Cnas), association dite « de loi 1901 », à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et autres structures éligibles, et de leur famille. Fort de l'adhésion de 20 919 structures territoriales, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, des aides, des secours, des prêts sociaux, des vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc. Il est donc proposé d'adhérer au Cnas pour l'attribution des prestations aux agents municipaux. Toutefois, une offre localisée reste nécessaire pour développer des initiatives visant à développer la connaissance mutuelle et les liens d'amitié au sein du personnel communal au travers d'initiatives de loisirs, de culture et de sport. C'est

pourquoi il est proposé de maintenir une partie de la subvention municipale et des moyens humains et techniques au Casc.

Donc, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est envisagé par la collectivité, à moyens constants, de confier la majeure partie de la gestion de l'action sociale au Cnas pour la délivrance des prestations d'action sociale au bénéfice du personnel communal et retraité, et de maintenir une partie de la subvention et des moyens au Casc, tout en recentrant son action sur des activités locales susceptibles de favoriser le lien entre les agents municipaux.

Une convention d'une durée d'un an également est proposée à l'approbation du Conseil municipal. Dans le cadre de l'adhésion au Cnas, il convient par ailleurs de désigner un représentant de l'assemblée des élus, appelé « délégué local des élus ». Il est proposé de désigner moi-même, Rachel Kashema, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines.

Vu l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023, vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs et vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, de procéder à un vote à main levée, il vous est demandé, chers collègues, d'approuver l'adhésion de la Ville au Comité national d'action sociale (Cnas) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants.

Il vous est également demandé d'approuver la convention de partenariat avec le Comité d'action sociale et culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (Casc) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants.

Et enfin, de désigner Mme Rachel Kashema en qualité de déléguée locale des élus – en sachant bien entendu que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet et au budget de l'exercice concerné. Merci.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants

Article 3 : Désigne madame Rachel KASHEMA en qualité de délégué local des élus.

<u>Article 4</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

178. Renouvellement de la convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, les articles 10 et 11 du décret n° 2012-170 du 5 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précisent que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive qui a pour missions principales :

- La surveillance médicale des agents (appréciation de la compatibilité du poste occupé par un agent avec sa santé, en tenant compte des contraintes du poste et de son environnement), et la surveillance médicale particulière (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, postes à risques spéciaux, ...),
- Les actions sur le milieu professionnel (études de poste de travail, conseils auprès de l'autorité territoriale, visites de sites et/ou activités, participation aux séances de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), groupes de travail, ...).

Ces missions pouvant être assurées par les centres de gestion (article L. 812-3 du code général de la fonction publique), la collectivité (mais aussi le CCAS) a fait le choix, depuis 2014, d'adhérer au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention.

Une première convention avait donc été signée de 2014 à 2018, puis une seconde de 2019 à 2023 dans le cadre du renouvellement.

La collectivité dispose ainsi de son propre cabinet médical, et met à disposition du médecin de prévention, une secrétaire médicale rattachée au service Qualité de vie au travail de la direction des Ressources humaines.

Le médecin de prévention accompagne également la collectivité dans sa réflexion sur les problématiques liées à la pénibilité, au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents, et assure la liaison avec les instances médicales obligatoires.

Un rapport annuel est rédigé, transmis à l'autorité territoriale, et présenté en séance de la FSSSCT.

Le coût annuel pour l'adhésion au service de médecine préventive s'élevait à 230 268 € pour la Ville et 7905 € pour le CCAS en 2023.

Ce tarif est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte du conseil d'administration du CIG et des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à présent à la délibération 178, relative au renouvellement de la convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, les articles 10 et 11 du décret 2012-170 du 5 février 2012 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, précise que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, plus communément appelé « médecine du travail », qui a pour mission principale la surveillance médicale des agents ainsi que les actions sur le milieu professionnel, telles que les études de poste de travail, conseils auprès de l'autorité territoriale, visites de sites et/ou activités, participation aux séances de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, et participation aux groupes de travail.

Ces missions pouvant être assurées par les centres de gestion, la Collectivité, mais également le CCAS, a fait le choix depuis 2014 d'adhérer au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention. La Collectivité dispose ainsi de son propre cabinet médical et met à disposition du médecin de prévention une secrétaire médicale rattachée au service Qualité de vie au travail de la direction des Ressources humaines. Le médecin de prévention accompagne également la collectivité dans sa réflexion sur les problématiques liées à la pénibilité, au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents et assure la liaison avec les instances médicales obligatoires.

Le coût annuel pour l'adhésion au service de médecine préventive s'élève à 238 173 euros lorsqu'on additionne l'apport de la municipalité à celle du CCAS. À savoir que ce tarif est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

Sur proposition de M. le Maire, il vous est donc demandé, chers collègues, d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du SIGE de la Petite Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Merci.

Monsieur le Maire. Je vous remercie. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>Article 2</u>: La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

179. Renouvellement de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2012-170 du 5 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, introduit de nouvelles dispositions notamment concernant les missions des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection (ci-après « ACFI »).

Ainsi, les ACFI ont pour missions de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail au sein des services municipaux (bâtiments, activités, ...) et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il est à cet effet précisé, dans l'article 5 de ce décret, que « l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 37, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ».

La collectivité (mais également le CCAS) a fait le choix, depuis 2014 de mandater le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne, et plus particulièrement le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risgues Professionnels (ci-après « EIPRP ») pour la mise à disposition d'un ACFI. Une première

convention avait donc été signée de 2014 à 2018, puis une seconde de 2019 à 2023 dans le cadre du renouvellement.

Vingt inspections de l'ACFI ont été réalisées depuis 2013. Celles-ci ont permis à la collectivité de mieux appréhender les processus de santé et sécurité au travail notamment dans les services techniques, les centres de loisirs, les offices de restauration et les multi accueils de la direction de la première enfance. L'ACFI intervient également pour réaliser des contrôles règlementaires portant sur des thématiques en santé et sécurité au travail (risque chimique, risque routier, vérifications périodiques), des sensibilisations règlementaires, émettre des avis et participer aux séances de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (ci-après « FSSSCT »).

A partir de 2017, la convention a évolué (convention mixte) pour intégrer une partie conseil à la mise en œuvre des processus de santé et de sécurité au travail réglementaires afin notamment d'améliorer et de consolider la démarche d'évaluation des risques professionnels et d'identifier des axes d'amélioration.

Cette collaboration a permis notamment de travailler sur :

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Le projet de mise en place d'un premier réseau d'assistants de prévention,
- La consolidation de processus de santé et de sécurité au travail (égalité femme/homme, Vérifications Générales Périodiques, études bâtimentaires DPSR, cahier vestimentaire, ...),
- Le développement de supports de sensibilisation interne (risque chimique, responsabilités en santé et sécurité au travail, EPI).

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de renouveler la convention mixte avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant adhésion au service EIPRP.

Un rapport annuel est rédigé, transmis à l'autorité territoriale, et présenté en séance de la FSSSCT.

Le coût annuel pour la collectivité, en année pleine, pour 44 jours d'intervention était de 20 768 € en 2023. Ce tarif est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte du conseil d'administration du CIG et des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à la délibération 179, relative au renouvellement de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. C'est Rachel qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail – c'est la suite de la mise à disposition du médecin du travail –, le décret n° 2012-170 du 5 février 2012 introduit de nouvelles dispositions, notamment concernant les missions des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection. Ces agents sont appelés Acfi.

Les Acfi ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein des services municipaux (bâtiments, activités) et de proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale toutes mesures qui leur paraissent de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Enfin, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

La collectivité, ainsi que le CCAS, a fait le choix depuis 2014 de mandater le CIG de la Petite Couronne, et plus particulièrement le service Ergonomie et Ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) pour la mise à disposition d'un Acfi. Une première convention avait donc été signée de 2014 à 2018, puis une seconde de 2019 à 2023, à savoir que 20 inspections de l'Acfi avaient été réalisées depuis 2013.

Cette collaboration a permis notamment de travailler à partir de 2017 sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), sur le projet de mise en place d'un premier réseau d'assistants de prévention, sur

la consolidation de processus de santé et de sécurité au travail via l'égalité femmes-hommes, vérification générale périodique, étude bâtimentaire (DPSR), cahier vestimentaire, et enfin sur le développement de supports de sensibilisation internes, tels que les risques chimiques, la responsabilité en santé et sécurité au travail ou encore les EPI.

Le coût annuel pour cette collectivité en année pleine pour 44 jours d'intervention, était de 20 768 euros en 2023. Ce tarif est susceptible d'évoluer en 2024 en tenant compte du conseil d'administration et des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

Sur proposition de M. le Maire, il vous est donc demandé, chers collègues, d'approuver la convention mixte portant adhésion au service EIPRP du CIG de la Petite Couronne et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Merci.

Monsieur le Maire. Merci. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1:</u> Approuve la convention mixte portant adhésion au service EIPRP du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

<u>Article 2 :</u> La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

180. Convention portant adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Nanterre dispose aujourd'hui d'un service Qualité de vie au travail, rattaché à la direction des Ressources humaines, composé de professionnels dédiés à l'accompagnement des directions, et plus largement de l'ensemble des agents sur les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Les missions relatives à l'accompagnement social des agents visent « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » conformément à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique. Elles étaient assurées par la conseillère sociale du travail jusqu'en mars 2023. Néanmoins, suite à une mobilité, seules les prestations relatives à la gestion des personnes Reconnues en Qualité de Travail Handicapés (ci-après « RQTH ») ont été maintenues.

Par ailleurs, le Centre Interdépartemental de Gestion (ci-après « CIG ») de la petite couronne propose aux collectivités la mise à disposition d'un assistant social. Ce professionnel est rattaché à un service social du travail, dont la vocation principale est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médico-sociaux.

Ainsi, l'adhésion à ce service, estimée dans un premier temps à hauteur de 3 jours par semaine compte-tenu du maintien de certaines prestations en interne (handicap notamment) permettrait d'assurer cet accompagnement social des agents.

Le rapport annuel d'activité qui sera établi tous les ans par le service social du travail du CIG, et présenté en séance de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), permettra de faire un bilan et de réajuster la quotité d'intervention en fonction des besoins de la collectivité.

Le coût annuel pour l'adhésion au service social du travail, en tenant compte de cette quotité d'intervention, s'élève à 40 788 € (67 980 € pour une adhésion à temps complet).

[Discussion]

Monsieur le Maire. À présent, nous passons à la délibération n° 181 concernant la convention portant adhésion au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne. C'est Rachel qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Toujours à la suite, dans le cadre de la qualité de vie au travail de ses agents, Nanterre dispose aujourd'hui d'un service Qualité de vie au travail rattaché à la direction des Ressources humaines. Ce service est composé de professionnels dédiés à l'accompagnement des directions et plus largement de l'ensemble des agents sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les missions relatives à l'accompagnement social des agents visent notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, conformément à l'article L.731, alinéa 1 du Code général de la fonction publique.

Ces missions étaient assurées par la conseillère sociale du travail jusqu'en mars 2023. Néanmoins, suite à une mobilité, seules les prestations relatives à la gestion des personnes reconnues en qualité de travail handicapé (ci-après RQTH) ont été maintenues. Par ailleurs, le CIG de la Petite Couronne proposant aux collectivités la mise à disposition d'un assistant social, ce professionnel étant rattaché à un service social du travail dont la vocation principale est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration et l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles ainsi que la prévention des risques médico-sociaux.

Ainsi, l'adhésion à ce service, estimée dans un premier temps à hauteur de trois jours par semaine, compte tenu du maintien de certaines prestations en interne, notamment le handicap, permettrait d'assurer cet accompagnement social des agents.

Le coût annuel pour l'adhésion au service social du travail en tenant compte de cette quotité d'intervention s'élève à 40 788 euros. Pour comparer : une adhésion à temps complet s'élèverait à 67 980 euros.

Considérant donc que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, considérant que la collectivité doit assurer l'action sociale des agents et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service social du travail du CIG de la Petite Couronne et de la mise à disposition d'un assistant social, il convient donc d'adhérer au service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne à compter du 1er janvier 2024, et ce pour une durée de guatre ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est donc demandé d'approuver cette convention d'adhésion au service social du travail du CIG de la Petite Couronne par la mise à disposition d'un assistant social et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de guatre ans à compter du 1er janvier 2024. Merci

Monsieur le Maire. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve la convention d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne par la mise à disposition d'un assistant social et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024.

<u>Article 2</u>: La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

181. Modification du tableau des effectifs

[Rapport]

Rapporteur: Rachel Kashema

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale, notamment relatifs à :

- La sécurisation de la manipulation de données de santé par une cadre infirmière et la régularisation des missions de l'auxiliaire de puériculture de la PMI à la direction de la santé
- La réussite au concours de 3 enseignants du conservatoire conduisant à la création de postes de professeur d'enseignement artistique et la suppression de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique
- La mise en place d'une gestion administrative des prestations sociales CNAS à la DRH en réintégrant dans les services les agents mis à disposition du CASC.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 181, relative aux modifications du tableau des effectifs. C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Madame Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Comme lors de chaque Conseil municipal, il y a une modification du tableau des effectifs. Il convient de modifier ce tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale, notamment :

- relatifs à la sécurisation de la manipulation des données de santé par une cadre infirmière et la régularisation des missions de l'auxiliaire de puériculture de la PMI à la Direction de la Santé;
- relatifs également à la réussite au concours de trois enseignants du Conservatoire, conduisant à la création de postes de professeurs d'enseignement artistique et la suppression de trois postes d'assistants d'enseignement artistique;
- relatifs à la mise en place d'une gestion administrative des prestations sociales Cnas à la DRH, en réintégrant dans les services les agents mis à disposition du Casc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est demandé de décider de créer les postes suivants :

- un poste de cadre de santé paramédical territorial,
- trois postes de professeurs d'enseignement artistique,
- un poste d'auxiliaire de puériculture
- un poste de rédacteur.

Et, enfin, de décider de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif,
- trois postes d'assistant d'enseignement artistique.

Merci.

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (51 pour – 1 ne prenant pas part au vote : S.Kasmi)

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste de Cadre de santé paramédical territorial
- 3 postes de Professeur d'enseignement artistique
- 1 poste d'auxiliaire de puericulture
- 1 poste de rédacteur

<u>Article 2</u> : Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'Assistant d'enseignement artistique

ACTION EDUCATIVE

182 : école communale – périmètre des secteurs scolaires : création et restructuration du périmètre en lien avec l'ouverture du groupe scolaire Yvonne Kerzreho à la rentrée 2024

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

La définition des périmètres scolaires, prérogative du Conseil Municipal, est un outil nécessaire à la répartition des élèves dans les différentes écoles de la Ville. Il s'agit de permettre un fonctionnement optimal des structures pédagogiques des services périscolaires et de restauration en fonction des contraintes bâtimentaires et environnementales.

La définition des périmètres, au-delà des questions d'effectifs, prend en compte les aspects de sécurité et de proximité d'accès favorisant les déplacements piétonniers (préservation de l'écosystème de proximité, autonomisation des enfants). De plus, la ville de Nanterre promeut, depuis de nombreuses années, la mixité sociale dans ses établissements et dans ses programmes de renouvellement urbain. La définition des périmètres scolaires est donc un levier supplémentaire pour permettre une véritable mixité scolaire. En outre et le cas échéant, le dimensionnement des écoles permet aux directrices et directeurs en responsabilité d'être - en tout ou partie - déchargés de classe et ainsi de se consacrer pleinement au fonctionnement de l'école et au partenariat avec l'ensemble des acteurs la communauté éducative.

Les mutations urbaines, que connaît actuellement la ville de Nanterre et qu'elle est appelée à connaître dans les années à venir, conduisent à créer un nombre important d'équipements publics. Ainsi, ce sont 3 groupes scolaires qui seront livrés, d'ici 2030, dans le quartier des Groues. Le premier équipement, composé d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs dénommé Yvonne KERZREHO, ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2024.

Il est donc proposé, pour la prochaine rentrée scolaire et pour les années suivantes d'affecter au groupe scolaire Yvonne KERZREHO le périmètre tel qu'il figure au répertoire des rues pour la prochaine année scolaire et les suivantes.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des périmètres scolaires pour la prochaine rentrée scolaire telles que proposées ci-dessus.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 182, relative à l'école communale et aux secteurs, suite à la création et à la restructuration du périmètre en lien avec l'ouverture du groupe scolaire Yvonne-Kerzreho à la rentrée 2024 dans le guartier des Groues. C'est donc Jean-Pierre Bellier qui rapporte.

Monsieur Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues. Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de vous présenter un rapport qui consacre, d'une certaine manière, l'ouverture d'une 50° école à Nanterre, école qui, vous le savez, se dénommera Yvonne Kerzreho.

Ce dont nous avons à débattre ce soir, c'est bien évidemment la définition du périmètre scolaire de cette école, sachant, comme nous le savons tous, que cette définition traite à la fois certes de la répartition des élèves sur un secteur donné, mais, d'une certaine manière, elle est un indicateur d'une volonté politique d'envoyer un certain nombre de signaux, ces signaux étant bien évidemment la garantie de la sécurité et de proximité pour les déplacements piétonniers des familles, un choix bien évidemment de respect de l'autonomisation des enfants dans le cadre de leur cursus scolaire. Mais c'est aussi, d'une certaine façon, la question qui est en permanence une préoccupation de la Ville, à savoir celle de l'instauration d'une forme de mixité scolaire, de mixité sociale, et, d'une certaine façon encore, l'organisation d'une école, et notamment au titre de la façon dont les équipes éducatives vont s'en emparer.

S'agissant de l'école Yvonne Kerzreho, cette école va ouvrir en septembre 2024 sur un secteur qui est bien évidemment dessiné dans le cadre du répertoire des rues. C'est un secteur qui va se définir pour la rentrée prochaine et pour certainement les années suivantes, étant entendu, mais vous vous en doutez, que la nouvelle école du quartier des Groues, la première de trois projets en gestation, sera bien évidemment dotée d'un nombre de classes minimal compte tenu des délais de livraison de l'immobilier, des constructions et des immeubles alentour. Il est donc simplement, à ce stade, demandé au Conseil municipal d'adopter la modification des périmètres scolaires tels que proposés.

Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article unique</u>: Fixe les nouveaux périmètres des secteurs scolaires tels qu'ils figurent au répertoire des rues, pour l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes.

RESTAURATION COLLECTIVE

183. Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris concernant la deuxième édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale »

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

La ville de Nanterre a participé à l'Appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale » lancé par la Métropole du Grand Paris et a été sélectionnée au Bureau métropolitain du 3 octobre 2023.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat passé par la MGP avec le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France (GAB IDF) afin de répondre aux objectifs suivants :

• Protéger l'environnement à travers le développement d'une agriculture faible en intrants

- Soutenir la création d'emplois agricoles durables non délocalisables
- Développer les circuits courts
- Accompagner la création de réseaux de solidarité entre le territoire métropolitain et son bassin d'approvisionnement
- Protéger le foncier agricole
- Faciliter l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité
- Sensibiliser les consommateurs aux enjeux écologiques
- Réduire le bilan carbone lié aux approvisionnements de la Métropole

Ce partenariat entre la MGP et le GAB IDF s'est traduit de façon opérationnelle par un programme d'actions et notamment l'appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale » qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un accompagnement des acteurs locaux du territoire métropolitain, en vue d'introduire des produits bio locaux en restauration collective.

La loi EGAlim, ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018, fixe un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1er janvier 2022.

Les services de restauration collective sous compétence municipale, à destination des crèches, écoliers, personnels communaux, personnes âgées et fragiles, représentent un formidable levier pour relocaliser et rendre plus durables les circuits alimentaires.

Outre la Ville de Nanterre, les lauréats de la 2ème édition sont les suivants : Gournay-sur-Marne, Arcueil, Romainville, Le Kremlin-Bicêtre, Paray-Vieille-Poste, Rueil-Malmaison, et au Syndicat Intercommunal de Production et de Livraison Alimentaire pour les Repas Collectifs (SIPLARC) pour les villes de Noisy-le-Sec et Bondy.

Ils seront accompagnés par le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France sur toute l'année 2023-2024 selon le calendrier suivant :

D'octobre à décembre 2023 : diagnostic des pratiques en cuisine, définition des besoins et de la feuille de route. De janvier à septembre 2024 : mise en œuvre de la feuille de route et des actions d'accompagnement, Octobre 2024 : bilan de l'accompagnement.

Les modules d'accompagnement proposés visent à aider les lauréats à structurer leur démarche de restauration collective durable, afin de contribuer à la transition agricole et alimentaire :

Formation des agents en cuisine, au fait-maison, à la cuisine végétarienne, bio et locale

Formation du personnel d'encadrement et d'animation aux principes de l'agriculture biologique et à l'alimentation durable

Appui au sourcing

Accompagnement à la relecture et à la rédaction des pièces de marchés publics, en vue d'augmenter la part de produits bio locaux

Aide à la conception de menus bio locaux et au respect des équilibres nutritionnels Soutien à la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire Mesure des parts d'achats EGAlim ;

Il convient d'approuver la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose à présent de passer à la délibération n° 183, relative à une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris concernant la deuxième édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale ». C'est Jean-Pierre Bellier qui rapporte.

Monsieur Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Ce rapport a pour objet l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris, comme l'a dit Monsieur le Maire. La Ville de Nanterre a participé déjà au premier appel à projets, un appel à projets qui s'appelle « restauration collective bio et locale ». D'une certaine manière, sa participation a été couronnée de succès, puisque c'est une action qui a permis d'avancer, lentement mais sûrement, vers un certain nombre d'initiatives – je ne vais pas toutes les énumérer ce soir – visant à améliorer la production et la livraison de la nourriture et des repas fournis pour les 9 000 demi-pensionnaires de nos écoles.

Il faut savoir que la Ville de Nanterre a été sélectionnée pour cette deuxième édition, avec des villes qui ont une certaine réputation dans le domaine de la production alimentaire. Je citerai entre autres Arcueil, Romainville, Rueil-Malmaison et même le Syndicat intercommunal de production de livraison alimentaire pour les repas collectifs de Noisy-le-Sec et Bondy.

Bien évidemment, nos travaux, qui se déroulent pour l'essentiel avec les équipes de notre UCPA, sont accompagnés, d'une certaine façon, par le groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France, selon un calendrier que je ne vais pas vous détailler ce soir, sauf si vous y tenez!

Il convient donc, à ce stade, de simplement approuver la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire. Emmanuelle Fossati.

Madame Emmanuelle FOSSATI. Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous soutenons une démarche volontariste et pragmatique visant à favoriser le transfert de l'expertise et des valeurs des producteurs bio au bénéfice des acteurs de la restauration collective. Les formations proposées permettront d'améliorer les pratiques des agents en cuisine en associant diagnostics et préconisations. Il importe que ces formations ne soient pas conçues comme des réunions descendantes, mais que l'intelligence collective soit mobilisée pour améliorer les menus, adapter le *sourcing* des produits à la production locale ou identifier les leviers d'amélioration pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Au-delà du savoir-faire transmis, il était urgent d'organiser des rencontres formelles de professionnels avec des producteurs, et il nous appartient de les encourager régulièrement avec des publics élargis. La filière bio est en effet confrontée à des difficultés inédites. Après avoir connu une croissance à deux chiffres, la consommation de produits bio est désormais en baisse (-13 % en grande surface, -8 % en magasins spécialisés), et elle ne représente plus que 6 % de la consommation totale de produits agricoles. Deux cents magasins bio ont fermé en 2022, alors que la hausse des prix du bio est bien moindre que celle des produits d'agriculture conventionnelle. Au regard de l'acuité de la crise du secteur, l'Assemblée nationale a d'ailleurs voté en faveur d'une aide d'urgence de 271 millions d'euros.

Les exigences propres au bio doivent sans cesse être rappelées : respect d'un cahier des charges, non-utilisation des pesticides et contrôles réguliers. Bien plus qu'un label, comme l'est le « Zéro pesticide » par exemple, le bio est un engagement, un choix de vie, une prise de risque de femmes et d'hommes désireux de respecter le sol et de mettre à disposition une alimentation saine, garante de la préservation de notre santé.

Donner accès aux enfants à une alimentation bio et saine est une chance pour eux, mais surtout une opportunité de transformer nos habitudes de consommation. Il serait hautement bénéfique que ces formations soient l'occasion de rendre l'introduction du bio désirable au sein de tous les foyers, quel que soit le niveau de revenus des familles. Cela suppose d'aborder deux fronts : non seulement les leviers de développement à partir de l'expérience en cantine, mais surtout les barrières à l'accès au bio, liés notamment au prix, et de s'emparer enfin des pistes proposées par les élus écologistes, à commencer par la Sécurité sociale de l'alimentation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci, Emmanuelle. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix

Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: Approuve la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris relative au « 2ème appel à projet « Restauration collective bio et locale »

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris ses avenants.

184. Approbation de la participation au capital de la SEML Semelog – adoption des statuts et désignation d'un administrateur représentant la Ville de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

La Société d'économie mixte locale SEMELOG a été créée le 29 juin 2022 par deux syndicats de restauration collective à savoir le Syrec de Gennevilliers et le Siresco de Bobigny, en vue d'exploiter un centre de lavage mutualisé pour répondre aux enjeux des lois EGAlim et AGEC sur la sortie du plastique à usage unique dans la restauration collective à compter du 1er janvier 2025.

La SEMELOG a vocation à cette échéance à assurer la prestation de location et nettoyage des contenants pour les collectivités adhérentes pour la restauration collective. Elle a en charge l'aménagement d'une laverie industrielle et de la gestion de l'achat et de la logistique des contenants.

Ce centre de lavage permet par une gestion mutualisée de limiter les impacts environnementaux et de rationaliser les investissements et les coûts de fonctionnement.

LA SEMELOG assure les prestations suivantes : l'acquisition et gestion des contenants et matériels de transport ; le lavage des contenants et matériels de transport ; le stockage de ces matériels en période d'activité faible ; le transport des contenants et matériels entre le centre de lavage et les cuisines centrales

La SEMELOG sera implantée dans un bâtiment situé sur la commune de Villeneuve-la-Garenne (92) et son dimensionnement correspondra à une activité de lavage équivalente à 120 000 repas/jour.

C'est dans ce contexte, que le SYREC et le SIRESCO ont entamé des discussions avec différentes collectivités et établissement publics chargés de la restauration collective, en vue d'un projet de partenariat qui pourrait se concrétiser par une prise de capital au sein de la SEMELOG.

La Commune de Nanterre étant soumise à l'obligation de la loi Egalim et à la transition vers les bacs en inox pour le transport des aliments et repas distribués dans les écoles, elle souhaite s'engager dans ce projet au sein de SEMELOG. Elle sera accompagnée dans ce cadre également pour un passage aux contenants réemployables et pourra bénéficier de prix attractifs sur ces contenants au travers du groupement de commande tremplin.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la ville de Nanterre au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG ».

La participation de la Ville au capital est fixée à la somme de 209 700 euros correspondant à 6.35% du capital, équivalent à 2097 actions de 100 euros. Le calcul de cette participation a été fait sur la base d'un nombre de repas journalier de 10 000 repas.

Il est proposé de voter à main levée la désignation de l'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration : Monsieur BELLIER adjoint au maire déléguée à l'action éducative.

[Discussion]

Monsieur le Maire. À présent, nous passons à la délibération n° 184. Il vous est proposé d'approuver la participation au capital de la semelle de SEML Semelog, d'adopter ses statuts et de désigner un administrateur pour représenter la Ville de Nanterre. Je passe la parole à Zahra Boudjemaï, qui rapporte.

Madame Zahra BOUDJEMAÏ. Merci. La société d'économie mixte Semelog, qui a été créée déjà depuis le 29 juin 2022, a actuellement deux syndicats de restauration collective qui la fréquentent et en sont partenaires : le Syrec de Gennevilliers et le Siresco de Bobigny.

En vue d'exploiter un centre de lavage mutualisé pour répondre aux enjeux, comme l'a déjà appuyé Emmanuelle Fossati, et aller au-delà des enjeux actuellement sur la question de la loi Egalim et Agec, pour sortir du plastique à usage unique dans la restauration collective à partir de janvier 2025, il est proposé que la Ville de Nanterre s'associe à la création de cette société d'économie mixte pour assurer des prestations de type acquisition et gestion des contenants et matériels de transport, le lavage des contenants et matériels de stockage, le matériel en centre de la cuisine centralisée. Ce bâtiment sera implanté dans les semaines à venir ou dans les mois à venir sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne. La commune de Nanterre étant soumise elle-même au respect de la loi Egalim, nous proposons donc non seulement d'adhérer, mais d'être partie prenante de la création de ce syndicat. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Ville de Nanterre, qui elle-même représentera un capital de 6,35 % et la somme de 209 700 euros, qui équivaut à 2 097 actions de 100 euros. Le calcul de cette prestation est fait donc au prorata du nombre de repas journaliers qui seront délivrés et donc sur le nettoyage qui incombe, à savoir 10 000 repas.

Il est donc proposé de voter cette délibération et donc de désigner, en l'occurrence, un administrateur représentant la Ville au sein de ce Conseil d'administration en la personne de Monsieur Bellier, adjoint au Maire délégué à l'action éducative. Entre autres, pour simplifier les choses, cette délibération va permettre l'utilisation mutualisée d'une laverie pour la restauration collective. Cela va bien dans le sens à la fois de la loi Egalim, de la transition écologique et de servir un maximum, effectivement, de budget bio dans les assiettes de nos petits.

Monsieur le Maire. Alexis Martin.

Monsieur Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Nous soutenons pleinement la prise de participation de Nanterre au capital de la société d'économie mixte Semelog. C'est un pari ambitieux et nécessaire que lance la Semelog, qui tend à démontrer l'importance de se rattacher à un réseau pour mutualiser nos moyens et faire évoluer nos pratiques.

Je mesure le chemin parcouru depuis le précédent mandat, où la sortie du plastique devait nous conduire à des barquettes en cellulose, excluant le recours à une vraie solution de réemploi. La suppression des emballages plastiques et leur remplacement par des contenus en inox démontrent que nous avons pris toute la mesure de l'impact des perturbateurs endocriniens sur la santé des Nanterriens et des Nanterriennes, ainsi que la nécessaire réduction des déchets. C'est donc une nouvelle étape dans la réalisation de nos engagements issus de la charte sur les perturbateurs endocriniens que nous avons impulsée.

Nous nous inscrivons désormais dans ce domaine dans une dynamique vertueuse de sobriété. Il est en effet démontré que les économies de CO₂ liées à la baisse de la production de plastique sont nettement supérieures au CO₂ lié au transport. Nous espérons vivement que le syndicat Semelog parviendra à convaincre les 13 villes sollicitées sur ce projet, que nous validons sans réserve.

Monsieur le Maire. Je te remercie, Alexis. Je vous propose de voter, et je rappelle que Jean-Pierre Bellier ne peut pas prendre part au vote. Merci.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(49 Pour – 2 abstentions : A.Guillemaud, F.Meneceur – 1 ne prenant pas part au vote : J-P. Bellier)

<u>Article 1</u>: Approuve les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG » figurant en annexe à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à les signer, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

<u>Article 2</u>: Approuve la participation de la ville de Nanterre au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG » à hauteur de 209 700 euros.

<u>Article 3</u>: Désigne comme administrateur au nom de la ville de Nanterre au sein du conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

Jean-Pierre BELLIER

<u>Article 4</u>: Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIE CITOYENNE

185. Conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et culturels pour la période 2024-2026

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemaï

La place de la vie associative est essentielle pour notre ville. Son développement est constant et sa professionnalisation croissante.

Cette croissance se conjugue avec le dynamisme de la naissance et de la pérennité des centres sociaux et culturels à Nanterre

Pour la période 2021-2023 des conventions pluriannuelles avaient été établies avec ces centres sociaux et Culturels portant sur trois ans. Elles ont pour objectif le versement de subventions pour permettre la mise en œuvre de leurs projets sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2023.

Afin de pérenniser les activités du tissu associatif, de nouvelles conventions pluriannuelles de financement pour la période 2024-2026, doivent être établies avec les centres sociaux et culturels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions pluriannuelles à passer avec les centres sociaux et culturels suivants :

- Centre social et culturel Valerie MEOT- MOSAIC
- Centre social et culturel -Club des Acacias
- Centre social et culturel -Unis Vers Cité-la Traverse
- Centre social et culturel Hissez Haut
- Centre social et culturel -Maison pour tous.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 185, relative aux conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et culturels pour la période 2024-2026. C'est donc Zahra Boudjemaï qui rapporte.

Madame Zahra BOUDJEMAÏ. Concernant la convention pluriannuelle des centres sociaux et culturels pour cette période 2024-2026, je rappellerai juste que la place de cette vie associative est évidemment essentielle dans notre ville. Son développement est constant et sa professionnalisation croissante. Pour la période 2021-2023, des conventions pluriannuelles avaient été établies avec les centres sociaux, portant sur trois ans. Elles ont pour objectif le versement des subventions pour permettre la mise en œuvre de leurs projets sociaux, agréés évidemment par la Caisse d'allocations familiales. Ces conventions arrivent maintenant à expiration à partir du 31 décembre 2023. Afin à la fois de pérenniser les activités du tissu associatif, ces nouvelles conventions pluriannuelles de financement pour la période 2024-2026 doivent être établies avec les centres sociaux et culturels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions passées avec les centres sociaux suivants – je vais rapidement les nommer – : Valérie-Méot Mosaïc, le centre culturel des Acacias, le centre socioculturel Université la Terrasse, le centre socioculturel Hissez haut et le centre socioculturel Maison pour tous.

La nécessité de ces conventions permettra de poursuivre, comme je le disais, et de pérenniser l'ensemble des activités. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Pas de changement particulier sur les projets de chacun des centres sociaux, évidemment.

Monsieur le Maire. Je rappelle juste avant le vote que Mme Madeleine Maufrais ne peut pas participer. Hélène Matouk. Est-ce qu'on peut donner la parole à Mme Matouk ?

Madame Hélène MATOUK. Je vous remercie, Monsieur le Maire. Chers élus, chers collègues. Il est vrai que nous aurions pu poser cette question en commission de préparation du Conseil municipal. Comme nous avons pu le signifier dernièrement, analyser plus de 600 pages d'annexes en moins de 48 heures est une tâche difficile, pour ne pas dire impossible, quand bien même plusieurs personnes s'attellent à ce travail.

Cela étant dit, nous sommes parvenus ensemble à trouver une solution et je souhaite tout particulièrement remercier Mme Boudjemaï pour son écoute et sa compréhension. Ainsi, nous ne reviendrons plus sur ce sujet. Néanmoins, concernant ce point, quelques interrogations subsistent. Nous l'avons compris, cette délibération est une convention de subventionnement, mais nous savons également qu'une convention d'objectifs est également réalisée entre chaque centre social et la Caf. Notre question est donc la suivante – il y en a plusieurs. Disposezvous de ces conventions ? Si oui, serait-il possible de nous les faire parvenir ? Enfin, travaillez-vous avec les centres sociaux sur les objectifs contenus dans ces conventions avec la Caf ?

Plus que de simples actes administratifs, ces conventions permettent de mieux répondre aux besoins de notre population grâce à nos centres sociaux et nos divers partenariats, car rappelons-le, c'est bien pour les Nanterriens que nous œuvrons ici. Je vous remercie.

Madame Zahra BOUDJEMAÏ. Évidemment que ces conventions existent et qu'elles sont approuvées par la Caisse d'allocations familiales, comme sont repris les critères pour être labellisé centre social et culturel. Obligatoirement, il y a une labellisation, que ce soit pour le contenu qui est abordé par le centre social et culturel ou pour les publics qui sont ciblés. S'ajoute à cela éventuellement si le centre social est dans un quartier en QPV. On pourrait – je le dis juste ainsi pour le moment – vous faire parvenir éventuellement peut-être pas l'ensemble, mais en tout cas les points essentiels ou les points d'accroche sur les conventions prises avec la Caisse d'allocations familiales. En tout état de cause, ils répondent aux critères qui sont ceux de la labellisation d'un centre social et culturel. Pour nous, bien sûr dans le dialogue et parce qu'il y a des conventions d'objectifs qui sont pluriannuels, il nous arrive parfois effectivement, autour de la table, d'appuyer plus sur un aspect qu'un autre, et en particulier sur la question actuellement du contrat de projet éducatif local, qui appuie particulièrement sur des questions de parentalité aujourd'hui, en parfaite adéquation avec ce qu'attend la Caisse d'allocations familiales des centres sociaux, donc sur des questions de parentalité, d'autorité, mais aussi sur les questions de santé, d'accès au numérique, par exemple, aux ateliers sociaux et linguistiques. Tout cela fait l'objet d'un travail en collaboration parfaite avec la Caisse d'allocations familiales.

Donc peut-être dans les jours à venir, comme je vous le disais en commission de préparation du Conseil, on vous fera parvenir les éléments essentiels, peut-être sous forme de tableau. Ce n'est pas la même chose d'un centre social à l'autre, puisque, évidemment, il répond aussi aux besoins des populations dans les quartiers. Ce n'est pas linéaire.

J'espère que j'ai répondu entièrement à la question.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(50 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : K.Gauthierot, M.Maufrais)

<u>Article 1</u>: Approuve les projets de convention pluriannuelle à passer avec les centres sociaux et culturels suivants :

- Centre social et culturel Valérie MEOT-MOSAÏC
- Centre social et culturel Club des Acacias
- Centre social et culturel Unis vers Cité- La Traverse
- Centre social et culturel Hissez Haut
- Centre social et culturel Maison Pour Tous

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

DEVELOPPEMENT LOCAL

186. Commerce : dérogation au repos dominical au titre de l'année 2024

[Rapport]

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés en accordant au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de douze dimanches par an.

La décision du Maire est prise par arrêté après avoir obtenu l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de jours envisagés. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si le nombre de dimanches n'excède pas cinq par branche d'activité concernée, la Métropole du Grand Paris n'a pas à être consultée.

Les dérogations sont ainsi accordées par branche d'activité pour permettre l'ouverture des commerces de détail pendant les pics d'activité tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...

En contrepartie, le Code du travail prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Aussi, pour l'année 2024 plusieurs enseignes du commerce de détail sollicitent des dérogations au repos dominical dans la limite de 10 jours.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité, à faire travailler leur personnel salarié les dimanches suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé : les 23 juin, 30 juin, 21 juillet, 28 juillet, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- Commerce de vente de véhicules automobiles : le 14 janvier ; le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024.
- Commerce de vente au détail de l'habillement et des articles textiles: les 14 janvier, 16 juin, 30 juin, 17 novembre, 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Cette dérogation s'applique à tous les commerces de détail des branches concernées.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 186, relative aux dérogations pour le repos dominical au titre de l'année 2024.

Le Code du travail confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés en accordant au bénéfice de chaque catégorie de commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Ces autorisations doivent être fixées par arrêté après avis du Conseil municipal et la liste des dimanches qui ne seront pas chômés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour la Ville de Nanterre, il a été demandé par plusieurs enseignes de commerce, pour l'année 2024, de déroger au repos dominical dans la limite de dix jours. Vous trouverez dans la délibération jointe, pour l'ensemble des commerces (commerces de détail en magasins non spécialisés, commerces de vente de véhicules automobiles et commerces de vente au détail de l'habillement et des articles textiles), la liste des dimanches qui sont donc accordés. Il y en a donc dix pour le commerce de détail en magasin non spécialisé, cinq pour le commerce de véhicules automobiles et neuf pour celui de l'habillement et des articles textiles.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la suppression du repos dominical des personnes salariées pour les dimanches suivants.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(46 Pour – 4 abstentions : E.Fossati, P.Coulter, T.Denois, K.Gauthierot – 2 ne prenant pas part au vote : R.Kashema, A.Martin)

<u>Article unique</u>: Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical des personnes salariés les dimanches suivants pour l'année 2024 et pour chaque branche d'activité visée ci-dessous afin de permettre l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité:

- Commerces de détail en magasin non spécialisé :
- dimanche 23 juin 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024;
- dimanche 21 iuillet 2024 :
- dimanche 28 juillet 2024;
- dimanche 24 novembre 2024 ;
- dimanche 1er décembre 2024 ;
- dimanche 8 décembre 2024;
- dimanche 15 décembre 2024;
- dimanche 22 décembre 2024:
- dimanche 29 décembre 2024;
- Commerces de vente de véhicules automobiles :
- dimanche 14 janvier 2024;
- dimanche 17 mars 2024;
- dimanche 16 juin 2024;

- dimanche 15 septembre 2024 :
- dimanche 13 octobre 2024:
- Commerces de vente au détail de l'habillement et des articles textiles:
- dimanche 14 janvier 2024;
- dimanche 16 juin 2024;
- dimanche 30 juin 2024;
- dimanche 17 novembre 2024;
- dimanche 01 décembre 2024;
- dimanche 08 décembre 2024;
- dimanche 15 décembre 2024:
- dimanche 22 décembre 2024:
- dimanche 29 décembre 2024;

CULTURE

187. Convention avec les associations « Les Noctambules » et le « Théâtre par le bas » pour l'année 2024

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie culturelle à Nanterre. Leur rôle est important, notamment au regard des publics qu'elles fédèrent autour de propositions culturelles et artistiques de qualité.

Pour la période 2020-2023 des conventions pluriannuelles avaient été établies pour les associations dont le montant de la subvention était supérieure à 23 000 € comme le prévoit la loi. Ainsi, des conventions ont été établies pour Les noctambules et le Théâtre par le bas. Celles-ci arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Afin de poursuivre leurs activités, de nouvelles conventions doivent être signées en 2024. Notre objectif est de travailler de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuels à partir de 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à passer avec les associations Les Noctambules et le Théâtre par le bas pour l'année 2024.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 187, relative à une convention pour l'association Noctambules et l'association Théâtre par le bas pour l'année 2024. C'est Lucie Champenois qui rapporte.

Madame Lucie CHAMPENOIS. Merci, Monsieur le Maire. Une délibération pour deux conventions avec chacune des associations, que l'on ne présente plus ici à Nanterre. Il s'agit cette fois de conventions annuelles, dans l'attente de réécriture de conventions pluriannuelles qu'on vous soumettra à partir de 2025, pour respectivement des cours de cirque pour Les Noctambules, ainsi que le soutien à la création de spectacles, et des ateliers de théâtre et la création de spectacles pour le Théâtre par le bas. Cela ne vous aura pas échappé : ces deux associations maillent, émaillent et émerveillent sur notre territoire depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote pour ces deux conventions.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(49 Pour- 3 ne prenant pas part au vote : L. Cortes, R. Kashema, H. Matouk)

Article 1 : Approuve les conventions avec les associations Les noctambules et Le Théâtre par le bas ;

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

188. Approbation de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » avec la société publique locale de la Ville de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la société publique locale de Nanterre (SPLNA).

Au terme des négociations avec la SPLNA, le Conseil municipal est invité à approuver la convention de délégation de service public sous forme d'affermage.

Les caractéristiques principales de cette délégation sont les suivantes :

1. Missions confiées au délégataire :

- La programmation (grand public et art et essai) des salles,
- Une programmation spécifique en direction du public scolaire,
- Les actions de promotion et de communication,
- L'organisation régulière de rencontres ou manifestations avec les professionnels du secteur,
- L'entretien et la maintenance des équipements.
- La perception des recettes sur les usagers et autres contributeurs,

2. Rôle de la Ville :

- Elle maîtrise les principes du type de programmation : programmation grand public et programmation spécifique en direction du public scolaire ; diffusion du film sous toutes ses formes (films en sortie nationale, en version originale, films art et essai dans une fourchette de 50 à 65 %, films du patrimoine, courts métrages, etc.) ; interdiction de films à caractère pornographique,
- Elle fixe les jours et heures d'ouverture : ouverture 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires avec des séances supplémentaires durant ces périodes,
- Elle fixe les tarifs appliqués aux différents publics,
- Elle conserve également à sa charge les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des équipements.

3. Durée de la délégation

La délégation sera conclue pour 6 années.

4. Rémunération du délégataire

Le délégataire sera rémunéré principalement par les recettes perçues auprès des usagers (droits d'entrée et vente de boissons et confiseries) et accessoirement par les recettes issues de la location du complexe à la Ville, ou d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage. Le Cinéma joue un rôle social et culturel important dans la ville. Sa fréquentation s'élève à 87 951 spectateurs en 2022 dont 19 834 enfants. Le délégataire bénéficiera également d'une participation financière de la ville au titre des sujétions particulières de service public imposées par elle :

- des sujétions de service public imposées au Fermier en raison de l'accueil des publics scolaires et des centres de loisirs dans le cadre de la programmation pour le jeune public coordonnée par la Direction du Développement culturel et du festival cinéma mis en œuvre par la Direction de l'action éducative de la Collectivité :
- des sujétions de service public imposées au Fermier en raison du classement Art et Essai du complexe cinématographique affermé, imposé par la Collectivité.

Ces rôles fondent la participation financière de la ville pour l'exploitation de cet équipement qui est fixée à hauteur de 290000 euros dans le cadre de ce nouveau contrat

Des primes, subventions ou indemnités versées par divers organismes institutionnels peuvent également compléter ses recettes.

5. Redevances prévues

En contrepartie de la mise à disposition du délégataire des ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation du complexe, celui-ci versera à la ville une redevance annuelle destinée à couvrir les amortissements des investissements supportés par la collectivité. (6 400 €)

Le délégataire doit également verser à la ville une redevance pour les frais de gestion et de contrôle (1900 €).

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 188, relative à l'approbation de la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, relative à l'exploitation du complexe cinématographique Les Lumières avec la Société publique locale de la Ville de Nanterre, et c'est Lucie Champenois qui rapporte.

Madame Lucie CHAMPENOIS. Merci, Monsieur le Maire. Nous avions approuvé par délibération, lors du Conseil municipal du 2 octobre 2023, le principe de cette délégation. Vous en avez désormais le contenu dans la convention qui vous est soumise au vote aujourd'hui, avec un rappel des missions du cinéma des Lumières à Nanterre, qui a la mention « Art et Essai ».

Je me permets de souligner une nouveauté que vous trouverez dans la convention, cachée quelque part dans ces centaines de pages. C'est la réalisation de la carte blanche aux jeunes réalisateurs de Nanterre et peut-être franciliens, que nous allons pouvoir désormais mettre en œuvre de manière annuelle.

Monsieur le Maire. Merci, Lucie. Je rappelle que ne peuvent pas prendre part au vote Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Kader Selmet, Christophe Ribault et Jean-Luc Jathières.

Monsieur Meneceur.

Monsieur Faysal MENECEUR. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chers élus. Pour ce qui nous concerne, nous sommes constants. Comme nous l'avions affirmé lors du dernier Conseil municipal du 2 octobre, rien ne sert de signer des conventions au sujet d'un cinéma que les Nanterriens boudent de plus en plus, malgré une programmation équilibrée art et essai qui n'exclut pas les blockbusters. À mon sens, il faudrait probablement le rénover.

Les cinémas aux alentours se remettent du Covid. Pourquoi pas nous ? Un écran trop petit, une technologie de projection vieillissante. Bref, une bonne programmation, une belle équipe ne font pas tout. La Ville doit faire sa part. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Je vous remercie, Monsieur Meneceur. Je pense que vous n'avez pas tout à fait lu le rapport parce que vous auriez vu qu'effectivement, l'ensemble des projecteurs du cinéma ont été changés entre l'année dernière et cette année. L'ensemble des projecteurs sont donc de dernière génération. Justement, cela fait partie des investissements qui sont présentés dans le rapport.

Je sais bien que c'est dans les 600 pages. Effectivement, il y en a pas mal, mais on a pris le virage du numérique et l'ensemble des salles sont équipées. Et pour votre totale information, puisque ce n'était pas encore présent dans le rapport, puisque c'est plutôt pour cette année, on a une progression significative du nombre de la fréquentation du cinéma des Lumières pour cette année, qui a dépassé le seuil de l'année 2019, qui était une année exceptionnelle pour le cinéma. Je pense donc que notre cinéma public n'a pas à rougir de ses performances.

Je vous propose à présent de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(39 Pour – 2 contre : A. Guillemaud, F. Meneceur – 11 ne prenant pas part au vote : R.Adam, E. Solas, N. Ali, J-L. Jathières, R. Kashema, J. Sage, C. Ribault, A. Selmet, P.Jarry, R. Tayeb, S.Boussissi)

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » avec la société publique locale de Nanterre pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

<u>Article 2</u>: Autorise Madame Zahra BOUDJEMAÏ, première adjointe au maire à signer la convention et tout document y afférent.

189. Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre dans le cadre de la manifestation internationale d'art contemporain de 2024

[Rapport]

Rapporteur: Lucie Champenois

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste. Au travers de la Terrasse – espace d'art de Nanterre, la Ville œuvre à la création en arts plastiques et visuels. Installée aux terrasses, à la croisée de plusieurs quartiers, au contact de la mutation urbaine, la Terrasse travaille le lien entre art et territoire. Elle accompagne et rend visibles les projets artistiques qui augurent d'un regard sensible sur la « fabrique » de la Ville. Membre du réseau TRAM avec une trentaine d'autres lieux d'art contemporain franciliens, la Terrasse insuffle et coordonne également la présence de l'art dans l'espace public.

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier créé le 1^{er} janvier 2016, a été constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses 7 millions d'habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

La saison 2023-2024 de la Terrasse s'appuie sur les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et les valeurs de Nanterre, ville hôte de ces jeux, pour imaginer une série d'expositions et d'événements autour du triptyque « collectif-hospitalité-altérité ». Pour l'Olympiade Culturelle, la Terrasse fait résonner la question du corps et des mobilités à travers trois lieux (la Terrasse, la Vitrine et la Conque) et trois parcours urbains interquartiers. Le projet intensifie les liens que la Terrasse tisse avec le territoire et capitalise sur les temps forts qui rythment la séquence pré olympique et olympique.

Dans cette perspective, la Terrasse et la Métropole du Grand Paris ont décidé de s'associer dans le cadre de l'organisation, sur le territoire métropolitain, d'une Manifestation Internationale d'Art Contemporain qui se tiendra de la mi-mai à fin juillet 2024.

Compte tenu de l'intérêt et du budget prévisionnel du projet présenté par La Terrasse, et afin d'en faciliter la réalisation, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros). Ce montant total est réparti comme suit :

- 20 000 € en 2023
- 64 000€ en 2024

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les modalités de ce partenariat, pour la saison 2023-2024, entre la Terrasse, porteuse d'un projet culturel et la Métropole du Grand Paris, en collaboration avec le réseau TRAM qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose à présent de passer à la délibération n° 189, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre dans le cadre de la manifestation internationale d'art contemporain de 2024. C'est Lucie Champenois qui rapporte.

Madame Lucie CHAMPENOIS. Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas présenter toute la politique des arts visuels de la Ville de Nanterre, mais simplement vous souligner que, pour l'année à venir, elle se teinte et se pare aux couleurs des jeux Olympiques.

Dans le cadre de la politique de la Métropole du Grand Paris, qui a souhaité concevoir une manifestation internationale d'art contemporain, nous avons répondu à cet appel et la Métropole a été séduite par le projet, articulé autour du triptyque, pour la Terrasse, collectif—hospitalité—altérité, et nous donne donc un montant de 84 000 euros au total de subventions pour que nous puissions réaliser et imaginer, à travers trois lieux, trois parcours et de nombreux événements, une grande mobilisation qui puisse rythmer la séquence pré-olympique, puis olympique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (50 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : R. Kashema, J-P. Bellier)

<u>Article unique</u>: Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la manifestation d'art contemporain organisée en 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris ses avenants.

190. Partenariat entre la Ville de Nanterre et Un, neuf, trois Soleils!

[Rapport]

Rapporteur: Lucie Champenois

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste en direction des enfants et des jeunes. A ce titre, elle développe un programme de spectacles et d'actions culturelles pour favoriser leur épanouissement et développer leur sens critique. Aujourd'hui, l'axe fort qui reste à développer est l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans.

Le réseau de coproduction « Courte-Echelle » piloté par Un, neuf, trois Soleil !, répond à différents objectifs :

- défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public
- soutenir les compagnies émergentes dans le domaine du très jeune public en les accompagnant depuis la création jusqu'à la diffusion. Par compagnies émergentes, il est entendu : artistes débutants, artistes peu soutenus en coproduction, artistes confirmés mais s'adressant pour les premières fois aux toutpetits
- encourager la présence des artistes au sein des lieux de la petite enfance sur le temps de la création et sur des temps d'ateliers pour nourrir le processus artistique
- encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas au théâtre par la production de spectacles joués en crèche ou en plein air

Compte tenu de leurs missions respectives et de leur implication dans la création à destination du très jeune public, Un neuf trois soleil et la ville de Nanterre unissent leurs efforts pour accompagner la production et la création de spectacles via le Réseau de coproduction très jeune public en lle-de-France dit Courte-Echelle. Pour la saison 2023/2024, les deux projets retenus sont « Fuega » de la compagnie « Mon grand l'ombre » et « Ecoute, je danse » de la compagnie « L'éclaboussée ».

En participant au Réseau de coproduction très jeune public en lle-de-France dit Courte-Echelle, la Ville versera annuellement une participation financière forfaitaire de 850 € à l'association Un, neuf, trois Soleil!

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'association Un, neuf, trois Soleil! en vue de soutenir la création en direction de la toute petite enfance.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose à présent de passer à la délibération n° 190, relative au partenariat entre la Ville de Nanterre et Un, neuf, trois Soleil ! C'est Lucie Champenois qui rapporte.

Madame Lucie CHAMPENOIS. De la même manière, je ne vous présenterai pas toute la politique culturelle du jeune public à Nanterre, ce serait bien trop long, mais je vais mettre l'accent du coup sur le développement d'un axe, d'une politique pour le très jeune public, que nous souhaitons développer, qui concerne donc l'enfant de la naissance à ses 3 ans, via l'entrée dans le réseau Courte Échelle et la réalisation de deux projets pour la saison 2023-2024 : « Fuega », de la compagnie Mon grand l'ombre, et « Écoute je danse », de la compagnie L'Éclaboussée.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(48 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : R. Kashema, I. Azzouz, H. Matouk, E. Drouche)

<u>Article unique</u>: Approuve la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Echelle à signer avec l'association Un, neuf, trois Soleil! et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les avenants.

ENVIRONNEMENT

191. Convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la Ville de Nanterre et Nanterre Coop Habitat

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan 5 000 arbres, et afin de lutter contre les ilots de chaleur urbains, la ville de Nanterre souhaite engager des projets de plantation sur des terrains privés et notamment ceux que les bailleurs souhaitent mettre à disposition puis à entretenir les arbres.

S'agissant de Nanterre Coop' Habitat, des visites de terrain se sont tenues entre les mois de juillet et octobre 2022. Ces visites avaient pour objet de recenser les sites les plus exposés au soleil tout en s'assurant que les parcelles ne soient pas impactées dans le futur par des projets de construction.

La convention prévoit la plantation de 200 arbres répartie sur deux saisons : hiver 2023/2024 et hiver 2024/2025.

La ville prendra en charge les études, le creusement des fosses, l'apport de terre végétale, la fourniture et la plantation des arbres ainsi que l'achat et la gestion de 10 sondes tensiométriques qui permettront d'apporter la quantité d'eau optimale. Le coût des études et travaux à la charge de la ville est estimé à 420 000€ TTC.

Nanterre Coop' Habitat prendra en charge l'arrosage des plantations pendant deux années, voire une troisième en cas de sécheresse ainsi que les prestations d'entretien : taille, gestion des tuteurs, remplacement d'arbres morts. Le coût de l'arrosage à la charge de Nanterre Coop' Habitat est estimé à 69 806€ TTC.

La présente délibération vise à approuver et autoriser la signature de la convention par la ville de Nanterre.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je propose de passer à la délibération n° 191 sur la convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la Ville de Nanterre et Nanterre Coop Habitat. Et c'est Gilles Gauché-Cazalis qui rapporte.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « 5 000 arbres », une des mesures que la majorité municipale met en œuvre pour renaturer le territoire, la Ville de Nanterre souhaite solliciter tous les acteurs de la commune pouvant y contribuer. Cela comprend des projets de plantation sur l'espace public, bien sûr, mais aussi sur des terrains privés, notamment ceux que les bailleurs sociaux peuvent mettre à disposition.

S'agissant de Nanterre Coop Habitat, des visites de terrain se sont tenues entre les mois de juillet et octobre 2022. Ces visites avaient pour objet de recenser les sites les plus propices à des plantations d'arbres, c'est-à-dire les mieux exposés au soleil, tout en s'assurant que les parcelles ne soient pas impactées dans le futur par des projets de construction.

Cette démarche a abouti à la convention qu'il vous est proposé d'adopter ce soir et qui prévoit l'implantation de 200 arbres répartis sur deux saisons : sur l'hiver 2023-2024 et l'hiver 2024-2025. La Ville prendra en charge les études, le creusement des fosses, l'apport des terres végétales, la fourniture et l'implantation des arbres, ainsi que la charte et la gestion de dix sondes tensiométriques qui permettront d'apporter la qualité d'eau optimale. Le coût des études et des travaux à la charge de la Ville est estimé à 420 000 euros TTC.

Nanterre Coop Habitat prendra en charge l'arrosage des plantations pendant deux années, voire une troisième en cas de sécheresse, ainsi que des prestations d'entretien (taille, gestion des tuteurs, remplacement d'arbres morts). Le coût de l'arrosage à la charge de Nanterre Coop Habitat est estimé à 69 806 euros.

Forts de cette première expérience, nous avons sollicité les autres bailleurs de la ville pour leur proposer une démarche similaire et leur permettre de prendre toute leur part dans ce défi écologique. Aussi, avant de passer au vote, je saisis l'occasion pour faire un bilan d'étape sur le projet 5 000 arbres.

En octobre 2021, le territoire communal comptait environ 48 530 arbres. Depuis le début du mandat, ce sont 2 521 arbres qui ont été plantés sur le territoire de notre commune, auxquels s'ajouteront les 200 prévus dans cette délibération, si elle est votée. En tenant compte des coupes induites pour des raisons phytosanitaires ou liées à des aménagements urbains, c'est une augmentation nette de près de 4 % de notre patrimoine arboré.

Malgré des difficultés qui n'ont pas manqué, comme la pandémie de Covid, qui a entraîné plusieurs retards dans le déploiement de projets urbains contenant un volet de plantation d'arbres, des températures estivales hors normes et des prix de matières premières en hausse, l'ambition de la Ville demeure inchangée, car, au-delà de l'engagement, c'est bien le devenir de nos villes qui est en jeu, leur résilience, leur capacité à continuer de remplir leurs fonctions économiques, politiques, résidentielles et culturelles.

De ce point de vue, il est important de mesurer l'action globale de la Ville, qui ne se résume pas au seul plan « 5 000 arbres ». Quelques exemples. Nous travaillons à la végétalisation de nos cours d'école et centres de loisirs, comme à Pablo-Neruda, aux Bizis, à Balzac, aux Lilas ou encore à Maxime-Gorki. Nous poursuivons le développement du photovoltaïque avec le Syndicat intercommunal Sipperec, un partenaire historique de la Ville en matière énergétique. Nous installons des brumisateurs sur l'espace public, nonobstant une attention constante sur l'économie de la ressource en eau, avec des résultats significatifs. Entre 2019 et 2022, la diminution est de 41 % des volumes d'eau consommés pour l'arrosage des espaces verts. Nous soutenons le développement nécessaire des modes de déplacement doux, comme au Mont-Valérien, mais pas seulement, et portons des futurs projets d'aménagement avec une forte composante écologique. Je pense notamment à celui entre les quartiers du Chemin de l'Île et République, le bien nommé Delta vert, dans le prolongement du parc des Bords de Seine.

Alors, à l'heure de la Cop 28, qui se tient actuellement à Dubaï et dont on peut craindre, une fois de plus, selon l'expression consacrée, qu'elle ne soit pas à la hauteur des enjeux – doux euphémisme quand son président remet en question la nécessité de sortir des énergies fossiles pour limiter le réchauffement à 1,5 °C –, les collectivités territoriales sont un chaînon capital de la transition écologique, comme l'a réaffirmé la première Alter-Cop qui s'est tenue à Bordeaux il y a quelques jours. Nanterre y prendra toute sa place, en poursuivant ce soir par le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire. Alexis.

Monsieur Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. La présente convention constitue un modèle de coopération réussi entre la Ville et un bailleur social. Avec un objectif de plantation de 200 arbres en deux ans, cette convention contribuera à accélérer la mise en œuvre du plan « 5 000 arbres ». La plantation d'arbres sur Nanterre est une nécessité pour répondre notamment aux objectifs de réchauffement climatique et notamment à l'adaptation de la ville avec les canicules qui vont se multiplier à l'avenir. Rafraîchir la ville est donc vraiment une nécessité.

Grâce à l'étude que nous avons réalisée sur les îlots de chaleur en début de mandat et au dialogue étroit avec les agents de Nanterre Coop Habitat, nous sommes parvenus à répartir l'implantation d'arbres de façon optimale, en visant les secteurs carencés où Nanterre Coop Habitat est le plus présent. Je pense en particulier aux plantations au Parc Sud et au Petit-Nanterre, mais quasiment tous les quartiers sont concernés.

Ces arbres seront au plus proches des lieux de vie et de circulation. Ils seront donc particulièrement visibles par les Nanterriens et les Nanterriennes. Aussi, les essences d'arbres choisies sont adaptées aux projections de hausse de la température d'ici 2050, et la dimension participative doit être encouragée en associant les Nanterriennes et les Nanterriennes dans les choix réalisés. Enfin, notre partenaire s'est engagé à déployer des moyens conséquents pour garantir l'entretien des arbres afin qu'ils soient plus pérennes.

Il nous appartient désormais de répliquer cette dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs de la ville disposant des leviers utiles pour accélérer la cadence. Tous les bailleurs sociaux implantés à Nanterre, à commencer par Hauts-de-Seine Habitat, Seqens, Logirep, les copropriétés situées à Nanterre et les propriétaires de pavillons et les entreprises implantées à Nanterre ou désireuses de s'implanter.

Il nous faudra bien sûr adapter nos partenariats avec chacun des profils. Nous nous sommes initialement concentrés sur les arbres situés sur l'espace public ou sur les cours d'école, mais à la lumière de l'urgence climatique, il nous incombe d'adapter notre méthodologie en mobilisant tous les maillons utiles pour mener à bien cet objectif de mandat au cœur de la transition écologique.

Monsieur le Maire. Merci, Alexis. D'autres questions ? Monsieur Guillemaud.

Monsieur Alexandre GUILLEMAUD. Monsieur le Maire, chers collègues. Par cette délibération, vous demandez de financer votre projet d'arbres par les bailleurs sociaux. On en aura une partie naturellement. Je voudrais savoir pourquoi la mairie ne prend pas en charge l'entretien de ces arbres par notre service municipal, qui fait de beaux projets dans la commune. Également, concernant le financement par Nanterre Coop Habitat, est-ce qu'il se fera via les fonds propres de ce bailleur ou la récupération dans les charges locatives payées chaque mois par les locataires ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire, Gilles.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Alors, je commence par la deuxième question. C'est financé sur les fonds propres du bailleur. Il n'y aura pas d'impact sur les charges locatives des locataires de Nanterre Coop Habitat. Ensuite, sur le projet « 5 000 arbres », c'est un projet porté par toute une ville et tous ses acteurs. Donc si nous prenons quand même, vous l'avez entendu, sur ce projet-là, l'essentiel des dépenses, plus de 420 000 euros, nous sollicitons effectivement tous les acteurs – mon collègue Alexis l'a rappelé –, y compris les entreprises, y compris les différents bailleurs, pour participer à ce défi écologique qui, je le redis, n'est pas qu'un slogan, mais bien une volonté de répondre à l'urgence climatique à laquelle nous faisons face. Comme je l'ai dit dans mon propos, forts de cette première expérience, nous nous adressons, dans le cadre des bailleurs, à tous les autres bailleurs pour leur proposer un partenariat – Alexis l'a rappelé – qui sera adapté à chacun des bailleurs, parce que toutes les situations ne sont pas équivalentes. En tout cas, la Ville de Nanterre s'inscrit comme un partenaire volontariste dans cette volonté de végétaliser la ville avec tous les intervenants possibles.

Monsieur le Maire. Je te remercie, Gilles. Madame Matouk.

Madame Hélène MATOUK. Merci, Monsieur le Maire. C'était juste une question plutôt de curiosité, à savoir est-ce qu'il est prévu de planter des arbres sur le quartier Université, et quand est-ce que le prochain rapport de développement durable nous sera présenté? J'espère qu'en son sein, on y retrouvera justement l'ensemble des arbres plantés, avec leur nombre et notamment leur lieu de plantation, puisque ce n'était pas forcément le cas dans celui de 2022, ou, du moins, ce ne sont pas les chiffres annoncés par M. Cazalis.

Monsieur le Maire. Juste, peut-être, pour la question du rapport développement durable, je vais repasser la parole à Alexis, parce que je ne sais plus à quelle date vous le présentez, mais en principe, c'est en début d'année. Sinon, on fera un bilan, de toute façon, d'étape sur la plantation des 5 000 arbres dans le cadre de la préparation du rapport au développement durable.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Effectivement, le rapport de développement durable est présenté chaque année au mois de janvier. C'est le premier Conseil municipal de l'année. C'est toujours prévu cette année. Il est en cours de rédaction.

Après, sur le quartier Université, dans la convention, il est également prévu des plantations d'arbres – dans le quartier Berthelot plutôt, parce que le guartier Point 116 a été totalement réaménagé ces dernières années. Là,

c'est déjà un peu optimisé sur le niveau des plantations d'arbres, même si on peut toujours trouver encore des endroits pour le faire.

Il faut quand même savoir que le quartier Université est un des quartiers les plus végétalisés de la ville de Nanterre, déjà, plus que le centre-ville, par exemple, avec notamment le square du Radis creux, mais pas que. Déjà les Provinces-Françaises, il y a pas mal d'arbres de manière historique. Berthelot est très vert et il y a en plus Les Terrasses qui se sont rajoutées. On est effectivement beaucoup sollicités sur le sujet parce qu'on ne prend que l'exemple de l'allée de Corse. Et même sur l'allée de Corse, des arbres ont été rajoutés, donc ce n'est pas l'endroit le plus carencé de la ville, loin de là.

Monsieur le Maire. Et peut-être juste d'ajouter qu'effectivement, par rapport au square du Radis creux, il est prévu une extension de ce square à terme, puisqu'il y a une transformation des bâtiments autour. Dans ce cadrelà, les mètres carrés qui seront récupérés sur les bâtiments nous permettront de planter et d'étoffer le nombre d'arbres présents. Après, à savoir qu'il y a quand même deux doubles voies qui ont permis de planter un certain nombre d'arbres qui sont en train de pousser. On voit effectivement leur progression dans le quartier. Madame Matouk.

Madame Hélène MATOUK. Merci. Je vais me permettre de préciser un petit peu. Je ne faisais pas tant référence au Berthelot et aux Provinces, mais plutôt vraiment au boulevard des Provinces-Françaises, là où on a eu vraiment plein de bâtiments qui ont poussé. Sur tout cet axe-là, cela manque vraiment de végétalisation. S'il était possible de faire quelque chose, vraiment, je vous en remercierais.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. C'est ce que je disais. Il y a une double voie, puisque les voies de bus sont séparées de la voie routière centrale. Cela a permis de planter de chaque côté deux alignements d'arbres. Les alignements d'arbres sont en train de pousser et sortent de terre. Après, il y a forcément un temps d'attente avant d'avoir des essences, mais c'est prévu. Ce sont des arbres de haute tige qui vont monter de manière assez significative dans le quartier. On a déjà la chance d'avoir un double alignement d'arbres, ce qu'on ne peut pas avoir partout, puisque, notamment sur l'avenue Joliot-Curie, avec la réalisation du tram T1 avec le Conseil départemental, pour l'instant on a la mise en danger d'un des deux alignements d'arbres qui a été prévue par la modification du PLU, qui s'est imposé à nous. On travaille actuellement à trouver des solutions avec le Conseil départemental. En tout cas, le Conseil départemental, plus exactement, a pris l'engagement de rechercher des solutions complémentaires pour essayer de préserver l'alignement d'arbres. Pour l'instant, on est obligé de l'abattre pour une question de 1 m de largeur manquant. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article unique</u>: Approuve « la convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la ville de Nanterre et Nanterre Coop' Habitat » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent, y compris ses avenants.

192. Adhésion de la Ville de Nanterre à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et désignation d'un représentant

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

Cette association a pour objet d'améliorer durablement le niveau de propreté sur l'espace public et d'en favoriser la perception positive par les usagers.

S'inscrire à l'AVPU permet notamment à la collectivité membre de :

- Evaluer l'état de la propreté sur son territoire à l'aide de la grille des Indicateurs Objectifs Propreté (IOP). Cette évaluation est réalisée sur des sites désignés par la collectivité territoriale. Ces secteurs auront des typologies d'usages différents (zones commerciales, écoles, parcs et jardins etc.). L'AVPU propose à la collectivité une formation pour les agents chargés de la mise en œuvre sur le terrain des relevés « IOP » et analyse l'ensemble des données recueillies par ces derniers.
- Participer aux rencontres annuelles et aux ateliers thématiques de travail;
- Bénéficier d'un partage d'expériences et d'un échange de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Disposer d'un appui pour le montage de programmes d'actions « propreté » locaux ;
- Bénéficier de la promotion des initiatives innovantes. L'AVPU promeut ses adhérents en publiant un dossier de presse annuel et des communiqués ponctuels ;
- Concourir au label éco-propre et aux trophées de la propreté urbaine.

L'AVPU est une Association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions et les financements publics. Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité territoriale. A ce titre, pour les communes de plus de 50 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024 est de 1 200 €. Un élu doit être désigné au sein de l'association pour représenter la ville. Des représentants de la direction générale des services techniques participeront aux travaux de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine
- D'approuver le versement de la somme de 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation.
- De désigner Perrine COULTER, conseillère déléguée Ville Propre et Zéro pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

[Discussion]

Monsieur le Maire. À présent, je vous propose de passer à la délibération n° 192, relative à l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et à la désignation d'un représentant de la Ville.

Créée en 2010 à la suite de rencontres entre les collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'Association des villes pour la propreté urbaine réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine. L'association a pour objet d'améliorer durablement le niveau de propreté de l'espace public et d'en favoriser la perception positive par les usagers. Elle nous a notamment permis de bénéficier d'un certain nombre de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion à cette association, d'approuver le versement de la somme de 1 200 euros à l'AVPU, qui correspond aux frais annuels de cotisation, et de désigner Perrine Coulter, conseillère déléguée à la ville propre et à zéro déchet, pour représenter la commune au sein de l'association. Je vous remercie.

Une question, Madame Matouk.

Madame Hélène MATOUK. Merci Monsieur le Maire. Sur la propreté urbaine de notre commune, nous avons fait part d'une demande d'état des lieux du service en charge de ce sujet, dans le but de mieux appréhender leurs actions ainsi que les directives que vous leur donnez. Nos questions portaient donc sur l'effectif des agents de service – il faudrait peut-être en envisager la hausse –, le nombre de poubelles sur l'ensemble de la ville – de même –, mais aussi sur les difficultés rencontrées et les solutions que vous envisagez.

En effet, force est de constater que de nombreux lieux sont toujours en proie au manque de salubrité, sans parler évidemment de ceux qui se dégradent, comme au sein du quartier dans lequel je réside et fréquente donc quotidiennement, le quartier La Boule-Champs-Pierreux – je fais référence ici au square des Champs-Pierreux et au mail de la Fraternité. J'y vois de plus en plus de rats, notamment dans les parcs locatifs des Carriers et des Égalités, sans évoquer la place toujours plus importante des détritus qui jonchent le sol et qui ne sont point ramassés. Pour le moment, aucun dispositif ne semble avoir été mis en place, et je ne compte plus le nombre de fois où mes voisins m'ont interrogée à ce sujet. Je ne parle pas non plus des abords de la gare Nanterre-Ville ou encore de ceux du Carrefour Market sur l'avenue Pablo Picasso.

La situation nous paraît donc à ce jour critique, et au-delà du fait que ce soit désagréable, il s'agit surtout d'un enjeu de salubrité publique. Quelles solutions sont donc envisagées dans le court terme et le long terme, si ce n'est cette adhésion à l'AVPU, qui me paraît insuffisante. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Juste peut-être rappeler qu'effectivement, la propreté urbaine est de la compétence communale pour ce qui est de la partie nettoyage, mais qu'en revanche, la gestion des déchets relève de Pold, une compétence qui a été transférée depuis le 1er juillet 2023 pour le ramassage des sacs issus des agents de propreté à pied ainsi que des dépôts sauvages par les équipes volantes. Pour vous donner quelques chiffres sur le nettoyage de l'espace public, le patrimoine de l'espace public, c'est 119 km de voirie communale, 35 km de voirie départementale, une surface à nettoyer de 462 000 m de trottoirs et de bandes de caniveaux, y compris les allées piétonnes. Cela comprend également le parvis des trois gares RER A, des terrasses de large, de la coulée verte du Petit-Nanterre et j'en passe. Un peu plus de 90 agents sont mobilisés dans le cadre du nettoiement des espaces publics sur le territoire de Nanterre : 40 agents de la régie propreté et 50 agents des sociétés prestataires de services, prestations externalisées propreté urbaine, dont le nettoiement manuel des voies et espaces publics, le ramassage des sacs de déchets, produits et dépôts sauvages, le désherbage alternatif, les activités supports de prestations de nettoyage et le dégraffitage.

Parmi les déchets issus des sacs produits par les agents de propreté et les dépôts sauvages, ont été collectés sur l'espace public en 2022, 3 150 tonnes de dépôts sauvages, 500 tonnes de résidus de balayage; pour 2021, 3 760 tonnes de dépôts sauvages. Les résidus de balayage pour 2021 étaient de 597 tonnes. Vous voyez qu'on a baissé de 100 tonnes ramassées au niveau du balayage – il y a une amélioration quand même de la propreté aussi dans les locaux – et de 600 tonnes de déchets collectés en dépôts sauvages sur la ville.

Je vous remercie. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : P. Coulter)

<u>Article 1 :</u> Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

<u>Article 2 :</u> Approuve le versement de la somme 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation.

<u>Article 3</u>: Désigne Madame Perrine COULTER pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

<u>Article 4</u> : Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

BATIMENTS

193. Contrat de performance énergétique passée sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du palais des sports Maurice-Thorez et du gymnase Paul-Vaillant-Couturier – rapport annuel pour l'année 2022

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

La Ville a approuvé par délibération du 29 septembre 2015, la passation avec la société Cofely – GDF Suez Energies Services désormais Engie Solutions d'un contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

Conformément à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique, la société Engie Solutions produit chaque année un rapport retraçant les principaux éléments de l'exécution de ce contrat. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend connaissance. Les principales caractéristiques sont transmises en annexe.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 193, relative au contrat de performance énergétique, passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du palais des sports Maurice-Thorez et du gymnase Paul-Vaillant-Couturier. Il s'agit du rapport annuel pour l'année 2022 et c'est Alexis Martin qui rapporte.

Monsieur Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, je vous présente le rapport concernant le contrat de performance énergétique du palais des sports Maurice-Thorez et du gymnase Paul-Vaillant-Couturier. Il y a plusieurs engagements du prestataire qui sont détaillés dans le rapport. Il y a déjà un engagement en termes d'insertion. Pour 2022, l'objectif de 1 580 heures d'insertion a été dépassé, puisque 1 770 heures ont été réalisées.

Au niveau du compte rendu financier, le décompte au 31 décembre 2022 est à +51 517 euros. C'est la deuxième année consécutive où le reste est positif, donc c'est plutôt une bonne nouvelle pour le prestataire, mais aussi pour la bonne tenue du contrat. Avant cela, le solde était négatif parce qu'ils avaient encore des dépenses engagées de remise à niveau des installations. Pour mémoire, dans le cadre où les prévisions constituées ne seraient pas entièrement consommées par le titulaire, il est prévu qu'à la fin du contrat, un partage soit opéré sur le solde positif. Si le solde est positif de manière globale, la Ville récupérera une partie de ce montant. Pour information, le coût total pour 2022 est à 1 314 375 euros. C'est quand même un coût assez conséquent pour la Ville, comme quoi les piscines représentent un gros investissement de la Ville.

Pour finir, il y a le bilan énergétique. Au niveau de l'électricité, le bilan est plutôt bon puisqu'on est à -9 % par rapport à l'objectif. Au niveau de l'eau, il est même excellent puisqu'on est à -35 % par rapport à l'objectif. Là où le bât blesse, c'est au niveau du gaz, puisqu'on est à +184 % par rapport à l'objectif, ce qui implique que, pour les gaz à effet de serre, on est à +93 % par rapport à l'objectif. Clairement, il y a quelque chose à améliorer. Ce qui est expliqué, c'est que l'on a suivi plusieurs dysfonctionnements, notamment sur l'arrêt de production des pompes à chaleur. Donc forcément, l'arrêt des pompes à chaleur entraîne une réduction de la consommation électricité, mais une augmentation de la consommation de gaz, puisque c'est la chaudière au gaz qui prend le relais.

Il y a également un contentieux qui oppose Engie avec l'entreprise Carrier, qui a sous-dimensionné la batterie chaude de la centrale de traitement d'air du hall bassin, ce qui a également entraîné une augmentation de la consommation de gaz. Ce contentieux a pris fin puisque Engie a eu gain de cause. Il faut donc espérer que, dans les années à venir, le bilan énergétique et donc le bilan en gaz à effet de serre s'améliorent et se rapprochent de l'objectif prévu. Merci à vous.

Monsieur le Maire. Merci, Alexis. Je ne sais pas s'il y a des questions ? Si, Samia.

Madame Samia KASMI. Bonsoir à toutes et tous. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Merci, Alexis, pour cette présentation détaillée. Comme tu l'as rappelé, le palais des sports Maurice-Thorez et le gymnase Paul-Vaillant-Couturier sont des équipements emblématiques de Nanterre pour leur capacité à fédérer des Nanterriens et des Nanterriennes, mais même au-delà. Il est aussi emblématique mais pour les émissions records de gaz à effet de serre générés et les coûts induits, à la charge de la collectivité, bien sûr.

C'est donc un double défi financier et écologique, auquel nous répondons de façon concrète, et non via des effets d'annonce plus qu'hypothétiques comme ce que l'on entend à la Cop 28. Plus que jamais, cette délibération nous rappelle la dimension locale de l'écologie. Grâce aux partenariats engagés avec Engie et les améliorations de performance énergétique, nous n'avons certes pas neutralisé le renchérissement du coût de l'énergie de ces infrastructures, mais nous avons limité son impact. Nous avons notamment fait le pari de l'innovation en misant sur les solaires avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Nous avons également réalisé des économies d'eau remarquables grâce au recours à une sonde tensiométrique et à la réutilisation de l'eau des piscines.

La vision à long terme (16 ans et 4 mois) et transversale de ce partenariat eau-air-énergie a permis de viser des objectifs ambitieux de 70 % des émissions de gaz à effet de serre, à la hauteur de l'enjeu climatique. Ces avancées sont à mettre en relation avec la performance de la Ville sur l'ensemble de son patrimoine communal. Depuis 2011, l'empreinte carbone de Nanterre liée à la consommation énergétique du patrimoine communal a été diminuée de 13 %, et surtout -35 % de la consommation d'énergie globale depuis dix ans en 2021.

Pour autant, il ne s'agit pas de nous asseoir sur nos lauriers et, bien au contraire, de donner un coup d'accélérateur à la dynamique engagée. Cela implique d'analyser les facteurs perturbateurs de notre trajectoire vertueuse, à l'origine d'un écart de 184 % sur nos objectifs cibles concernant le gaz, et de réduction de gaz à effet de serre moins importante qu'attendue sur l'année 2022. Restons donc vigilants et réalisons de nouveaux avenants si nécessaire. Restons aussi en veille active sur toute innovation ou synergie possible avec d'autres acteurs en coordination avec Engie. Je pense aux améliorations concernant les panneaux solaires ou à de possibles raccordements sur le long terme à des réseaux de géothermie. Continuons d'avoir une vision d'une vision ambitieuse des transformations énergétiques à engager sur notre patrimoine communal, avec un renforcement du schéma directeur de la stratégie énergétique. La future rénovation de l'hôtel de ville est à cet égard prometteuse, mais cherchons aussi à faciliter les plans de rénovation dans le parc social, dans le parc privé ou dans les nombreuses entreprises implantées sur notre territoire. Restons réactifs pour saisir les financements dans le cadre d'appels à projets ou fonds verts. Approfondissons notre coopération avec les copropriétés pour les encourager à prioriser ces transformations. Plaçons au cœur de l'agenda de nos concertations avec les bailleurs sociaux la nécessité d'élaborer de nouveaux plans de rénovation énergétique. Nul doute que notre décision de développer un budget pour la transition écologique contribuera à conforter ces orientations, qu'il conviendra de croiser avec les attentes des Nanterriens et des Nanterriennes exprimées pendant les Assises. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci, Samia. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je rappelle que, du coup, cette proposition ne fait pas l'objet d'un vote, puisqu'il s'agit du rapport annuel pour l'année 2022.

[Délibération]

Le Conseil

<u>Article unique</u>: Prend connaissance du rapport annuel pour l'année 2022 du Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

INFRASTRUCTURES – ESPACES PUBLICS

194. Dénomination du futur espace vert ouvert au public situé à proximité de l'hôpital Max-Fourestier dans le quartier du Petit-Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la transformation de l'hôpital Max Fourestier et de ses abords qui sont en cours, la Ville de Nanterre a fait le choix d'ouvrir au public un espace vert auparavant fermé afin d'étoffer l'offre de jardin public dans le secteur.

Cet aménagement est réalisé en lien avec la modification du tracé de la rue des Potagers qui aura vocation à desservir l'espace vert. Il entre également en cohérence avec la reprise de la rue des Ormes, située dans la continuité du futur tracé de la rue des Potagers, dont les trottoirs seront élargis pour offrir davantage de confort aux usagers. Dans la même temporalité, la phase 1 de la future voie Rosa Parks, située au sud du jardin, sera réalisée

D'une superficie totale de 8 000m², l'aménagement de l'espace vert offrira notamment 5 400m² d'espaces plantés avec un bassin écologique, une zone de biodiversité, des jardins partagés d'une surface de 500m², deux aires de jeu et un parcours de santé.

Les travaux liés à cette opération - qui représente un investissement de l'ordre de 1 million d'€ hors taxes - ont démarré en janvier 2023 et leur durée prévisionnelle est de deux ans et demi ce qui porte l'ouverture prévisionnelle du jardin au public au 3e trimestre 2025.

Cet aménagement, porté par la SEMNA, répond donc à la volonté municipale d'un espace vert à destination des habitants du quartier du Petit-Nanterre. Ce futur espace de vie pour tous les habitants du quartier du Petit-Nanterre, comportera cinq caractéristiques principales :

- Une dominante environnementale (développement de la nature en ville, favorisation de la biodiversité et réduction des ilots de chaleur grâce à la création d'une zone de fraîcheur accessible à tous) ;
- Un lieu de détente à destination de tous :
- Une dominante sportive (avec un parcours de santé);
- Une proposition de loisirs à destination des enfants avec l'intégration d'aires de jeux :
- Une dimension favorisant le lien social avec la création des jardins partagés.

Dans la perspective de l'ouverture de ce site au public, il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement.

Dans cet esprit, il est proposé de dénommer l'espace vert « Jardin japonais » qui correspond à la dénomination employée par tous, bien que cette dernière n'ait, jusqu'ici, pas de dénomination officielle. Cette appellation vient des touches japonisantes qui caractérisaient ce site, touches qui seront moins visibles dans le cadre du futur aménagement bien que de petites touches conserveront ce caractère japonisant (exemple : les candélabres). Cette proposition vise donc à entériner une appellation utilisée par tous ceux qui connaissent ce site qui fut, autrefois, ouvert au public.

Dans cet esprit, il est proposé d'attribuer à ce nouvel espace vert le nom de « Jardin japonais ».

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à présent à la délibération n° 194, relative à la dénomination du futur espace vert ouvert au public, situé à proximité de l'hôpital Max-Fourestier, dans le quartier du Petit-Nanterre. On va vous diffuser le plan, normalement, du quartier sur les écrans.

Dans le cadre de la transformation de l'hôpital Max-Fourestier et de ses abords, qui sont en cours, la Ville de Nanterre a fait le choix d'ouvrir au public un espace vert qui était auparavant fermé pour étoffer l'offre de jardins publics à disposition des habitants. La desserte de ce nouvel espace vert qui va s'ouvrir est réalisée dans le même temps que les travaux de connexion du secteur des Potagers dans le Petit-Nanterre, avec l'arrivée la future voie Simone Veil, qui va permettre de raccorder le secteur des Potagers avec l'avenue de la République, et de permettre aussi à ses habitants à la fois de profiter d'un espace vert à proximité, qui se trouvera à côté de l'autre espace vert qu'on aura l'occasion de vous présenter lors d'un prochain Conseil municipal, dans le jardin du Cloître.

Il est proposé ce soir au Conseil municipal de prendre la dénomination pour ce jardin de « jardin japonais », qui fait suite à la situation et à l'appellation qui lui avait été donnée historiquement par les habitants, qui avaient l'occasion de s'y rendre, et qui est notamment liée à l'installation d'un pont de style japonais, qui donne cette identité-là à l'espace vert.

Je vous propose, sauf s'il y a des questions, de passer au vote sur cette délibération.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote :C .Ribault, M. Maufrais)

<u>Article unique</u>: Décide de nommer, dans le quartier du Petit-Nanterre, l'espace vert situé à proximité de l'hôpital Max Fourestier « Jardin japonais ».

195. Approbation de la convention de rétrocession de la rue de l'Étang Béchard

[Rapport]

Rapporteur : Patrick Jarry

Le projet

La SAS Newton 61 réalise actuellement sur les parcelles cadastrées section F numéros 456, 620, et 621, une opération de promotion immobilière consistant en l'édification après démolition des existants d'un ensemble immobilier à destination de bureaux et de commerce d'une surface totale d'environ 30 890 m² divisé en deux lots distincts 1 et 2 (ci-après « l'Ensemble Immobilier »).

Ce projet intègre la création d'une voie nouvelle en cœur de site qui au terme des travaux sera rétrocédée à la Ville

Dénomination de la voie nouvelle

Par délibération du 26 juin 2023, la voie publique circulable de 162 mètres démarrant avenue Jules Quentin et se terminant rue Jules Michelet a été dénommée « rue de l'Etang Bechar ». Ce choix a été motivé par le fait qu'il s'agit d'un ancien lieu-dit du quartier du Chemin de l'île, qui a cédé sa place à la zone industrielle à la fin du XIXe siècle, au même titre que les lieux-dits du Quignon ou du Moulin noir.

Il apparait qu'une erreur s'est glissée dans la délibération portant sur la dénomination de cette voie dans la mesure où, d'après les cartes historiques et celles produites par l'Institut Géographique National à différentes époques, la bonne orthographe est la « rue de l'étang Béchard ».

Par conséquent, il est proposé à l'approbation du conseil municipal de modifier l'orthographe de cette dénomination et d'entériner la dénomination de la « rue de l'étang Béchard ».

La convention de rétrocession

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la rue de l'étang Béchard sera transférée dans le domaine public de la Ville à l'achèvement des travaux d'édification de l'ensemble immobilier, ainsi que les conditions de constitution et d'exercice de la servitude de réseaux en tréfonds de la rue de l'étang Béchard destinée au passage de la fibre optique entre les lots 1 et 2 de l'Ensemble immobilier.

Il est rappelé que la rue permettra de proposer une liaison facilitée à tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) entre les secteurs Zilina et secteur Michelet, tout en permettant d'accéder aux lots 1 et 2 de l'Ensemble Immobilier.

Cette nouvelle voie d'une emprise de 12 mètres de marge se composera :

- D'une voirie à sens unique, pour les véhicules motorisés.
- De zones d'espaces verts et de trottoirs,
- De deux pistes cyclables.

Cette voie sera donc accessible aux véhicules d'intervention des pompiers (voie échelle). Elle se raccordera au nord sur l'avenue Jules Quentin, en face de la rue Zilina, et au sud sur la rue Michelet en face de la rue du Moulin Noir.

La voie prendra par ailleurs en compte le projet de réaménagement en cours sur l'avenue Jules Quentin.

La Collectivité souhaite intégrer dans son domaine public la voie nouvelle et la totalité de ses réseaux.

A noter la présence en outre d'un fourreau sous la voie nouvelle permettant de relier en fibre optique les deux ilots entre eux. Ce fourreau restant la propriété du Propriétaire, la Collectivité consentira une servitude de passage de réseaux en tréfonds au profit des propriétaires des lots 1 et 2 composant l'Ensemble Immobilier concomitamment à la régularisation de l'acte de transfert de la Voie Nouvelle.

Les travaux de cette voie, qui sera ouverte au public, sont pilotés par Colas, missionnés pour le compte du promoteur PRD-lcade et seront à réceptionner par la Ville courant 2024.

Dans la convention, la rue de l'Etang béchard est dénommée par le terme générique de « Voie Nouvelle ». Elle sera cédée à la Collectivité moyennant le prix symbolique d'UN (01) Euros (hors frais d'acte notarié attaché à cette cession demeurant à la charge de la Collectivité en ce compris les débours nécessaires à la constitution du dossier de cession). La date prévisionnelle de transfert est prévue au plus tard au 31 décembre 2024.

Concomitamment à l'acte de transfert, la Collectivité s'engage à consentir une servitude de passage du réseau de fibre optique à titre réel et perpétuel en tréfonds du domaine public, permettant de relier les lots 1 et 2.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Collectivité.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération 195, relative à l'approbation de la convention de rétrocession de la rue de l'Étang Béchard, qui est situé à proximité également. Je passe la parole à Patrick Jarry.

Monsieur Patrick JARRY. Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, il s'agit de l'approbation de la convention de rétrocession de la rue de l'Étang Béchard à la Ville. Il s'agit, sans doute vous le savez, de l'ancien

siège de Vinci, sur lequel il y avait des filiales de Vinci et GTM, que l'entreprise Vinci a vendu et qui est donc en cours de transformation.

La Ville avait demandé à l'époque que ce terrain soit partagé par une voie publique afin, à la fois, de limiter le front bâti sur l'avenue Jules Quentin et de mieux desservir la zone d'activité des Guilleraies.

J'ajoute peut-être au passage – puisque je sais que, parfois, la question vient si, à Nanterre, on va transformer des bureaux en logement – que, comme je l'ai dit lors d'un des ateliers des Assises pour la ville, un premier immeuble va être livré. C'est un immeuble de bureaux qui est en cours de transformation en logements. Il s'agit de l'ancien siège de Veolia dans le quartier des Champs-Pierreux : 60 000 m² qui vont être transformés en 500 logements. Et puis un deuxième, qui est maintenant dans le tube, qui est donc la tour de bureaux (tour B) située à côté de l'hôtel de ville, qui va être transformée également en logements. D'autres suivront, puisque, évidemment, la Ville est attentive à ce que tous les immeubles de bureaux qui sont devenus obsolètes puissent être utiles, notamment à résoudre la question du logement, qui se pose à Nanterre comme dans l'ensemble de la métropole. Vous avez vu sans doute ce chiffre effarant du doublement du nombre de demandeurs de logements sociaux, qui est passé de 400 000 en 2010 à 800 000 cette année au niveau de la région. Je vous propose évidemment de voter cette convention de transfert.

Monsieur le Maire. Je vous remercie, Monsieur le Maire honoraire, parce que je n'ai pas eu l'occasion de lui dire, mais le préfet m'a répondu aujourd'hui. Donc c'est maintenant le Maire honoraire de Nanterre, M. Patrick Jarry.

Applaudissements.

Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote sur la délibération.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Décide de rectifier la dénomination de la voie « Rue de l'étang Béchar » située dans le quartier du Chemin de l'île, en lui faisant porter le nom de « Rue de l'étang Béchard ».

<u>Article 2</u>: Décide d'approuver la convention de rétrocession de la rue de l'étang Béchard intitulée « convention de transfert de voiries et d'espaces crées dans le cadre de l'opération Vectorial-WE »

<u>Article</u> 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et tous les actes afférents, en ce compris les éventuels avenants.

196. Soutien financier accordé à la Ville dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de soutien avec Citéo

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un écoorganisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo est une société qui œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. Cette société est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France.

La Ville de Nanterre s'est rapproché de Citeo afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménages abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoiement.

Citeo a élaboré une convention-type intitulée Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, qui est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre partie au plus tard le 01 octobre 2025.

La convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Conformément au barème élaboré par Citeo, le soutien financier aux communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents est de 4,3 euros/an/habitant. En conséquence, suivant la mise en œuvre par la Ville des modalités détaillées dans la Convention, le soutien financier de Citeo s'élèvera à 413 991€.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 196. Il s'agit donc d'une convention de soutien passée avec Citéo, qui est accordée à la Ville dans la lutte contre les déchets abandonnés et diffus.

Il vous est proposé ce soir d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus avec Citéo, qui est une convention pour une durée de trois ans couvrant les années 2023-2025, et qui peut être reconduite tacitement pour la même durée, et par là même de pouvoir m'autoriser à signer la convention de soutien et signer tout document y afférent.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (51 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : S. Kasmi, E. Hingant)

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo. d'une durée de trois ans couvrant les années 2023 à 2025, celle-ci pouvant être reconduite tacitement pour la même durée.

<u>Article 2:</u> Autorise Monsieur le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, et signer tout document y afférent et ce compris les avenants.

197. Mandat de travaux avec la SPLNA et dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo-Picasso

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de mandat de travaux pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso à passer avec la SPLNA. La convention à approuver faisant l'objet de la présente délibération précise les missions confiées relevant des études de conception, d'une part, et la réalisation des travaux de réhabilitation du parking public, d'autre part

Le projet s'inscrit pour rappel dans le cadre du changement d'usages des tours Nuages, le groupement Altarea a été désigné lauréat pour le changement d'usages de six des tours Nuages et pour la réalisation d'environ 250 logements neufs, construits sur l'Ilot Guimier. Pour garantir le niveau de charge foncière suffisant, et participer au financement du désamiantage des tours, il est prévu dans le protocole partenarial des tours nuages de mars 2021 qu'une partie des obligations du projet Guimier, en termes de stationnement, seront remplies par l'amodiation d'un droit d'usage sur un niveau du parking du Marché Picasso existant (123 places), dont l'un des accès piétons doit être déplacé sur l'ilot construit (édicule). Le reste des places (131 places) sera réalisé sous les bâtiments neufs.

Réserver un niveau du parking Marché Picasso pour le stationnement des logements neufs construits sur l'ilot Guimier présente de nombreux avantages :

 Opportunité de réutiliser un ouvrage public libre et disponible, de le remettre à niveau pour répondre aux normes en vigueur, de répondre à un besoin spécifique, avec un niveau fléché vers les logements neufs, de garantir une fréquentation quotidienne de ce parking.

- Perception par la ville d'un droit d'usage de 590 K€ HT pour les 123 places pour une durée de 16 années, ce qui contribuerait pour partie aux coûts de réhabilitation.
- Limiter la construction de parking en infrastructure pour les logements à un seul niveau sur l'ilot Guimier: solution plus vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique. Le coût économique de la construction d'un second niveau souterrain se répercuterait sur le niveau de charges foncière du terrain avec une moins-value pour l'opération d'aménagement estimée à 2,4 M€.

Aussi, afin de répondre aux besoins précités, la SPLNA agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les missions principales du mandataire sont celles visées à l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique :

- 1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre
- 3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- 4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- 5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages
- 6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- 7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, Réception des travaux.
- 8. Gestion financière et comptable de l'opération,
- 9. Gestion administrative et juridique, obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du Programme.
- 10. Actions en justice et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice des missions confiées au Mandataire par la Convention.

Les missions détaillées du mandataire figurent à l'article 5 de la convention.

La Convention prendra effet à compter de sa notification à la SPLNA par la Ville et court jusqu'à la délivrance du quitus par le Maitre d'ouvrage au Mandataire.

La durée prévisionnelle du mandat est de 4 ans à compter de sa date de notification au mandant. Cette durée de 4 ans comprend d'une part la réalisation des études de conception (PRO DCE ACT) et d'autre part, la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives du Programme de réhabilitation ainsi que de celles de l'ilot à construire Guimier.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 302 561 € TTC, y compris la rémunération du mandataire et les aléas travaux.

Pour l'exercice de sa mission, la SPLNA percevra une rémunération forfaitaire à 5% du montant TTC des travaux soit 143 589.60 € déjà intégrés au plan de financement détaillé à laquelle s'ajoutera une rémunération fixe de 9 000 € par an (soit un montant prévisionnel de 36 000 € TTC pour une durée prévisionnelle de quatre ans). Au total, la SPLNA percevra une rémunération globale estimée de 179 589,60 euros.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 197, concernant un mandat de travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo-Picasso. C'est Gilles Gauché-Cazalis qui rapporte.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci, Monsieur le Maire. Par la délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de mandat de travaux pour la réhabilitation du parking du marché Pablo-Picasso à

passer avec la Société publique locale de la Ville de Nanterre. La convention à approuver faisant l'objet de la présente délibération précise les missions confiées relevant des études de conception, d'une part, et de réalisation des travaux de réhabilitation du parking public, d'autre part.

Quelques éléments de contexte. Le projet s'inscrit pour rappel dans le cadre du changement d'usage des tours Nuages. Le groupement Altarea a été désigné lauréat pour le changement d'usage de six des tours Nuages et pour la réalisation d'environ 250 logements neufs construits sur l'îlot Guimier.

Pour garantir le niveau de charges foncières suffisant et participer au financement du désamiantage des tours, il est prévu dans le protocole partenarial des tours Nuages de mars 2021 qu'une partie des obligations du projet Guimier, en termes de stationnement, seront remplies par la médiation d'un droit d'usage sur le niveau du parking du marché Picasso existant, pour 123 places, dont l'un des accès piétons doit être déplacé sur l'îlot construit. Le reste des places (131) sera réalisé sous les bâtiments neufs.

Réserver un niveau du parking du marché Picasso pour le stationnement des logements neufs construits sur l'îlot Guimier présente plusieurs avantages. D'abord, une opportunité de réutiliser un ouvrage public libre et disponible, de le mettre à niveau pour répondre aux normes en vigueur et répondre à un besoin spécifique, avec un niveau fléché vers des logements neufs, et de garantir une fréquentation quotidienne de ce parking. Une perception par la Ville d'un droit d'usage de 590 000 euros pour les 123 places pour une durée de 16 ans, ce qui contribuera pour partie au coût de réhabilitation. Enfin, limiter la construction de parkings en infrastructure pour des logements à un seul niveau sur l'îlot Guimier, solution plus vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique. Le coût économique de la construction d'un second niveau souterrain se répercuterait évidemment sur le niveau de charges foncières du terrain, avec une moins-value pour l'opération d'aménagement, estimée à 2,4 millions d'euros.

Afin de répondre aux besoins précités, la SPLNA agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics pour la réhabilitation du parking du marché Pablo-Picasso dans le cadre défini par le Code de la commande publique — je vous fais grâce de la lecture des dix points. Les missions détaillées du mandataire figurent dans l'article 5 de la convention. La convention prendra effet à compter de sa notification à la SPLNA par la Ville, et court jusqu'à la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage au mandataire. La durée est de quatre ans à compter de sa date de notification aux mandants. Cette durée de quatre ans comprend d'une part la réalisation des études de conception et, d'autre part, la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives du programme de réhabilitation ainsi que de celles de l'îlot Guimier à construire.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 302 561 euros, y compris la rémunération du mandataire et des aléas des travaux. Pour l'exercice de sa mission, la SPLNA percevra une rémunération forfaitaire à 5 % du montant TTC des travaux, soit 143 589,60 euros, déjà intégrée au plan de financement détaillé, à laquelle s'ajoutera une rémunération fixe de 9 000 euros par an, donc sur les quatre ans de 36 000 euros. Au total, la SPLNA percevra une rémunération globale estimée à 179 589,60 euros.

Monsieur le Maire. Merci, Gilles. Donc il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Zahra Boudjemaï, ma première adjointe, à signer les travaux et tous les actes y afférent, puisque ne peuvent pas prendre part les administrateurs de la SPLNA: Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Kader Selmet, Christophe Ribault et Jean-Luc Jathières. Je vous invite à procéder au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(43 Pour – 10 ne prenant pas part au vote : R.Adam, P. Jarry, R.Tayeb, E. Solas, J.Sage, N.Ali, A.Selmet, J-L. Jathières C.Ribault, M. Maufrais)

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mandat pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso à passer avec la SPLNA.

<u>Article 2 :</u> Autorise Madame Zahra BOUDJEMAÏ, première adjointe au maire, à signer le mandat de travaux et tous les actes y afférents.

198. Renouvellement de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) pour la gestion des forfaits post-stationnement

[Rapport]

Rapporteur: Nesrine Rezzag Bara

Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement a engendré une décentralisation du stationnement transférant ainsi l'intégralité de la politique de stationnement payant sur voirie aux collectivités (fixation du tarif, contrôle, traitement, recouvrement, litiges...).

En février 2017, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait de post-stationnement (FPS) à 23 €.

Pour l'émission des avis de paiement du forfait post-stationnement par courrier aux usagers, une convention a été passée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), organisme d'Etat ayant la capacité d'identifier les usagers sur la base des plaques d'immatriculation. La convention arrivant à échéance, il convient de la reconduire.

La convention avec cet organisme a pour objet de définir son rôle vis-à-vis de la Commune et les différents services lui incombant :

- traiter et notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du véhicule;
- traiter les FPS impayés en phase exécutoire (envoi de la liste des FPS non payés à la ville et envoi d'un titre exécutoire au contrevenant) ;
- fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS (buraliste, site de l'ANTAI, DGFIP...);
- faire bénéficier la collectivité d'un accès aux services et site de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI, assistance téléphonique) ;
- archiver les FPS pendant la durée réglementaire des 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville et l'ANTAI pour la période 2024-2026.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 198 concernant le renouvellement de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) pour la gestion des forfaits post-stationnement. C'est Nesrine Rezzag Bara qui rapport.

Madame Nesrine REZZAG BARA. Merci. Comme le rappelait M. le Maire sur l'objet, le 1er janvier 2018, la réforme du stationnement a engendré une décentralisation du stationnement, transférant ainsi l'intégralité de la politique de stationnement payant sur voirie aux collectivités, donc fixation du tarif, contrôle du traitement et recouvrement, ainsi que les litiges. En février 2017, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait post-stationnement à 23 euros au sein de la ville de Nanterre.

Je vais vous épargner toute la convention parce que vous l'avez toutes et tous. On vous propose, pour ce renouvellement, d'autoriser et d'approuver la convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la Commune pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui y sont afférents. Merci.

Monsieur le Maire. Merci. Une guestion de M. Meneceur.

Monsieur Faysal MENECEUR. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chers élus. Comme nous l'avons proposé au dernier Conseil municipal, vous l'avez compris, Monsieur le Maire, nous tâchons d'être constants.

C'est le respect minimum dû à nos concitoyens. Nous souhaitons un changement de système de stationnement à Nanterre : 1 euro par mois pour les Nanterriens, 1 euro par jour pour les travailleurs à Nanterre.

Je vous rassure, on a des villes comme Suresnes et Villeneuve-la-Garenne qui ont adopté ce genre de dispositif et cela s'est toujours relativement bien passé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Du coup, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (51 Pour – 2 contre : A. Guillemaud, F. Menceur)

<u>Article 1</u>: Approuve la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune pour la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.

<u>Article 2 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, y compris ses avenants.

199. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – rapport d'activité 2022

[Rapport]

Rapporteur : Clémence Lacot

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le document présenté comprend :

- -le rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022
- -les chiffres clés de la commune (consommation énergétique, longueur et nature des réseaux, diagnostics effectués sur les installations intérieures, les éventuelles subventions versées par le SIGEIF).

Le marché de fourniture du SIGEIF est l'objet principal du groupement de commandes et la principale adhésion des membres.

Il coordonne le plus grand groupement de commandes d'île de France d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique.

Le groupement achète actuellement plus de 3 TWh de gaz par an (= 3000 GWh ou 3 000 000 MWh) répartis en 11 000 points de livraison pour près de 500 membres.

Les fournisseurs attributaires de nos 5 lots sont actuellement Engie et EDF.

Evolution de fourniture de gaz depuis 2008 :

ANNEES		2008-2010	2010-2012	2012-2014	2014-2016	2016-2019	2019-
					(2 marchés)		2022
NOMBRE	DΕ	170	232	267	445 (1)	565	475
MEMBRES					155 (2)		
NOMBRE	DE	3000	3850	4200	5100 (1)	10000	11460

SITES				1800 (2)		
VOLUMES (GWh)	800	1000	1500	2400 (1) 660 (2)	3000	3000
NOMBRE DE LOTS	3 lots	5 lots	6 lots	6 lots (1) 3 lots (2)	6 lots	5 lots
ATTRIBUTAIR ES	Total Energie Gaz Engie	EDF Direct Energie Total Energie Gaz	GDF Suez Gas Natural ENI	Engie Direct Energie Antargaz ENI	SAVE Direct Energie ENI Gas Naturalm Fenosa puis Gaz de Bordeaux Marchés complémentaires: Gazprom et SAVE	Engie EDF
NOMBRE DE FOURNISSEU RS EN CONCURRENC E	5	6	7	10	11	8

Pour rappel, en 2022, les prix de l'énergie ont connu une hausse généralisée atteignant des niveaux inédits. Plusieurs facteurs géopolitiques sont responsables de cette envolée. De 2020 à 2022, le prix du mégawattheure a été multiplié par vingt.

L'Europe a dû réagir et adopter une stratégie en réorientant ses importations, reconstituant rapidement ses stocks. La fin d'année, aux températures clémentes, a fait le reste, amorçant le retour des prix du gaz aux alentours de 50 €/MWh, un niveau presque raisonnable.

Pour rappel, en 2022, nous avons bénéficié d'un prix particulièrement intéressant (16,04 €/MWh). Pour l'année 2023, le prix avoisinait les 125 € HT/MWh. Or, au 14 octobre 2023, le SIGEIF a couvert 100% du prix du gaz pour 2024 à un niveau moyen de 68 € HT/MWh. De plus, Pour 2025, 40% sont déjà couverts à un niveau moyen de 45 € HT/MWh.

Aussi, à partir de 2024, le prix du gaz devrait connaître une baisse sur la majorité de nos sites.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 fait ressortir les éléments suivants :

Le SIGEIF regroupe, à ce jour, 189 communes adhérentes pour la compétence « gaz », représentant 5,6 millions d'habitants.

La distribution du gaz est déléguée à GRDF (Gaz réseau distribution France), société créée le 1^{er} janvier 2008, afin de répondre aux exigences juridiques de séparation des activités de distribution et de fourniture de gaz naturel. Cette société est filiale à 100% de Gaz de France.

En 2022, 1 161 061 clients ont été desservis pour 22 724 GWh de gaz acheminés.

Sur les 9 533 km de réseaux de distribution (9 529 km en 2021), 59.6 % sont en polyéthylène, 27.3 % en acier, 12.9 % en fonte ductile et 0.1 % en cuivre, tôle bitumée, plomb.

En 2022, le SIGEIF a réalisé pour 63.5 millions d'investissement dans le domaine de la concession gaz : - 46.7 M€ pour l'adaptation et la sécurisation des ouvrages (contre 35.9 M€ en 2021 et 36.8 M€ en 2020), - 16.8 M€ pour le développement du réseau (15.5 M€ en 2021 et 15.4 M€ en 2020).

Les principaux éléments du rapport concernant la commune de Nanterre sont les suivants :

Nombre de clients : 20 558 soit une baisse de -2.49 % par rapport à 2021.

- Consommation de gaz naturel : En 2022, la consommation totale de gaz sur la commune a été de 536 949 MWh (contre 630 620 en 2021 et 558 519 MWh en 2020).
- Nature et longueur en mètres du réseau de distribution du gaz :

Pression du réseau (en mètres)						
	Basse pression	Moyenne pression	Total			
2022	8 269	119 009	127 278			
2021	8 264	119 048	127 312			
2020	9 421	117 777	127 198			

La tendance se poursuit vers une disparition de la basse pression au profit de la moyenne pression.

Matériaux du réseau (en mètres)							
	Acier	Polyéthylèn e	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total	
2021	56 052	68 107	0	0	3 119	127 278	
2020	56 136	66 060	0	0	3 116	127 312	
2019	56 889	66 668	0	0	3 641	127 198	

Le tableau ci-dessus indique la répartition des longueurs de canalisation par matériaux. La fonte grise, appelée aussi fonte cassante, a été totalement remplacée par d'autres matériaux.

Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz (lors de travaux de voirie)

En 2022, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF494 dommages aux ouvrages, dont 310 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,7 % des incidents, ils sont à l'origine de 17,7% des clients coupés.

L'Observatoire lle-de-France des Risques travaux sur réseaux a calculé le taux d'endommagement sur le réseau gaz de la ville ainsi que celui du territoire du SIGEIF. Ce taux est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Ce taux, en 2022, est de 0,1. Il reste constant à 2021 et 2020 puisqu'il est inférieur à 0.3%. Il est inférieur au reste du territoire du SIGEIF qui est à 0,48 %. Le dispositif déployé sur la Ville de Nanterre est jugé bien adapté.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Nanterre participe, au côté de 200 autres bénéficiaires, à un dispositif commun de valorisation des CEE proposé conjointement par le SIGEIF et le SIPPEREC, rejoints par le Smoys en 2022. Ce dispositif lui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Sur l'année 2022, environ 242 GWh cumac, dont 58 GWh cumac « précarité », ont ainsi été valorisés pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec-Smys, auprès de pôle national des CEE, contre respectivement 231 GWh cumac et 75 GWh cumac en 2021.

Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de service d'efficacité énergétique – Marché 2019-2022 :

En tant que membre du groupement de commande, la ville de Nanterre bénéficie d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022. Ses fournisseurs attributaires sont : EDF, ENGIE et PICOTY.

La ville de Nanterre a pour fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous nos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et plus importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

Le nouveau marché 2023-2025 a été attribué aux fournisseurs ENGIE (petits sites) et TOTAL ENERGIES (sites importants).

L'intégralité du rapport d'activité est consultable sur le site Internet du Syndicat : <u>www.sigeif.fr</u> à la rubrique « publications ».

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à la délibération n° 199, relative au rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif). C'est Clémence Lacot qui rapporte pour le rapport, qui ne nécessitera pas de vote. Merci.

Madame Clémence LACOT. Mesdames et Messieurs, chers collègues, Monsieur le Maire. En application de l'article L.52-39 du Code général des collectivités territoriales, il me revient ce soir, en tant que déléguée titulaire représentant la Ville de Nanterre au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, de vous livrer les principaux enseignements de son bilan d'activité pour l'année 2022.

Le Sigeif assure, pour le compte de ses communes adhérents, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Fin 2022, son périmètre recouvrait 189 communes pour la distribution publique du gaz, parmi lesquelles la Ville de Nanterre, qui adhère au Sigeif depuis le 26 novembre 1997 pour la seule compétence gaz. Dans ce cadre, le Sigeif a notamment mis sur pied un groupement de commandes dont il est le seul coordonnateur et qui offre à ses adhérents la possibilité de bénéficier de prix plus avantageux grâce à l'achat mutualisé de gaz naturel.

Pour la ville de Nanterre, en 2022, la consommation totale de gaz naturel s'est portée à 536 949 MWh contre 630 620 MWh l'année précédente. On enregistre ainsi une légère baisse de la consommation de 2,4 % par rapport à 2021.

Sur les 127 278 m de canalisation de gaz naturel à Nanterre, plus aucune n'est en fonte grise, matériau susceptible de présenter des amorces de fissures à l'usage. Elle a ainsi été remplacée par du polystyrène, de l'acier ou encore de la fonte ductile, qui présente davantage de garanties en matière de sécurité.

À ce titre d'ailleurs, il arrive que des dommages soient en cause sur le réseau pour des raisons diverses. À Nanterre, ils représentent un peu moins de 0,1 % en 2022, contre 0,3 % en 2021, alors que la moyenne observée dans le reste du territoire du Sigeif a représenté 0,48 %. Dans ces conditions, le dispositif employé à Nanterre est jugé bien adapté.

Au point de vue environnemental, la Ville de Nanterre participe, dans le cadre du Sigeif, à un dispositif de valorisation de certificats d'économie d'énergie depuis 2015, qui permet d'être éligible à des financements d'investissement en matière d'amélioration de performance énergétique des équipements. Ce dispositif répond à une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, ces derniers étant incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie, parmi lesquels se trouvent les collectivités territoriales.

Enfin, le marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif étant arrivé à terme fin 2022, un nouveau marché, réparti en deux lots et couvrant la période 2023-2025, a été attribué au fournisseur d'énergie Engie pour la fourniture de petits sites, et à TotalÉnergies pour la fourniture des sites plus importants.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite maintenant à prendre acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2022. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci, Clémence.

[Délibération]

Le Conseil

<u>Article unique</u>: Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2022.

200. Rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) pour l'année 2022

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport d'activité présente les différents aspects des activités réalisées en 2022 par le syndicat dans chacune de ces compétences :

- Electricité,
- Energies renouvelables,
- Réseaux numériques,
- Achats mutualisés

Les chiffres clés de la ville de Nanterre sont également fournis.

Rapport d'activités 2022 du SIPPEREC :

• Electricité :

Le SIPPEREC, 1er concessionnaire d'électricité en France, est autorité concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte des collectivités territoriales d'Île-de France. Il contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

Le 14 avril 2016, le SIPPEREC a prolongé de 10 ans le contrat de concession d'ENEDIS, pour la distribution d'électricité, et d'EDF pour la fourniture, soit jusqu'en 2029.

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions de Comité syndical.

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une hausse du prix de marché du gaz et de l'électricité sans précédent qui s'est amplifiée, sous l'effet conjugué de divers évènements parmi lesquels : un déséquilibre offre/demande, la chute de la production nucléaire et de la production hydraulique, un marché d'électricité en forte croissance et les restrictions d'importation de gaz russe.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en oeuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui était reconduit en 2023. Celui-ci comprend quatre mesures principales :

- une quasi-suppression de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- une augmentation de 20 TWh (+20 %) du plafond de l'ARENH (Accès régulé au nucléaire historique) pour l'année 2022 à un prix de 46,2 €/MWh ;
- l'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les éligibles aux tarifs réglementés d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023 ;
- un chèque énergie exceptionnel de 200 euros à partir de décembre 2022 aux ménages les plus précaires. Face à la hausse des prix.

Le SIPPEREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le SIPPEREC, grâce à l'expertise et les volumes en électricité achetés, a permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse en complément de la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'Etat.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPEREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles.

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution et le cadre de vie des habitants.

Il y a une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension. Ce dispositif unique en France est valable jusqu'en 2029, date de fin de contrat de concession actuel. Le SIPPEREC :

- Réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Réalise l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Durant l'année 2022, le SIPPEREC a lancé :

- 14.5 km d'enfouissement en étude.
- 16.5 km en travaux.
- 29.3 km de travaux d'enfouissement.

Le fond de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture au tarifs réglementés de vente conclu entre Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne. La dotation 2022 du fonds de partenariat qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SIPPEREC était de près de 19,8 millions d'euros et a été entièrement consommée.

- Plus de 13 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique
- Plus de 290 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public
- Plus de 5,7 millions d'euros au titre de l'enfouissement

Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 170 K€ à 1,3 M€ pour les actions en faveur de la transition énergétique.

• Energies renouvelables :

En 2022, le SIPPEREC confirme son rôle de premier producteur d'énergies renouvelables en lle-de-France avec 106 centrales solaires photovoltaïques (contre 101 en 2021) et 5 réseaux de géothermie repartis sur 14 communes et 2 réseaux en constructions.

Le SIPPEREC est à l'écoute et aux cotés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergie renouvelables adaptées aux caractéristiques des territoires.

Les réseaux de chaleur géothermique du SIPPEREC couvrent en moyenne +50% des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent d'avoir un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur car ils sont basés sur une énergie locale et renouvelable.

2022 est l'année :

- De la poursuite des travaux de déploiement du réseau Gényo sur les communes de Bobigny et Drancy.
 Ce réseau, géré par le SIPPEREC en maîtrise d'ouvrage publique, alimente environ 20 000 équivalents logements.
- La concrétisation de l'extension du réseau de chaleur renouvelable de Grigny et Vitry-Châtillon avec la confirmation de l'obtention des financements et le lancement d'un nouveau forage géothermique visant

à développer le réseau sur deux nouvelles villes : Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis. A terme, 21 000 équivalents logements seront alimentés par de la chaleur renouvelable.

 La création de la SPL Unigéo, attributaire du contrat de délégation de service public lancé par le SIPPEREC pour la création et l'exploitation d'un futur réseau de chaleur renouvelable à base de géothermie profonde sur les communes de Pantin, Les Lilas et du Prè-Saint-Gervais. Les travaux de réalisation des forages sont programmés en 2023.

Le SIPPEREC, via sa SEM SIPERR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée. Elle permettra d'alimenter des véhicules publics.

Plus de 1,3 million d'euros ont été reversés par le SIPPEREC aux villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 135 GWh cumac.

• Réseaux numériques :

L'accélération des usages numériques avec la généralisation du télétravail dans de nombreuses entreprises et collectivités s'est poursuivie en 2022 et les solutions d'accès au Très Haut Débit désormais disponibles sur une large partie du territoire.

Ces réseaux mis en œuvre dans le cadre de délégations de service public sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés. Ces réseaux utilisent des technologies diversifiées (réseaux câblés, réseaux de fibre à l'abonné...), mais ont tous en commun d'être constitués de fibre optique et sont donc évolutifs. C'est tout l'enjeu du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ces renouvellements constituent une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux qui se font jour sur le territoire des adhérents.

Au titre de la compétence Télécommunications, le SIPPEREC gère 18 contrats de délégation de service public de réseaux numériques constitués en tout ou partie de fibres optiques.

Les réseaux numériques représentent plus de 6 000 km de fibre déployés. 91 collectivités sont desservies par les réseaux très hauts débits du SIPPEREC sur le territoire métropolitain.

• Achats mutualisés :

En 2022, c'est 866 millions d'euros d'achat mutualisés et jusqu'à 50 % d'économies réalisées sur certaines prestations grâce à l'économie d'échelle.

SIPPEREC propose deux services d'achats mutualisés à ses adhérents :

- la centrale d'achat SIPP'n'CO qui se décompose en 8 bouquets de services : la performance énergétique, la mobilité propre, les réseaux internet et infrastructures, la téléphonie fixe et mobile, les services numériques d'aménagement et d'espace urbain, les services numériques aux citoyens, la valorisation de l'information géographique et les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.
- le groupement de commande d'achat d'électricité.

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement de marchés publics portants sur :

- Les services de téléphonique mobile
- Les services d'interconnexion et d'Internet : une partie de son offre a été renouvelé pour accompagner les adhérents dans le déploiement
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti

- En complément des offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la centrale d'achat SIPP'n'Co s'est enrichie d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre spécialisé dans la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Cet accord-cadre pluri-attributaires vise à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des opérations comprenant au moins 50 % de travaux de rénovation énergétique.

En 2022, Le SIPPEREC a réalisé un travail important pour recenser et faire le lien entre les offres du SIPPEREC permettant à ses adhérents de s'engager dans une démarche de territoire intelligent et durable.

Parmi les autres évènements importants de cette année 2022, on peut noter la bascule de tous les sites au segment

C5 Éclairage public dans deux nouveaux marchés qui seront exécutés par chaque adhérent du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Chiffres clés de la ville de Nanterre :

La ville de Nanterre a délégué au SIPPEREC les compétences suivantes :

- Electricité
- Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle
- Développement des énergies renouvelables.
- Infrastructure de charge

• Données « Electricité » :

Dans la cadre de la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016 entre le SIPPEREC, EDF et ENEDIS, 17 dossiers ont été déposés par la collectivité pour des demandes de subventions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des mobilités en 2022.

La ville de Nanterre a bénéficié de 271 795 € de subventions, une augmentation de 242 932 € par rapport à l'année 2021.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC et reversée à la Ville au titre de l'année 2021 a connu une légère baisse par rapport à 2021 : 1 338 814 € ont été collectés en 2022 contre 1 411 108 € en 2021.

1 dossier a été déposé et traité pour la part « extension » du raccordement à l'électricité des projets d'urbanisme permettant une économie réalisé d'un montant estimatif de 648 105.51 €

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité intégralement pris en charge par le SIIPEREC, 14 rues sont en cours de travaux d'enfouissement.

Nos différents marchés de fourniture et de gestion de l'électricité sont :

- Fourniture et acheminement d'électricité Segment C5 bâtiments et éclairage public Marché n°2021050 : Attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.
- Pour les anciens adhérents, la bascule des points de livraison s'organisera en deux temps :
- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Bâtiment basculeront au 01/01/2022.
- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Eclairage publique basculeront au 01/01/2023 (à la fin du marché en cours).
 - Fourniture et acheminement d'électricité Segments C2/C3/C4 Marché n° 2021068 : Il est attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.
 - Fourniture et acheminement d'électricité verte premium Segment C2/C3/C4 Marché n°2021074 : Il est attribué à ENERCOOP pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

 Mise à disposition d'informations télérelevées de compteurs d'électricité et assistance à l'exploitation de ces données - Marché n°2022007 : Le SIPPEREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).

Ce marché, exécutoire depuis le 10/01/2022, a été attribué à EVELER jusqu'au 09/01/2024.

Entre 2021 et 2022, les 500 adhérents du groupement de commandes ont eu un impact limité sur leurs factures avec une hausse de 15.5 %.

Face à cette augmentation, le Gouvernement a mis en place des mesures, via un bouclier tarifaire visant à réduire l'impact de la hausse des cours sur les factures d'électricité.

Ce bouclier tarifaire comprend deux mesures :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 22,5 €/mégawattheure à 1 €/mégawattheure à compter du 1er février 2022.
- L'augmentation du plafond de l'ARENH de 20 TWH (120 TWH au lieu des 100) à un prix de 46,20 €/MWh, du 1er avril au 31 décembre 2022.

Ces aides ont été répercutées sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et ont contribué à limiter la hausse des tarifs

• Données « Maîtrise de l'énergie/Energie renouvelable » :

10 centrales solaires photovoltaïques sont exploitées par le SIPPEREC pour la ville de Nanterre, représentant une puissance totale de 479,63 kWc.

La ville ne dispose pas de réseaux de géothermie.

En 2022, la ville de Nanterre a déposé 17 dossiers de dépôt de CEE traités par le SIPPEREC pour un volume total vendu 75 632 632.60 KWh CUMAC et un montant reversé à la ville Nanterre de 157 329.75 €.

Le SIPPEREC déploie un réseau de bornes de recharge électrique sur le domaine public pour les collectivités qui ont transféré la compétence (La borne bleue). Dans ce cadre, la Collectivité de Nanterre possède 24 stations disponibles sur son territoire et 61 points de charge en service.

• Données « Numériques » :

Dans son rôle de guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux d'électricité, le SIPPEREC a reversé à la Ville de Nanterre 61 756 € en 2022 contre 330 205 € l'année précédente.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable et/ou téléchargeable sous le lien suivant : https://www.sipperec.fr/fileadmin/user-upload/SIPPEREC RA 2022 VDEF2 WEB 20231017.pdf Les chiffres clés concernant la ville de Nanterre sont annexés à la présente délibération.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je propose à présent de passer au rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) pour l'année 2022, qui ne fera pas l'objet d'un vote non plus, comme le précédent, et c'est Gilles Gauché-Cazalis qui rapporte.

Monsieur Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Oui, merci, Monsieur le Maire. Je vais faire comme à mon habitude. Je ne vais pas évidemment vous faire la lecture exhaustive de la note, mais passer directement aux chiffres clés de la Ville de Nanterre.

La Ville de Nanterre a délégué au Sipperec les compétences de l'électricité, du réseau de communication électronique, le développement de l'énergie renouvelable et les infrastructures de charge.

Donc quelques chiffres sur les données électriques. Dans le cadre de la convention partenariale du 14 avril 2016 entre le Sipperec, EDF et Enedis, 17 dossiers ont été déposés par la Collectivité pour des demandes de subvention en faveur de la maîtrise de l'énergie et des mobilités.

En 2022, la Ville de Nanterre a bénéficié de 271 795 euros de subventions, une augmentation de 242 932 euros par rapport à l'année précédente. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le Sipperec et reversée à la Ville au titre de l'année 2022 a connu une légère baisse par rapport à 2021. En 2022, le montant était de 1 338 814 euros, et en 2021, de 1 411 108 euros.

Un dossier a été déposé et traité pour la part extension du raccordement électricité des projets d'urbanisme, permettant une économie réalisée d'un montant de 648 105,51 euros. Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, intégralement pris en charge par le Sipperec. 14 rues sont en cours d'enfouissement actuellement.

Quelques données sur la maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables. Dix centrales solaires photovoltaïques sont exploitées par le Sipperec pour le compte de la Ville de Nanterre, représentant une puissance totale de 479 kWh. La Ville ne dispose pas de réseau de géothermie – je pourrais dire : « pas encore ». Cela a été abordé par différents collègues ce soir. C'est un projet sur lequel nous pourrions collectivement réfléchir, puisque la dernière période nous a montré à quel point il était pertinent, pour les collectivités territoriales, de s'émanciper de l'énergie fossile.

Le Sipperec déploie un réseau de bornes de recharge électrique sur le domaine public pour les collectivités qui ont transféré la compétence – donc la fameuse borne bleue. Dans ce cadre, la Collectivité de Nanterre possède 24 stations disponibles sur son territoire, ce qui représente 61 points de charge en service.

Enfin, un petit point sur les données numériques. Dans son rôle de guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux d'électricité, le Sipperec a reversé à la Ville de Nanterre 61 756 euros en 2022, contre 330 205 euros l'année précédente – il y a eu moins d'interventions sur l'espace public.

Enfin, vous pouvez retrouver l'intégralité de ce rapport sur le site du Sipperec, ainsi que les données spécifiques à la Ville de Nanterre. Voilà, mes chers collèques, rapidement présenté.

Monsieur le Maire. Merci, Gilles, pour ce rapport concis.

[Délibération]

Le Conseil

<u>Article unique</u>: Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022.

AMENAGEMENT

201. Percée Gallieni : acquisition d'une partie de parcelle Z n° 38 appartenant à la RATP

[Rapport]

Rapporteur : Patrick Jarry

Dans le cadre du projet dit « Percée Gallieni » inscrit au comité de pôle Nanterre-Ville, projet pour lequel la RATP est partenaire, la Ville de Nanterre crée une nouvelle rue équipée d'une piste cyclable bidirectionnelle et de larges trottoirs avec l'objectif d'améliorer les mobilités à proximité de la gare RER A – Nanterre Ville.

A l'occasion de cette opération, et après relevés géomètres, il apparaît que le projet de voirie impacte un bout de terrain privé, sis rue du Président Doumer, cadastré Z n°38. Ce terrain relève de la propriété de la RATP.

Par conséquent, la Ville de Nanterre s'est rapprochée de la RATP pour lui proposer d'acquérir cette partie de son terrain. Un plan de division a permis de confirmer la surface nécessaire pour la réalisation du projet : l'acquisition porte sur le lot A d'une contenance de 3,2 m².

Après réception de l'avis des Domaines, la RATP accepte de vendre ces 3,2 m² de terrain à un prix de 379€, soit 118€/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de la partie de parcelle (lot A) cadastrée Z n°38 auprès de la RATP.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à la délibération 201, relative à l'acquisition d'une partie de parcelle pour la réalisation du projet Percée Gallieni. Et donc c'est Patrick Jarry qui rapporte.

Monsieur Patrick JARRY. Monsieur le Maire, chers collègues, lorsqu'on réalise une voie nouvelle, ce qui est le cas avec la Percée Gallieni qui s'appellera Toni Morrison, il arrive souvent que l'on découvre ne pas être propriétaire de toutes les petites parcelles. C'est le cas dans cette situation. Donc il nous faut acheter 3,2 m² à la RATP.

Je vous propose donc d'accepter d'acheter ces 3,2 m², à 118 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Approuve l'acquisition du lot A de la parcelle cadastrée Z N°38, d'une contenance de 3 m² auprès de la RATP, à trois cinquante-cinq euros (379€) et la prise en charge des frais d'acte notarié ;

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes;

Article 3 : La dépense correspondante est imputée aux crédits du budget municipal 2024.

202. Zac Papeteries – acquisition par la Ville d'espaces auprès de Paris La Défense

[Rapport]

Rapporteur : Patrick Jarry

Dans le cadre de la ZAC des Papèteries, plusieurs parcelles sont concernées par des aménagements d'espaces publics.

Certaines appartiennent à Paris La Défense et doivent faire l'objet de régularisations foncières.

Il s'agit de quatre parcelles distinctes :

- n° 1377, d'une superficie de 10,02 m² correspondant à la nouvelle rue Jean Baillet
- n° 1445p lot A et B, issue du redécoupage de la parcelle n°564, d'une superficie de 918 m², correspondant à la voie délimitant la place des Papeteries au nord et le débouchée de la rue Martha DESRUMAUX sur l'avenue de la Commune de Paris
- n° l430p lot A3, issue du redécoupage de la parcelle 430, d'une superficie de 178 m² correspondant à l'extrémité est de la rue Gutenberg
- n° l365p et 428p lot A1 A2, issue du redécoupage des parcelles 365 et 428, d'une superficie de 2679 m² correspondant au reste de la rue Gutenberg.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense des parcelles listés en pièces jointe.

[Discussion]

Monsieur le Maire. On continue avec des acquisitions d'espaces publics auprès de Paris et La Défense, dans la Zac des Papeteries.

Monsieur Patrick JARRY. J'ai oublié de dire que cette nouvelle rue de la Percée Gallieni va être inaugurée assez rapidement maintenant.

Le rapport suivant, c'est toujours la même chose. On a créé des voiries nouvelles dans le quartier autour de l'ancienne Papeterie de la Seine. Il s'agit d'acheter – là, c'est un peu plus logique puisque c'est à l'aménageur – des petites surfaces qui permettent de réaliser ces voiries.

Je vous propose de voter pour que l'on puisse acheter ces espaces.

Monsieur le Maire. Merci. Je vous propose de voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : H. Matouk)

<u>Article 1</u>: Décide l'acquisition par la Ville auprès de Paris La Défense des espaces publics, parcelles n° l377 (10,02m²); n° l445p, lot A et B (918m²); n° l430p, lot A3 (178m²); n° l365p et 428p, lot A1 A2 (2679m²).

Article 2: Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

<u>Article 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

<u>Article 4</u>: Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal 2024.

203. Convention d'occupation précaire portant sur la parcelle cadastrée C33 appartenant à la SNCF

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

La Ville de Nanterre est propriétaire des parcelles C29 (1.361 m²) et C30 (3.320 m²), à l'angle de la rue des Agglomérés et de l'Avenue des Guilleraies. La SNCF possède la parcelle C33 (1.712 m²), qui est située en partie le long de l'avenue des Guilleraies, et en partie entre les deux parcelles communales.

Depuis 2016, ces 3 parcelles sont occupées par la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (SNCDR) qui bénéficie d'une concession de service public et verse une redevance mensuelle.

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, en tant que gestionnaire mandataire du patrimoine immobilier de la SNCF Réseau, a constaté l'occupation sans droit ni titre de la SNCDR de la parcelle C 33 et sollicite le versement d'une redevance en contrepartie de cette occupation.

Cette parcelle appartenant à la SNCF, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT propose la conclusion d'une convention d'occupation précaire afin de régulariser cette situation.

Après négociation, il a été convenu d'un montant à 6€/m²/an, pour une superficie occupée de 885m², soit 5310€/an. La Ville de Nanterre devra régulariser financièrement l'occupation sur l'année 2022 et 2023, soit un versement de 10 620€.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 203 sur une convention d'occupation précaire.

Monsieur Patrick JARRY. Là, c'est autre chose. C'est la SNCF, qui a découvert que nous utilisions une partie de ses terrains sans y être autorisés et sans payer de redevance. C'est là où est située la fourrière. Comme cela a été découvert, il faut maintenant régulariser cela avec la SNCF. Nous paierons donc une redevance pour les deux années qui viennent de s'écouler (2022 et 2023), qui devront évidemment être renouvelées en 2024 – sommes à prévoir au nouveau budget.

Je vous propose de voter. On a besoin d'une fourrière à Nanterre et on doit forcément payer les terrains qu'on occupe.

Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agissait d'un morceau de voie d'un ancien faisceau ferroviaire qui n'existe plus aujourd'hui et sur lequel s'était installée la fourrière, qui a pris de l'ampleur. Et donc on est en train de travailler la négociation pour racheter l'intégralité du terrain et pouvoir régulariser la situation, mais dans le temps de négociation, il est nécessaire d'avoir une convention d'occupation. Je vous remercie de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la parcelle C33.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des redevances et régularisations antérieures, inscrits à l'exercice du Budget communal 2024.

204. Restructuration du centre commercial des Fontenelles, propriété de Hauts-de-Seine Habitat – garantie communale des emprunts de Hauts-de-Seine Habitat

[Rapport]

Rapporteur : Samia Kasmi

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Parc Sud, Hauts-de-Seine Habitat a mené en 2021 la restructuration du centre commercial des Fontenelles, situé 27 rue de la Paix. Cette opération a permis d'accueillir Aldi, de supprimer la galerie commerciale intérieure et de retourner les commerces vers l'extérieur. En parallèle de ces travaux, la SPLNA a aménagé les espaces extérieurs devant le centre commercial, créant un parking de stationnement réglementé afin de favoriser la rotation nécessaire à l'attractivité commerciale. Hauts-de-Seine Habitat prévoit d'accompagner ces travaux en 2026 de la réhabilitation de la tour située 27 rue de la Paix et de la résidentialisation de l'îlot (clarification des limites entre espace public et privé, réorganisation de l'offre de stationnement...).

Le montant total des travaux de restructuration du centre commercial des Fontenelles réalisés par Hauts-de-Seine Habitat s'élève à 3 086 494 € TTC. Cette opération a bénéficié d'une subvention ANRU de 156 450€ et d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain de 1 462 500 €.

Bien que les travaux soient achevés, Hauts-de-Seine Habitat sollicite la ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 1 019 807,16 € souscrit auprès de la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de la garantie des emprunts du bailleur accordé par la ville, 50 logements locatifs sociaux seront réservés au titre du contingent municipal dans le parc de logements sociaux nanterrien d'Hauts-de-Seine Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 019 807,16€ souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat, précisant les modalités de ces réservations, ainsi que tout acte intervenant dans cet affaire.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 204 concernant la restructuration du centre commercial des Fontenelles, qui est la propriété de Hauts-de-Seine Habitat. C'est Samia Kasmi qui rapporte.

Madame Samia KASMI. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. C'est notre traditionnelle délibération concernant des garanties d'emprunt. Là, il s'agit, dans le quartier du Parc Sud, de la restructuration du fameux centre commercial des Fontenelles. On ne le présente plus. On l'a largement présenté, mais cela a permis de supprimer des galeries intérieures et de les transformer à l'extérieur, d'accueillir le magasin Aldi. Le coût de ces travaux a été de plus de 3 millions. Ils ont été en partie financés par des subventions, bien évidemment, de l'Anru et aussi du Conseil régional.

Aujourd'hui, les travaux ne sont pas achevés. La SPLNA continue, dans le cadre de cette restructuration, bien évidemment, à aménager les espaces extérieurs et à créer un parking favorisant la circulation, surtout pour les commercants.

La garantie d'emprunt qui nous est sollicitée est à hauteur d'un peu plus de 1 million. Hauts-de-Seine Habitat continue son programme de travaux pour réhabiliter un peu la tour du 27 rue de la Paix, qui en a besoin, mais également la résidentialisation de l'îlot. Dans ce cadre-là, notre contrepartie, grâce à cette garantie, sera de 50 logements locatifs sociaux.

Je vous demande de valider cette délibération.

Monsieur le Maire. Merci. S'il n'y a pas de questions, je vous rappelle juste que ne peut pas prendre part au vote Camille Bedin, en tant que représentante Hauts-de-Seine Habitat. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(49 Pour – 4 ne prenant pas part au vote : S. Lamora, C.Bedin, R.Tayeb, A.Oubuih)

<u>Article 1:</u> Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 019 807,16 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°152932, constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 019 807,16 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 2</u>: La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

<u>Article 4 :</u> Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat en vue de la réservation de 50 logements locatifs sociaux au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt mentionnée à l'article 1.

<u>Article 5 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 4 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

205. Petit-Nanterre Potagers – réalisation de 21 logements locatifs sociaux par RATP Habitat – subvention

[Rapport]

Rapporteur : Samia Kasmi

La transformation de la Cité des Potagers inscrite dans l'opération d'intérêt régional (OIR) du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) comprend la réalisation de 91 logements sur le site de la Cité démolie, sise 140 rue de Sartrouville. Le programme se répartit en 21 logements locatifs sociaux, 35 logements locatifs intermédiaires et 35 logements en Bail réel solidaire.

Les 21 logements sociaux, soit 9 PLUS et 12 PLAI sont construits par le bailleur social RATP Habitat sur le lot 4D-II donnant sur la voie nouvelle, rue Rosa Park.

20 de ces logements sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis aux Potagers et 1 logement PLUS pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève 4 953 762 € TTC.

RATP Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 157 500 €.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 7 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé aux Potagers et 5 logements issus du patrimoine existant du bailleur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à RATP Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 157 500 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et RATP Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 205 concernant la réalisation de 21 logements locatifs sociaux par RATP Habitat au Petit-Nanterre, dans le secteur des Potagers. Et c'est Samia Kasmi qui rapporte.

Madame Samia KASMI. Oui, Monsieur le Maire. Chers collègues, Effectivement, là, c'est aussi nos traditionnelles subventions, cette fois-ci, qui nous sont sollicitées par RATP Habitat dans un quartier qui nous est aussi cher, le Petit-Nanterre. Là, il s'agit donc d'octroyer à RATP Habitat une subvention à hauteur de 157 000 euros. Bien évidemment, la contrepartie de cette subvention sera la réservation de sept logements : deux logements au sein du programme situé aux Potagers et cinq logements qui sont issus du patrimoine existant du bailleur, puisque c'est RATP Habitat qui fera ces logements.

Monsieur le Maire. Merci, je passe la parole à Nadine ALI.

Madame Nadine ALI. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. La délibération que nous allons voter est une très bonne nouvelle pour le quartier du Petit-Nanterre. En effet, le projet des Potagers est le prolongement du réaménagement urbain qui a été effectué ces dernières années au Petit-Nanterre. Ce projet d'aménagement a pour ambition de désenclaver la partie nord du quartier du Petit-Nanterre par le remaniement de la rue des Potagers et la création prochaine de la nouvelle rue Rosa Parks, parallèle à l'avenue de la République.

En concomitance, la restructuration et la modernisation de l'hôpital Max-Fourestier, ainsi que la préparation de l'arrivée de la prochaine ligne T1 du tramway permettront une réorganisation de l'aménagement urbain qui favorisera les mobilités douces et ouvrira encore un peu plus le quartier sur le reste de la ville.

Outre la réalisation des 21 logements locatifs sociaux, le projet comportera aussi la construction de 35 logements locatifs intermédiaires et de 35 logements en accession encadrée en bail réel solidaire, bref un programme mixte, comme nous le faisons depuis des années au Petit-Nanterre et dans toute la ville. Ainsi, au Petit-Nanterre, le taux de logement HLM est passé de 86,5 % en 2012 à 74,5 % aujourd'hui, en construisant de nouveaux logements en accession.

Par ailleurs, la construction de ces logements sera suivie prochainement par le lancement des travaux pour le futur jardin japonais dont vous nous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Maire, un jardin de 8 000 m². Il constituera un véritable cœur vert du quartier, avec un parcours de santé, des jardins partagés et des aires de jeux. La dimension environnementale a été particulièrement prise en compte, avec la présence d'une zone de biodiversité au nord et l'aménagement d'une zone humide alimentée par les eaux de pluie des rues environnantes.

Ces travaux étaient attendus par les habitants du Petit-Nanterre, et je pense parler au nom des habitants du quartier, ainsi que pour mes collègues du Petit-Nanterre, pour remercier tous les acteurs qui ont poussé pour la réalisation d'un projet qui rendra le Petit-Nanterre toujours plus attractif et qui ravira les habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : E. Hingant)

<u>Article 1 :</u> Décide d'attribuer à RATP Habitat une subvention d'un montant total de 157 500 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux, soit 9 PLUS et 12 PLAI situés aux Potagers, lot 4D-II, voie nouvelle rue Rosa Park, à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

<u>Article 2 :</u> 7 logements, dont 2 situés aux Potagers, rue de Sartrouville et 5 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

<u>Article 3 :</u> Approuve la passation d'une convention entre la Ville et RATP Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés à l'article 2.

<u>Article 4 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 3 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

206. Groues lot 4 Hanriot – réalisation de 26 logements locatifs sociaux par Hauts-de-Seine Habitat – subvention et garantie communale de l'emprunt.

[Rapport]

Rapporteur : Samia Kasmi

Dans le quartier des Groues, le promoteur Woodeum réalise un programme immobilier de 88 logements dont 26 logements locatifs sociaux situés lot 4 secteur Hanriot, avenue François Arago.

Les 26 logements sociaux, soit 18 PLUS et 8 PLAI, sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Hauts-de-Seine Habitat et participeront à la reconstitution des logements sociaux démolis ou changeant d'usage au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 5 251 916 € TTC.

Hauts-de-Seine Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 195 000 €,
- garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 3 463 317 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

En contrepartie de la subvention, 9 logements, dont 3 logements dans le lot Hanriot 4 et 6 logements dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au titre du contingent municipal

Conformément à la réglementation, 5 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Hauts-de-Seine Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 195 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 463 317 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 206 concernant le lot 4 Hanriot dans le quartier des Groues, pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux par Hauts-de-Seine Habitat, et c'est Samia Kasmi qui rapporte.

Madame Samia KASMI. Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Là, c'est une délibération qui est mixte. Ce sont des subventions et une garantie d'emprunt qu'ils nous ont sollicités dans le fameux nouveau quartier des Groues, qui verra bientôt le jour. Pour ce faire, il y a cette opération, comme vous avez pu le lire dans la délibération, qui est de plus de 5 millions d'euros.

Il nous est demandé donc un montant de 195 000 euros et de garantir l'emprunt à hauteur d'un peu plus de 3 millions. En contrepartie de cette subvention, neuf logements, dont trois logements dans le lot Hanriot 4 et six logements dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au contingent de la Ville. Je vous demande de valider cette délibération.

Monsieur le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(48 Pour – 5 ne prenant pas part au vote : T. Denois, J. Nonga, T. Ngimbous-Batjom, C.Bedin, A.Oubuih)

<u>Article 1 :</u> Décide d'attribuer à Hauts-de-Seine Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 195 000 € pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 8 PLAI, situés avenue François Arago, lot 4 secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

<u>Article 2 :</u> 9 logements, dont 3 logements situés dans le lot Hanriot 4 et 6 logements situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

<u>Article 3 :</u> Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 463 317 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°152826, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 463 317 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u> : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 5</u>: Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

<u>Article 6 :</u> Conformément à la réglementation, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

<u>Article 7 :</u> Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

<u>Article 8 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

COMMANDE PUBLIQUE

207. Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques-Decour : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Les présents marchés ont pour objet les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Decour à Nanterre, et notamment la reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration, ainsi que la réhabilitation et l'extension d'une école élémentaire.

Les prestations sont décomposées en 12 lots juridiquement distincts qui seront traitées par marchés séparés :

Lots	DENOMINATION
01	DESAMIANTAGE – CURAGE – DECONSTRUCTION
02	INSTALLATION DE CHANTIER – DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE – BATIMENTS PROVISOIRES
03	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS – COUVERTURE – ETANCHEITE
04	FACADE PIERRE
05	MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS
06	SERRURERIE – METALLERIE
07	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS – MENUISERIES INTERIEURES
08	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS – PEINTURE – SIGNALETIQUE
09	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
10	ELECTRICITE – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES
11	ASCENSEURS
12	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Conformément à l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de travaux.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. La durée d'exécution globale des lots est de 54 mois (soit jusqu'en mai 2028) à compter la notification du lot n° 1, dont 2 mois de préparation de chantier.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, chaque lot sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont les montants estimatifs sont les suivants, le montant global des travaux étant estimé à 23.207.450,00 € HT (Valeur mars 2023) :

Lot 01	1 501 000 € HT
Lot 02	4 087 047 € HT
Lot 03	4 700 800 € HT
Lot 04	705 388 € HT
Lot 05	2 348 257 € HT
Lot 06	677 825 € HT
Lot 07	3 033 368 € HT
Lot 08	1 120 282 € HT
Lot 09	2 052 524 € HT
Lot 10	1 270 563 € HT
Lot 11	58 527 € HT
Lot 12	1 651 869 € HT

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 207 concernant une autorisation de signer les marchés, et c'est Alexis Martin qui rapporte.

Monsieur Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, on est en train de réhabiliter et d'étendre le groupe scolaire Jacques-Decour. En tout cas, c'est prévu. Les travaux vont commencer prochainement. On va reconstruire une école maternelle et un espace de restauration, et on va réhabiliter et étendre l'école élémentaire. Pour cela, 12 lots ont été préparés pour passer à la commande publique, pour un montant total de 23 207 450 euros.

Je vous propose de valider ces 12 lots que vous avez dans la note. Je ne vais pas m'étendre plus.

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

<u>Article 2</u>: Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

208. Travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre dramatique national Nanterre-Amandiers (4 lots) : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Les présents marchés ont pour objet les travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers, et notamment les travaux de plomberie, protection incendie, chauffage - ventilation – climatisation, désenfumage mécanique, électricité courants forts/courants faibles, et sprinklage d'une part, et la réalisation et l'installation des fauteuils de spectacles, d'autre part.

Les prestations considérées concernent les lots suivants, juridiquement distincts et traités par marchés séparés :

Lots	DENOMINATION
4A	Électricité courants forts / courants faibles
4B	Plomberie - protection incendie - chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage mécanique
4C	Sprinklage
9	Fauteuils de spectacles

Conformément à l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de travaux. Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement.

La durée d'exécution globale de tous les lots de l'opération était estimée à 30 mois à compter la notification du lot n°1, dont 3 mois de préparation de chantier. Le lot n°1 (Installations de chantier / Démolition - fondation - terrassements - gros œuvre - charpente métallique / Couverture - étanchéité / Menuiseries extérieures - murs rideaux - occultations - façade ITE / Traitements des façades existantes - revêtements de façade - façade ITI), a été notifié le 2 avril 2021 à la SASU EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS.

Le lot n° 9 (Fauteuils de spectacles) a fait l'objet en date du 23 juin 2021 d'une déclaration de procédure sans suite pour motif d'intérêt général. La consultation a été relancée le 25 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée restreinte auprès de 5 candidats, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2023. Le marché sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont le montant estimatif est de 395 000 .00 € HT.

Le lot n°4 (Plomberie – protection incendie – chauffage – ventilation – climatisation – désenfumage mécanique – électricité CFO/CFA – sprinklage) avait été notifié à L'Atelier Des Compagnons le 18 mai 2021. Mais la société titulaire a été placée en redressement judiciaire le 13 juin 2023, puis en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen du 26 septembre 2023. Le marché a été résilié et une procédure de consultation a été relancée pour la réalisation de ces travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots.

Au terme de la procédure d'appel d'offres relative à ces 3 lots, chaque lot sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont les montants estimatifs sont les suivants :

Lot 4A		2 200 000,00 € HT
Lot 4B	Plomberie - protection incendie - chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage mécanique	3 100 000,00 € HT
Lot 4C	Sprinklage	480 000,00 € HT

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à la délibération 208. On continue sur les autorisations de signer les marchés avec Alexis Martin pour le centre dramatique national Nanterre-Amandiers. Alexis, à toi.

Monsieur Alexis MARTIN. Il s'agit d'une régularisation puisqu'il y avait le fameux lot 9, sur les fauteuils du spectacle, qui avait été infructueux en 2021. On a préféré attendre pour relancer le marché, puisque, de toute façon, c'est un lot qui arrive en fin de chantier. Pour les histoires de régularisation, il fallait donc mieux attendre. Après, il y a le lot 4 qui concerne la plomberie, protection incendie, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage mécanique, électricité et sprinklage, qui a été confiée en 2021 à l'Atelier des Compagnons. Malheureusement, l'entreprise, depuis, a fait faillite. Pour ce lot 4, il a donc été décidé de le découper en plusieurs lots. Donc un lot 4A à 2,2 millions, un lot 4B à 3,1 millions et un lot 4C à 480 000 euros, ce qui permettra à des entreprises de plus petite taille de répondre à ce marché.

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée à l'unanimité

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés de travaux, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants. Au terme des procédures de passation, les marchés seront, d'une part, attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation pour les lots 4A, 4B et 4C, et d'autre part, pour le lot 9, attribué après avis favorable de ladite Commission d'Appel d'Offres.

<u>Article 2</u>: Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

209. Marché de médiation de nuit : autorisation de signature le marché

[Rapport]

Rapporteur : Nesrine Rezzag Bara

Le présent marché a pour objet la gestion d'un dispositif de médiation de nuit. La ville recherche un prestataire capable de concevoir, mettre en œuvre, animer et poursuivre le développement du dispositif de médiation urbaine de nuit sur le territoire de la Commune de Nanterre

Le présent marché est établi pour la première période jusqu'au 31 décembre 2024 puis reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois.

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimums et maximums sont répartis comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	250 000€	520 000€
2	250 000€	520 000€
3	250 000€	520 000€
4	250 000€	520 000€
Total HT	1 000 000€	2 080 000€

[Discussion]

Monsieur le Maire. Nous passons à présent à la délibération n° 209 concernant une autorisation de signer les marchés pour le marché de médiation de nuit. C'est Nesrine Rezzag Bara qui rapporte.

Madame Nesrine REZZAG BARA. Merci, Monsieur le Maire. Le présent marché a pour objectif la gestion d'un dispositif de médiation de nuit. La Ville recherche bien évidemment un prestataire capable de concevoir, mettre en œuvre, animer et poursuivre le développement du dispositif de médiation urbaine de nuit sur le territoire de la commune de Nanterre. Pour information de toutes et tous, ce dispositif a été créé sur la ville de Nanterre en 2013 d'après mes souvenirs, et je suis normalement les dossiers.

Le présent marché est établi pour la première période jusqu'au 31 décembre 2024, puis reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer le marché de médiation de nuit sur le territoire de Nanterre, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution. Bien évidemment, les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet. Merci.

Monsieur le Maire. Merci. Madame Matouk.

Madame Hélène MATOUK. Merci, Monsieur le Maire. J'avais juste une petite question de curiosité – vous savez à quel point je suis curieuse. J'avais adressé un mail à Mme Boudjemaï, mais je n'ai pas eu de réponse, donc je réitère ma demande ici. Est-ce qu'il serait possible d'avoir, d'après l'appel d'offres que vous avez passé dans le cadre de ce marché public, les critères que vous avez vous-même établis concernant la médiation de nuit, afin de savoir quels sont vos objectifs, concrètement, concernant la mise en œuvre de cette médiation ?

Madame Zahra BOUDJEMAÏ. Pardon, je me permets : vous n'avez pas un membre de votre groupe qui siège à la commission d'appel d'offres ? Vous devriez avoir la réponse quand ce sera traité, y compris les critères.

Madame Zahra BOUDJEMAÏ. Merci.

Monsieur le Maire. Je vous propose à présent de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée

(45 Pour – 8 ne prenant pas part au vote : N. Celebi, E. Hingant, G. Gauché-Cazalis, V.Soulage A.Oubuih, B. Feaugas H.Matouk, C.Bedin)

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer le marché de médiation de nuit sur le territoire de Nanterre, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

210. Organisation de séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Le présent marché a pour objet l'organisation de séjours de classes de découverte et de vacances de printemps et d'été pour les jeunes de Nanterre. Il s'agit du renouvellement d'un marché récurrent.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché est alloti de la manière suivante :

Lot n°	Intitulé du lot
1	Découverte du massif alpin par la pratique d'activités physiques, culturelles et de pleine nature.
2	Séjour de découverte du Vercors par la pratique d'activités physiques et de pleine nature emblématiques de la région
3	Séjour de découverte au bord de l'océan par la pratique d'activités nautiques, de pleine nature et culturelles sur le bassin d'Arcachon.
4	Séjour itinérant de découverte de la Corse, par la pratique d'activités nautiques, de pleine nature et culturelles favorisant la dynamique de groupe
5	Séjour de découverte de la côte atlantique d'activités nautiques de pleine nature et culturelles à proximité de Guérande.
6	Séjour printemps de découverte de la côte atlantique d'activités nautiques de pleine nature et culturelles à proximité de Guérande
7	Séjour découverte culturelle à l'étranger : Irlande

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, dont les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

LOTS	Montant maximum <u>annuelle</u> par lot en HT
1	39 000 €
2	33 000 €
3	62 000 €
4	81 000 €
5	84 000 €
6	28 000 €
7	43 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans le courrier de notification ou, à défaut, sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

[Discussion]

Monsieur le Maire. Je vous propose à présent de passer à la délibération n° 210, relative à l'organisation des séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans. Il s'agit d'une autorisation de signer les marchés, et c'est Jean-Pierre Bellier qui rapporte.

Monsieur Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. C'est un marronnier, donc je vais le présenter rapidement. Il s'agit d'une autorisation à signer des marchés relatifs à l'organisation des séjours de découverte, de vacances de printemps et d'été. Le présent marché a été alloti de la manière suivante :

sept lots qui vont de la découverte du massif alpin en hiver à des séjours culturels de printemps ou culturels à l'étranger, sur la base d'un montant analytique par lot qui est de l'ordre de 33 000 euros à 80 000 euros. C'est un marché qui est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

En conséquence, je vous propose d'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés de séjours de classes de découverte

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie.

[Délibération]

Le Conseil délibère La délibération est mise aux voix Adoptée (52 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : A. Martin)

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer les dits marchés de séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

<u>Article 2</u>: La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

QUESTIONS ORALES

1) Question orale de M. Faysal MENECEUR

Monsieur le Maire. À présent, nous allons passer aux questions orales. Nous avions reçu deux questions orales, la première de M. Faysal Meneceur, à qui je donne la parole. C'est Nesrine Rezzag Bara qui lui répondra.

Monsieur Faysal MENECEUR. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Si la tranquillité des halls d'immeubles et des parties communes se trouve sous la responsabilité des bailleurs en coopération, pour la plupart, avec la police nationale – dont je tiens à saluer le travail –, la sécurité et la tranquillité des espaces publics devant lesdits et les copropriétés sont de votre responsabilité en votre qualité d'aménageur, en vertu de votre pouvoir de police. Régulièrement, les Nanterriens nous alertent sur la présence de nombreux attroupements qui se forment et qui n'ont pas l'air d'agora civique, ni de démocratie participative, ni même fête des voisins, mais bel et bien des nuisances en tous genres et des trafics, voire d'intimidations pour les habitants, en particulier pour les plus vulnérables. Ces situations ne sont pas convenables pour nos chers concitoyens.

Ainsi, Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir me faire part d'un plan d'action concret que vous allez mettre, à l'instar de votre prédécesseur, en usant naturellement de toute la palette de vos larges compétences – compétences administratives en tout cas.

Je tiens à préciser que nous parlons ici d'un plan d'action ayant pour objectif de réduire à néant les lieux de squat des espaces publics, de lutter contre les trafics et de rendre à nouveau l'espace public réellement pour toutes et pour tous.

Je vous remercie.

Madame Nesrine REZZAG BARA. Monsieur Meneceur, Mesdames et Messieurs, chers élus. Je vous remercie de votre question et me permets tout d'abord d'apporter une petite précision. Une Ville n'est pas responsable de la sécurité et de la tranquillité publique en tant qu'aménageur, mais en vertu des pouvoirs de police administrative qui sont conférés à son Maire par la loi. Par ailleurs, tous les espaces situés devant des immeubles, des copropriétés ou autour de propriétés individuelles ne sont pas nécessairement placés sous la responsabilité d'une commune.

Cela étant dit, vous nous interrogez pour savoir comment la Ville entendait – je cite – « réduire à néant les lieux de squat des espaces publics, lutter contre les trafics et rendre à nouveau l'espace public réellement public pour tous »

Sachez, Monsieur Meneceur, que la Ville de Nanterre développe des politiques dans tous ces champs d'intervention, qui contribuent à faire de Nanterre une ville pour toutes et pour tous, où l'espace public est partagé

et le respect de chacune et de chacun, comme le droit à la tranquillité de toutes et de tous, sont à chaque instant promus.

La Municipalité mène par ailleurs depuis plusieurs années un travail partenarial étroit avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, des Nanterriens et des Nanterriennes, et lutte activement contre les incivilités, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, y compris en déployant les équipements de vidéosurveillance que j'évoquais en début de séance.

Comme vous le savez, notre Municipalité a aussi fait le choix de mettre en place une police municipale, qui est venue compléter les dispositifs de prévention et de médiation qui constituent l'ADN de notre ville. Le Préfet de police vient encore récemment de nous saluer et de saluer l'excellence, reconnaissant en particulier à nos médiateurs municipaux de très grandes qualités au cours de ces derniers mois.

Ainsi, l'action de la Ville en matière de sécurité, de tranquillité publique et de médiation s'inscrit dans une logique de complémentarité avec toutes les parties prenantes et impliquées. En l'occurrence, le maintien de la sécurité n'est pas le métier premier d'une collectivité ni d'un bailleur social, cette responsabilité relevant des missions régaliennes de l'État, et singulièrement de la police nationale, seule habilitée à réprimer les infractions liées aux trafics de drogue comme les atteintes aux biens et aux personnes, pour ne citer que ces exemples.

Vous évoquez le rôle des bailleurs, qui ont pour obligation d'assurer aux locataires non seulement la jouissance paisible du logement et des parties communes de l'immeuble dans lequel ils résident, mais également celle de ses espaces extérieurs, conformément à la loi du 6 juillet 1989. Aussi, les bailleurs sont de plus en plus amenés à s'impliquer dans les partenariats avec les forces de l'ordre et les collectivités locales pour lutter contre les incivilités et la délinquance. Dans ce domaine, la coopération de toutes les parties prenantes est particulièrement importante. Nous considérons qu'elle est même indispensable.

C'est pourquoi la Ville de Nanterre a pris l'initiative de mettre sur pied une instance partenariale, collégiale, appelée « la cellule bailleurs », et on est extrêmement fiers de sa mise en place. Elle contribue à renforcer la coordination des actions de lutte contre les incivilités conduites dans tous les quartiers de Nanterre. Elle associe l'ensemble des bailleurs sociaux implantés sur notre territoire, la police nationale – et je profite de cette question orale pour les remercier infiniment de leur coopération et de leur travail à nos côtés – et les services municipaux de la tranquillité publique.

Cette instance a pour objectif de partager les actions menées par les bailleurs au sein de leur patrimoine et d'avoir une vision claire des responsabilités de chaque partie prenante. Elle s'inscrit en complémentarité d'autres instances déjà existantes, et notamment celles mises en place dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée avec l'État en février 2021. J'en profite aussi pour signaler – Patrick Jarry était présent – que le Préfet a même salué la qualité du travail de la Ville de Nanterre concernant cette stratégie.

Mise en place en janvier 2023, cette cellule bailleur s'est réunie une nouvelle fois récemment, le 24 novembre, en présence du Maire Raphaël Adam et de mes différents collègues présents ce soir, avec pour seuls objectifs :

- d'une part, renforcer le maillage territorial et améliorer la coordination entre les actions de la Ville, celle des bailleurs et celle de la police pour une meilleure transmission d'informations;
- d'autre part, identifier, prioriser les sites impactés par des phénomènes de délinquance afin de mobiliser
 l'ensemble des acteurs pour combattre ces phénomènes.

Cette instance facilite déjà les échanges entre le commissariat et les bailleurs, comme nous avons pu le constater lors de cette réunion qui s'est tenue le 24 novembre dernier, à l'occasion de laquelle le Commissaire de police a échangé avec les bailleurs au sujet des occupations de halls d'immeubles, en leur indiquant les modalités d'intervention possibles en la matière. La police nationale a ainsi rappelé que les occupations de halls étaient passibles d'une amende forfaitaire délictuelle, mais uniquement en direction des majeurs. Elle a également encouragé les bailleurs à signaler les occupations récurrentes, précisant être en mesure de déclencher des groupes de partenariats opérationnels, qui consistent à programmer des interventions rapides sur un problème de terrain identifié dans un lieu précis, comme cela a été fait à 11 reprises à Nanterre sur l'année 2022.

Les représentants de la police nationale ont aussi encouragé les bailleurs à se doter de dispositifs de vidéoprotection et de vidéosurveillance au sein de leur patrimoine, non seulement à l'intérieur des parties communes, mais également sur les espaces ouverts au public, qui sont la priorité des bailleurs, car il s'agit là d'une particularité du territoire de Nanterre.

Enfin, les forces de l'ordre ont également demandé aux bailleurs que leur soient remis des badges d'accès universels afin de pouvoir accéder facilement dans les immeubles. Parallèlement, l'ensemble des bailleurs implantés dans les quartiers considérés comme prioritaires au titre de la politique de la Ville ont signé une convention avec l'Aorif, de l'Union sociale pour l'Habitat, organisme qui vient en appui des démarches engagées

par les bailleurs pour résidentialiser leur patrimoine, les équiper de vidéoprotection et lutter contre le stationnement abusif dans les parkings dont ils sont propriétaires.

L'initiative prise par notre municipalité de favoriser la coopération entre les bailleurs sociaux et la police nationale, comme nos engagements volontaires en matière de sécurité et l'importance que nous accordons à la prévention et à la médiation de proximité témoignent, s'il était bien besoin, de l'attention extrêmement forte que la Ville porte à la tranquillité publique.

Pour finir, vous me permettrez de saluer encore nos médiateurs, de jour comme de nuit, qui assurent une présence active dans les espaces publics, qui interviennent au quotidien pour maintenir un cadre de vie harmonieux et allant à la rencontre des habitants, créant du lien social, eh oui, ce qui est la meilleure manière de pacifier l'espace public.

Je terminerai par ce petit mot. Je profite, comme je le disais, avec cette question orale, de l'occasion que vous m'offrez pour indiquer que l'office HLM du département des Hauts-de-Seine n'a jamais signé la convention qui lie la Ville et ce bailleur social concernant les médiateurs de nuit, ce que nous regrettons bien évidemment vivement, comme nous regrettons la décision récente de Logirep de ne plus participer à ce dispositif, dont l'utilité n'est plus à démontrer sur notre territoire.

2) Question orale de M. Alexandre GUILLEMAUD

Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à la deuxième question orale, de M. Alexandre Guillemaud, et c'est Caroline Cor qui lui répondra.

Monsieur Alexandre GUILLEMAUD. Monsieur le Maire, chers collègues. Notre ville propose la mise à disposition de moins d'une dizaine de toilettes publiques, généralement gratuites pour les personnes ayant un besoin naturel urgent, soit une sanisette pour environ 10 000 habitants, contre un w.-c. pour 3 000 habitants à Paris. L'urbanité de Nanterre ne doit pas faire oublier les personnes en marge de notre ville, notamment les personnes sans-abri, mais également viser la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement.

Monsieur le Maire, pour assurer une plus grande disponibilité de ces commodités essentielles à la santé publique et au respect de la dignité de tous les Nanterriens et des passants de notre ville, prévoyez-vous d'installer davantage de toilettes publiques gratuites, disponibles 24 heures sur 24, dans notre ville ? Également, envisagez-vous l'ouverture de bains-douches municipaux gratuitement en dehors du Cash, comme l'a fait la ville de Saint-Denis récemment ? Je vous remercie.

Madame Caroline COR. Monsieur Guillemaud, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je ne peux que me féliciter de la préoccupation du groupe « Aimer Nanterre » à l'égard des personnes placées en situation de précarité. Effectivement, l'accès aux sanitaires et à la toilette répond à un besoin de santé publique et de dignité humaine que la Ville de Nanterre prend en compte et en faveur duquel elle est historiquement engagée. Je vous remercie donc, Monsieur Guillemaud, pour votre question, mais me permets de souligner que votre propos évacue, je trouve, un peu rapidement le rôle joué par le centre d'hébergement et d'assistance aux personnes sans-abri (le Chapsa), situé au sein de l'hôpital de Nanterre.

Le Chapsa constitue en effet un établissement unique en France, qui accompagne les sans-abri sur notre territoire depuis la fin du XIXº siècle et dont les douches et sanitaires sont accessibles à quiconque le souhaite entre 10 heures et 16 heures tout au long de l'année. Chaque nuit, à partir de 16 heures et jusqu'à 10 heures le lendemain, plus de 200 personnes sans-abri y sont hébergées 365 jours par an. Ces personnes y disposent évidemment d'un accès à la douche et aux sanitaires, ainsi que d'un restaurant dans lequel prendre leur repas, d'un accompagnement social et médical, d'une bagagerie et d'un vestiaire, où des vêtements issus de dons sont mis à leur disposition. Au-delà de la simple toilette, le centre propose également à tous ses bénéficiaires des soins d'hygiène et de prévention des parasitoses. C'est ainsi que plus de 100 000 kits d'hygiène sont distribués gratuitement chaque année par le Chapsa.

Vous comparez Nanterre à Saint-Denis, mais comparaison n'est peut-être pas raison. Disposant sur son territoire d'un établissement accueillant chaque année quasiment autant de personnes sans-abri que notre ville compte d'habitants, il n'est pas aujourd'hui dans l'intention de la Ville de construire et d'ouvrir un bain-douche municipal supplémentaire.

S'agissant des sanisettes publiques déployées sur l'espace public, comme vous le savez, leur nombre et leur installation sont liés au marché qui lie la Ville avec le prestataire mobilier urbain Decaux. Et là encore,

comparaison n'est peut-être pas raison, surtout avec une ville comme Paris, première destination touristique au monde, qui accueille chaque année entre 30 et 35 millions de visiteurs, ce qui n'est pas encore le cas de Nanterre, vous en conviendrez.

Je me permets par ailleurs de vous rappeler qu'une expérimentation, coordonnée par le centre communal d'action sociale de Nanterre, avait été menée avec l'association Mobil'douche en 2019, en lien notamment avec le Caarud. Cette expérimentation consistait à proposer un service gratuit de douches et de sanitaires, à bord d'un véhicule positionné à l'angle de l'avenue Lénine et de l'allée des Pouvins, pour une durée de trois ans. N'ayant pas trouvé son public, l'expérimentation n'a pas été reconduite.

Monsieur Guillemaud, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous remercie.

Monsieur le Maire. Je vous remercie. Je vous invite toutes et tous le 9 décembre à 17 h 30 au palais des sports pour participer à l'événement de clôture des Assises pour la Ville, et je vous indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 février 2024. Je vous souhaite une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 54.

La Secrétaire de séance

Valérie METEYER Conseillère municipale Déléguée Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM